



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

MARDI 20 FÉVRIER 2024

PROCÈS VERBAL

En l'an 2024, le mardi 20 février à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 14 février 2024, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 49 (quorum à 35)

Nombre de votants : 55

Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Marie-Jeanne BELLAMY, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Jean-Claude AUBINEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Bruno BELIN (départ à 19h40 en cours de présentation du rapport sur les orientations budgétaires, non comptabilisé dans les votants), Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DUCROT, Pierre DURAND, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Valérie GOUSSE, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION, Louis ZAGAROLI.

Nombre de pouvoirs : 6

- Alain ADHUMEAU pouvoir à Alain NOÉ
- Romain BONNET pouvoir à Marie-Pierre PINEAU
- Jérémie LANDRY pouvoir à Christian MOREAU
- Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
- Evelyne VALENÇON pouvoir à Patrice FRANÇOIS
- Jacques VIVIER pouvoir à Marie FERRE

Joël DAZAS, Président, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H00.

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme **secrétaire de séance Madame Valérie GOUSSE, Conseillère communautaire.**

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 DECEMBRE 2023

Madame Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun signale que lors de cette séance elle avait remarqué dans le rapport d'activités 2022 du centre aquatique Aqua Lud' une erreur d'interprétation entre le graphique et la légende à la question « quel est selon vous le point à améliorer ? » (page 54).

La réponse / correction n'est pas apportée dans le PV, pour quelle raison ?

Il lui est répondu que le PV fait mention des échanges de la séance.

Le rapport corrigé ou les éléments de réponse seront adressés dans le courant de la semaine aux élus.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES
- 2 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AINSI QUE DU/DE LA PRÉSIDENT(E) ET VICE-PRÉSIDENT(E) EN CHARGE DE L'ANIMATION DES SÉANCES DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) THOUARSAIS-LOUDUNAIS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3 - OPAH-RU DE LOUDUN : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ANAH POUR LE SUIVI-ANIMATION

OPTIMISATION DES RESSOURCES

- 4 - CRÉATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES
- 5 - ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL
- 6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- 7 - AUTORISATION D'INDEMNISATION D'UN TIERS SUITE SINISTRE AVEC UN VÉHICULE COMMUNAUTAIRE
- 8 - AUTORISATION DE MODIFIER DES EMPLOIS PERMANENTS
- 9 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN DU SERVICE ESPACES VERTS

- 10 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B - CHEF.FE DE PRODUITS TOURISTIQUES
- 11 - AUTORISATION DE CRÉER UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B - CONSEILLER EN SÉJOUR - ANIMATEUR TOURISTIQUE
- 12 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN SAISONNIER AU SERVICE TOURISME - SITE DE LA TOUR CARRÉE
- 13 - AUTORISATION DE CRÉER UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR AVANCEMENT DE GRADE

ENVIRONNEMENT

- 14 - COMPÉTENCE GEMAPI : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA DIVE DU NORD
- 15 - CONTRAT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DES DÉCHETS ISSUS DE PRODUITS ET DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 16 - CONVENTION DE FERMAGE ENTRE LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
- 17 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE À CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENTREPRISES À LOUDUN
- 18 - ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES : ARRÊT DE L'INVENTAIRE DES ZAE DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 19 - DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS EN CATÉGORIE II
- 20 - CONVENTION RELATIVE À L'ACCÈS, L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN, LA SIGNALÉTIQUE DE LA SENTE DIVINE À LA GRIMAUDIÈRE ET DU SENTIER DE BELLEVUE À LOUDUN EN VUE DE LEUR INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)
- 21 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE LOUDUNAIS LORS DU SALON PROXI LOISIRS DE POITIERS
- 22 - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2024 POUR LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS
- 23 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE LA VIENNE POUR L'ORGANISATION DES MARCHÉS DE PRODUCTEURS 2024

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

- 24 - SCHÉMA DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS LOUDUNAIS : CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LES COMMUNES
- 25 - ORGANISATION DES MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES PARTENAIRES

RESULTATS DE CONSULTATION

RAPPEL DES DÉCISIONS

Avant de commencer la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, Monsieur Joël DAZAS remercie Laurent ROHARD, conseiller aux décideurs locaux pour son accompagnement.

ADMINISTRATION GENERALE

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

CONFORMÉMENT à l'article L.5211-36 du CGCT, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est obligatoire pour les Régions, les Départements, les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20 ; L. 2121-21 ; L. 3121-14 ; L.3121-15 ; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRe de 2015 accentue l'information des élus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé à la présente,

Anne-Frédérique MAULER, Directrice Générale des Services présente le rapport qui se décompose en trois parties :

I : Données générales

II : Analyse rétrospective des budgets

III : Orientations budgétaires par budgets et perspectives consolidées

CF présentation du rapport d'orientations ci-dessous :

Communauté de communes du Pays Loudunais Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 20 FEVRIER 2024**

SOMMAIRE

I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

- I.1 - Les données macro-économiques
- I.2 – Les mesures de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027
- I.3 – Les dispositions de la loi de finances 2024 pour le bloc communal

II – ANALYSE RETROSPECTIVE DES BUDGETS (2021-2023)

- II.1 – Le budget annexe développement économique
- II.2 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)
- II. 3 – le budget principal
 - Les grandes masses financières et l'évolution
 - Le fonds de roulement et résultat de exercices
 - Les épargnes
 - L'endettement
 - Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement
 - Le financement des investissements

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR BUDGETS ET PROSPECTIVES CONSOLIDEES

- III.1 – Le budget annexe développement économique
- III.2 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)
- III. 3 – le budget principal
 - Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les hypothèses d'évolution du budget
 - Les soldes intermédiaires de gestion
- III.4 – Le nouveau budget annexe pour la construction et la gestion de la pépinière d'entreprises
- III.5 – Prospectives consolidées

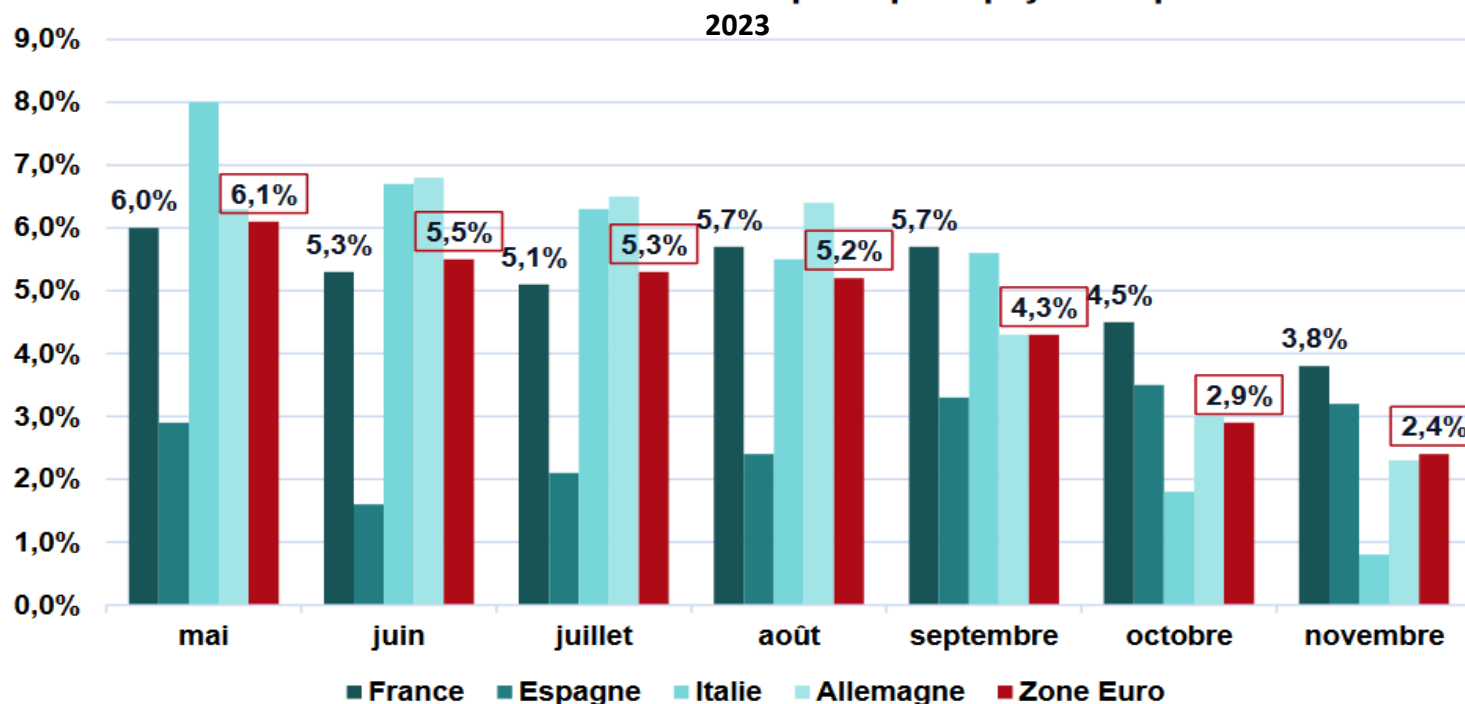
I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

I.1 - Les données macro-économiques

I.1-1 Au sein de l'Union Européenne

Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, **l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro** et atteignait 2,4% sur un an en novembre 2023. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%. Le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021. Cette valeur pourrait influencer sur les décisions de la Banque Centrale Européenne (BCE) quant à une possible baisse de ses taux. En effet le niveau d'inflation se rapproche de plus en plus de l'objectif fixé par la BCE.

Evolution de l'inflation dans les principaux pays européens



Source : Eurostat

Prévisions d'inflation

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

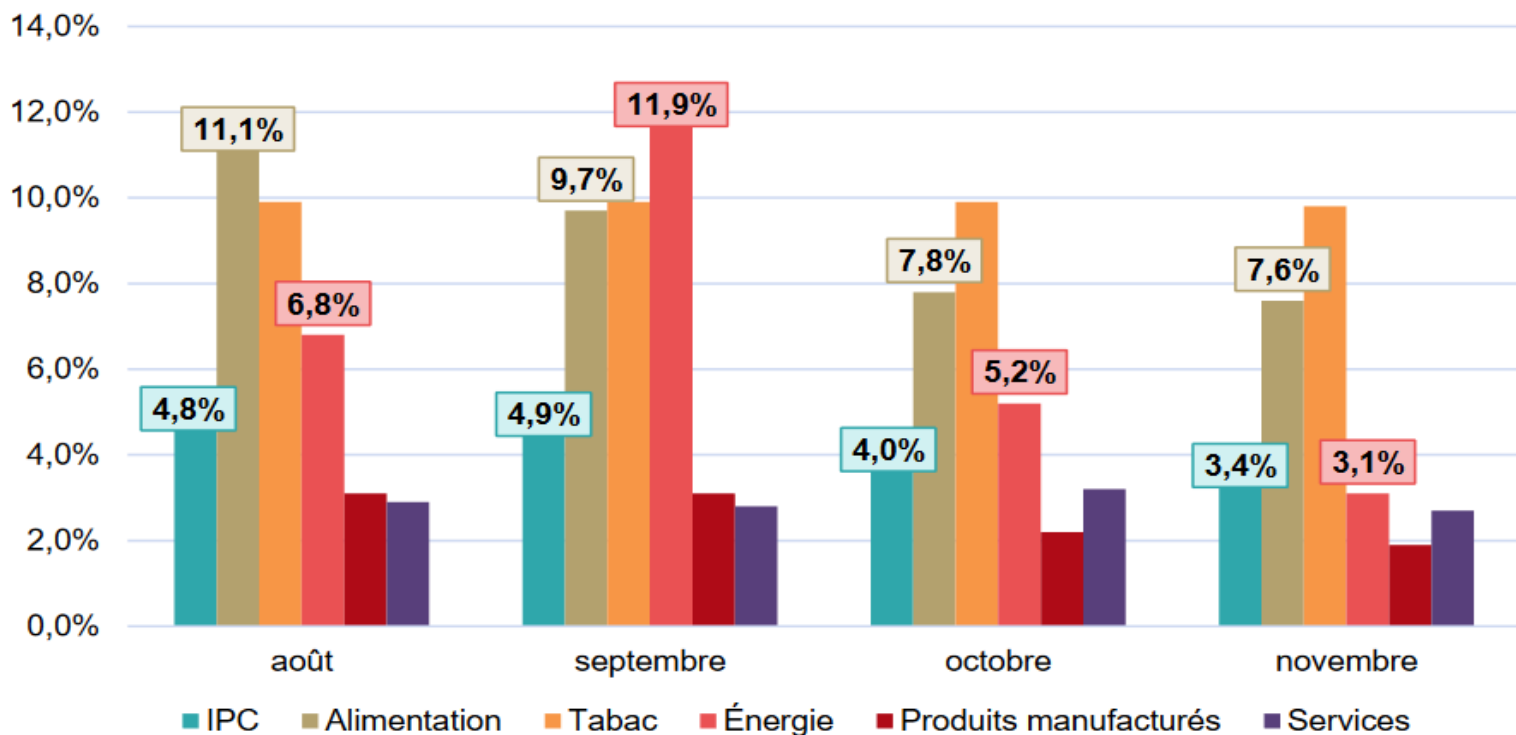
Pour rappel, l'institution monétaire a pour principale mission d'assurer la stabilité des prix pour permettre l'équilibre de l'économie au sein de la zone euro (les vingt pays à avoir adopté la monnaie unique). Or, pour cela, elle doit maintenir l'inflation proche de 2% à moyen terme

I.1 - Les données macro-économiques

I.1-2 En France : le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

La hausse des prix a fortement ralenti en novembre, à +3,4% sur un an après +4,0% en octobre, selon les données provisoires de l'Insee.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Sources : INSEE

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH avec données Europe)

I.1 - Les données macro-économiques

I.1-3 La croissance française est plus résiliente qu'attendue

Le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Initialement estimée faible, mais positive par l'Insee, l'activité a finalement basculé dans le rouge au troisième trimestre. Les chiffres définitifs publiés jeudi 30 novembre font état d'un **produit intérieur brut (PIB) en recul de 0,1 % au troisième trimestre 2023 par rapport au trimestre précédent, sur fond de baisse du pouvoir d'achat des ménages.**

Malgré cette révision à la baisse de la croissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a indiqué maintenir sa prévision pour 2023 à 1% et à 1,4% pour 2024.

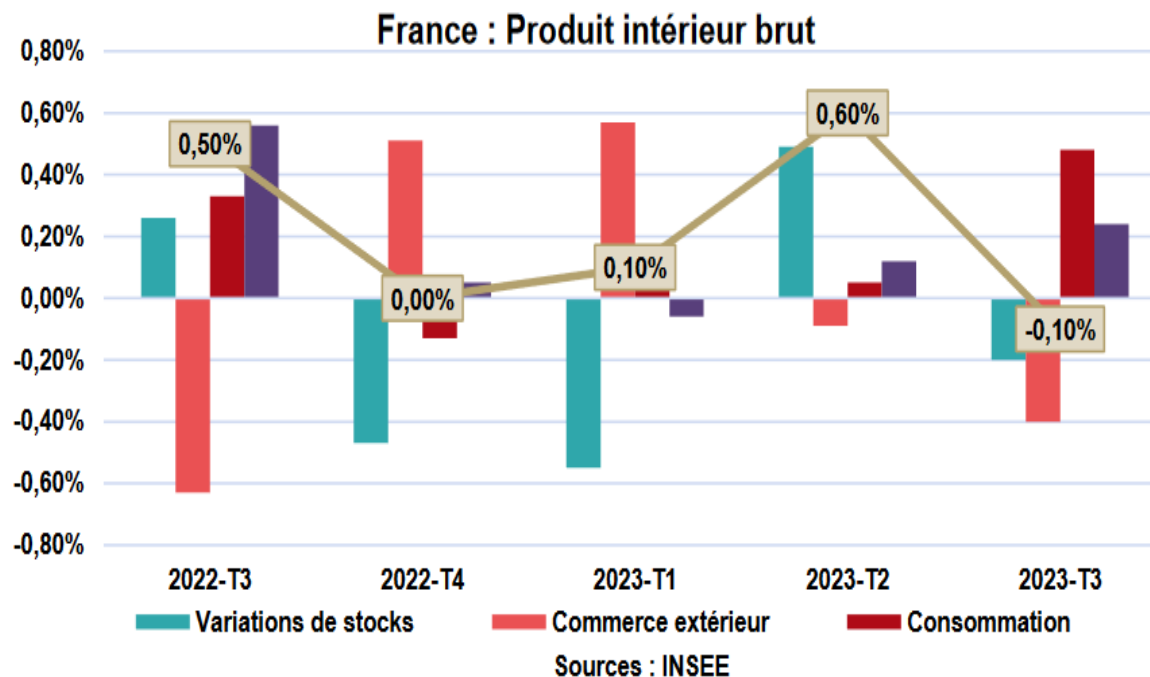
La consommation des ménages, l'un des principaux moteurs de la croissance puisqu'elle représente la moitié du PIB, a encore accusé une baisse en octobre 2023 (- 0,9 %), alors que le pouvoir d'achat a diminué de 0,2% par unité de consommation (ce qui tient compte de la taille des ménages) sur le trimestre, indique l'Insee.

A noter, toutefois, que sur le dernier trimestre 2023, **la consommation reste positive (+ 0,6%).**

A l'inverse, le **commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4%)** et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%



I.1 - Les données macro-économiques

I.1-4 Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1-2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la **réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024**.

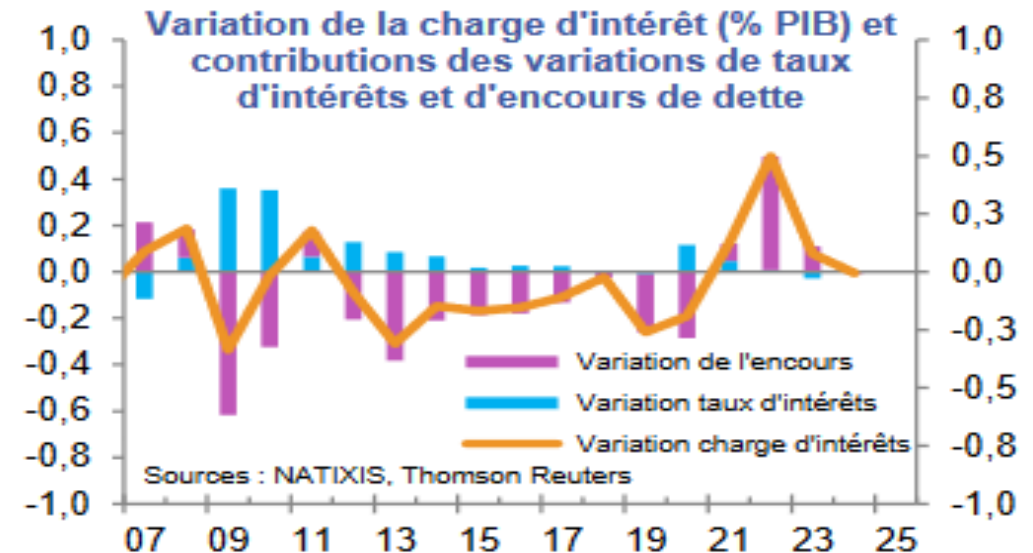
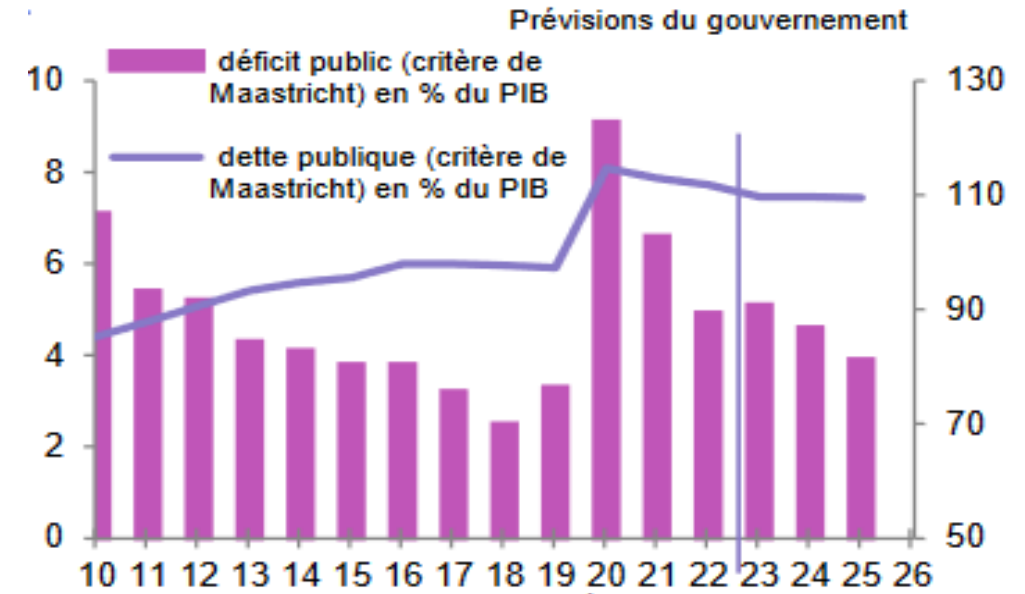
En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. **La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (- 2,7% à horizon 2027)**.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2.

Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. **De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB** sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Dettes et déficit publics (% PIB)



I.1 - Les données macro-économiques

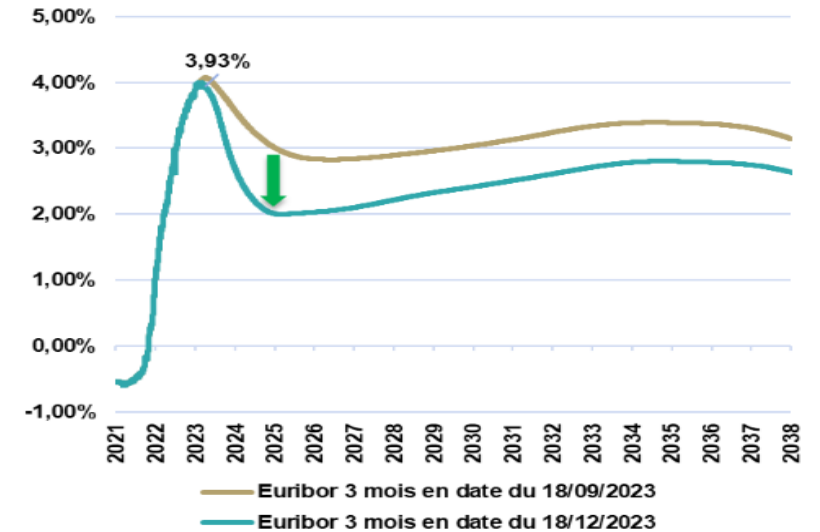
I.1-5 : Vers une baisse des taux directeurs en 2024 ?

Avec dix hausses de taux directeurs en quatorze mois dès juillet 2022, la Banque centrale européenne (BCE) a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, et ce, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son **principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0,00 % à 4,50 % en octobre 2023**. Sous l'effet de la remontée des taux directeurs d'une part et d'un essoufflement progressif des perspectives de croissances d'autre part, la courbe des taux en zone euro présente depuis plusieurs mois une forme atypique, à savoir une **courbe inversée, où les taux d'intérêt de court terme sont plus élevés que ceux de long terme**. L'Euribor 3 mois s'établit au 27 décembre 2023 à 3,93 %, tandis que le taux de swap EUR à 10 ans est à 2,38 % et celui à 30 ans est à 2,20 % environ.

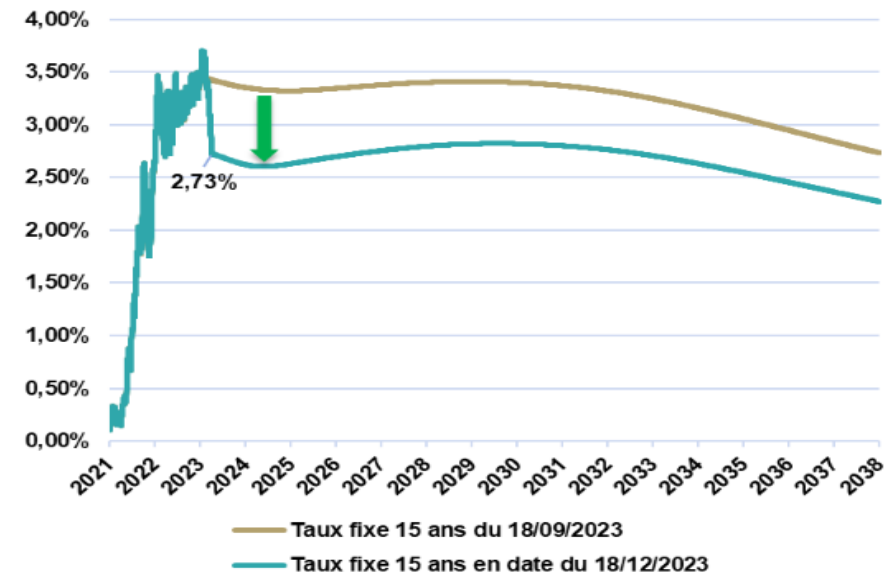
Depuis octobre 2023 la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du **ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible de 2% en 2025 (2,7 % attendu en 2024 en zone euro)**. Après +0,6 % en 2023, la croissance européenne pourrait, quant à elle, rebondir à +0,8 % en 2024, puis +1,5 % au-delà. Les investisseurs revoient ainsi à la baisse leurs anticipations de taux directeurs : **ils anticipent désormais une première détente en juin 2024 de 25 points de base (0,25 %) et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre**.

Les emprunteurs pourront continuer de prévoir des échéances prudentes dans leurs encours de dette et pour les emprunts nouveaux de l'exercice, entre 3,50 % et 5,50 % et réajuster leurs prévisions régulièrement en fonction des décisions de politiques monétaires et de l'environnement économique en zone euro.

Historique et anticipés de l'Euribor 03 Mois



Historique et anticipés du taux fixe 15 ans (hors marge bancaire)



I.2 - Les mesures de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

I.2-1 : Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,10 Md€	7,63 Md€	7,88 Md€	7,79 Md€
<i>Autres concours</i>	46,15 Md€	46,88 Md€	47,32 Md€	47,78 Md€	48,26 Md€
TOTAL sans mesures exceptionnelles	52,85 Md€	53,98 Md€	54,94 Md€	55,66 Md€	56,04 Md€
<i>Mesures exceptionnelles</i>	2,11 Md€	411 M€	18 M€	5 M€	-
TOTAL avec mesures exceptionnelles	53,95 Md€	54,39 Md€	54,96 Md€	55,67 Md€	56,04 Md€

Ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022)

Des ressources exceptionnelles viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation, qui pèse sur les finances des collectivités (ex. filet de sécurité).

Toutefois, **cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.**

I.2 - Les mesures de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027

I.2-2 : Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

- ▲ Instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de :
 - ▲ Faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public
 - ▲ Et de maîtrise de la dépense publique
- ▲ Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :
 - ▲ Pourra être suivi par les collectivités territoriales qui le souhaitent
 - ▲ Devra être présenté chaque année à l'occasion du débat d'orientation budgétaire (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes) le cas échéant.
- ▲ Considéré comme un « *pacte de défiance* » par les associations représentatives des collectivités locales, le pacte de confiance proposé en 2022 a finalement été supprimé de la LPFP 2023-2027. Le mécanisme de sanction initialement prévu a été jugé trop contraignant et comparé à une « mise sous tutelle » des collectivités.

Objectif d'évolution des DRF au niveau national

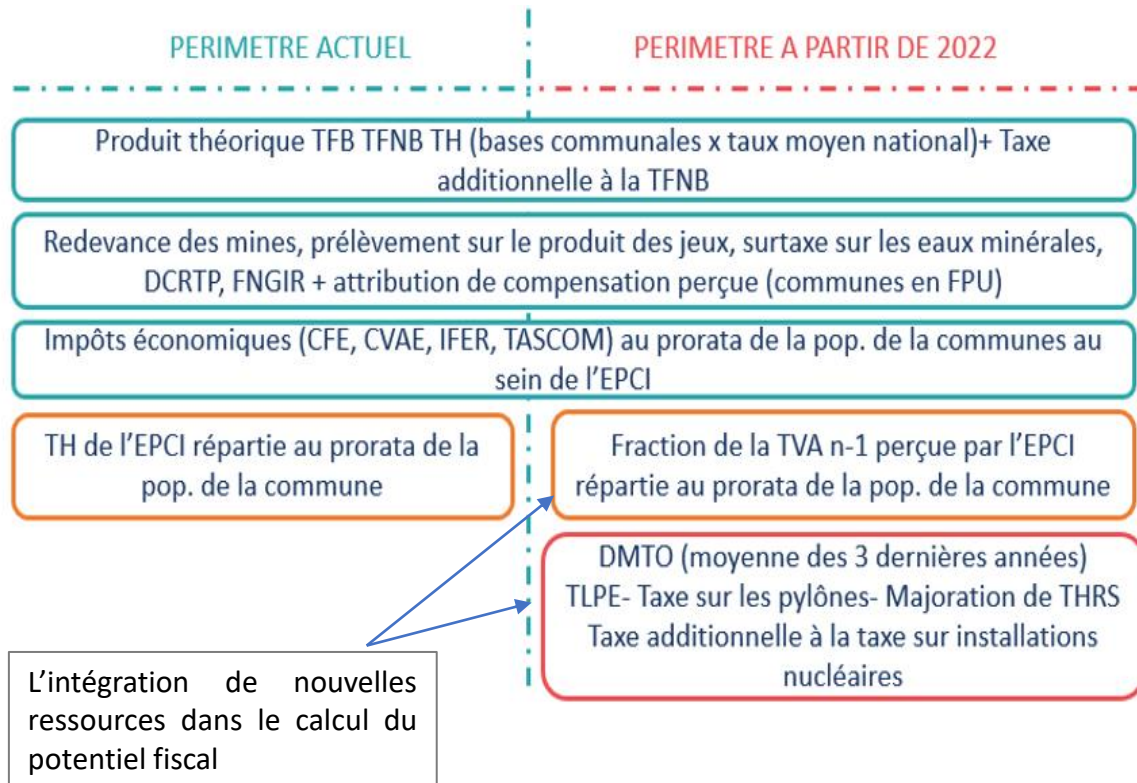
2023	2024	2025	2026	2027
+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

L'effort (non contraignant) demandé aux collectivités pour l'évolution de leur DRF porte sur l'évolution de l'inflation -0,5 %.

I.3 - Les dispositions de la Loi de Finances 2024 (LF 2024) pour le bloc communal

I.3-1 : Retour sur la mesure phare de la LF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

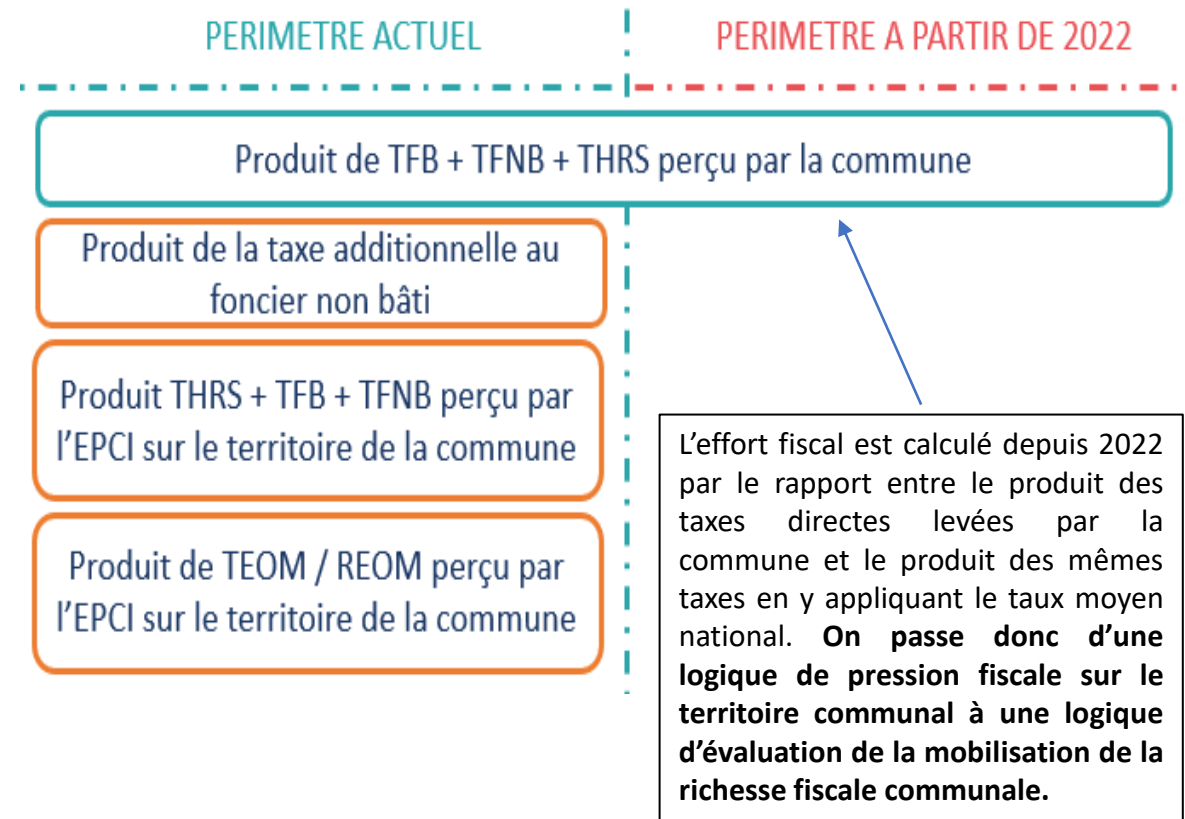
Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

I.3-1 : Retour sur la mesure phare de la LF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

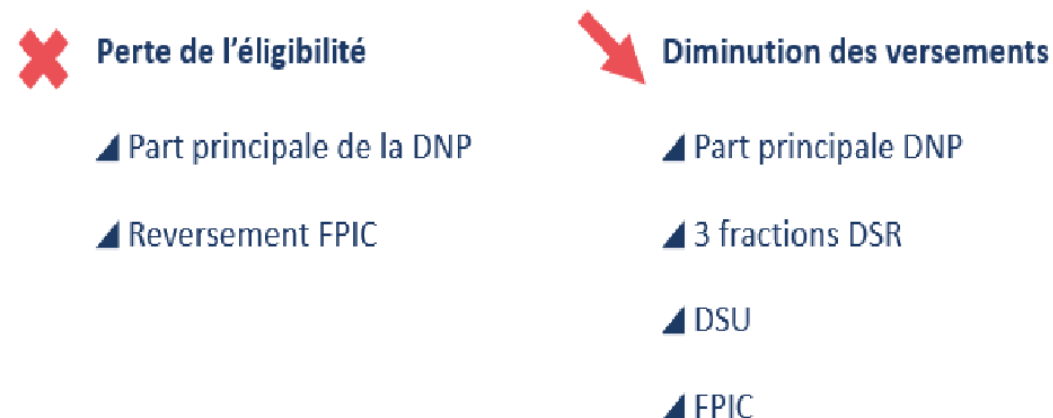
Des conséquences sur les dotations et fonds de péréquation

Impact possible de la hausse plus importante que la moyenne, du potentiel fiscal et donc financier également



A contrario, dans le cas d'une hausse moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses

Impact possible de la hausse plus importante que la moyenne, de l'effort fiscal



A contrario, dans le cas d'une diminution moins importante que la moyenne les évolutions seront inverses



Dans le cas du territoire Loudunais, l'évolution du potentiel fiscal et financier a été plus importante que celle de la moyenne nationale, ce qui a eu pour effet **de faire varier à la baisse, l'enveloppe globale du FPIC** (alors même que l'enveloppe nationale a été maintenue – cf. I.3-3 sur le FPIC)

I.3 - Les dispositions de la Loi de Finances 2024 (LF 2024) pour le bloc communal

I.3-2 : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

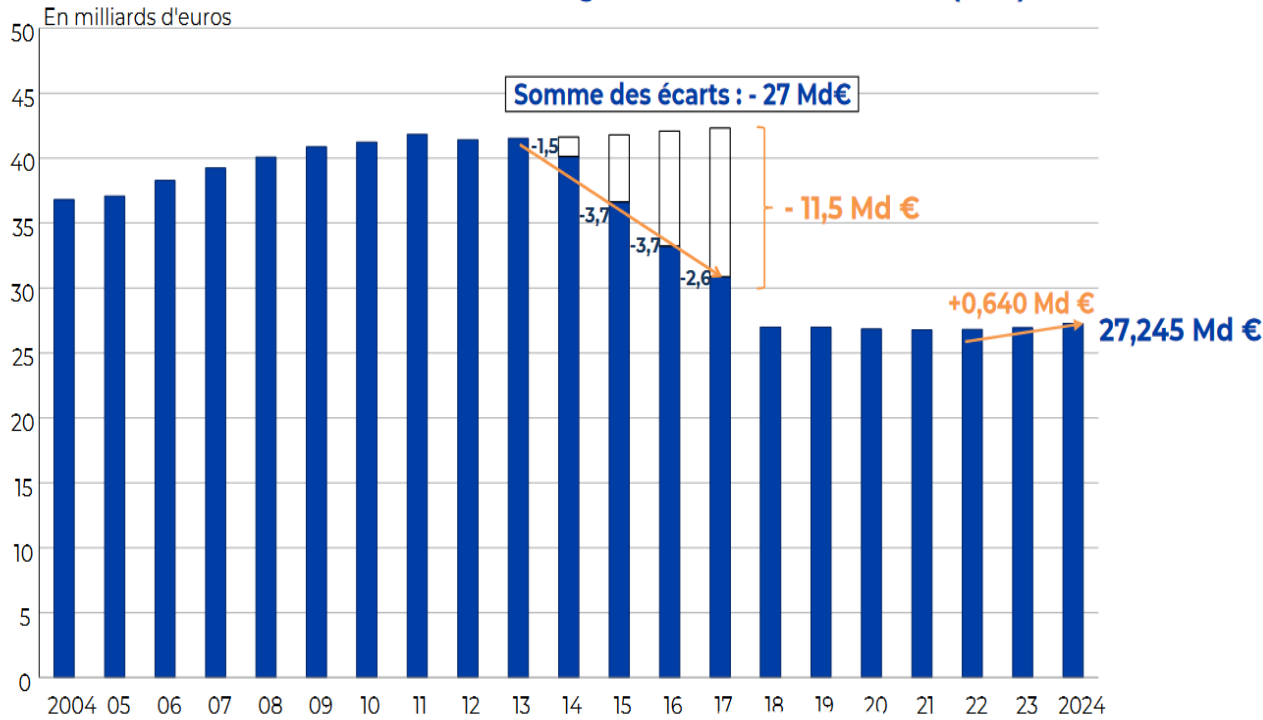
Une enveloppe globale en évolution et la poursuite de la montée en charge de la péréquation verticale au sein du bloc communal

La LF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi de 26,99Mds d'€ en 2023 à **27,25 Mds d'€ en 2024**.

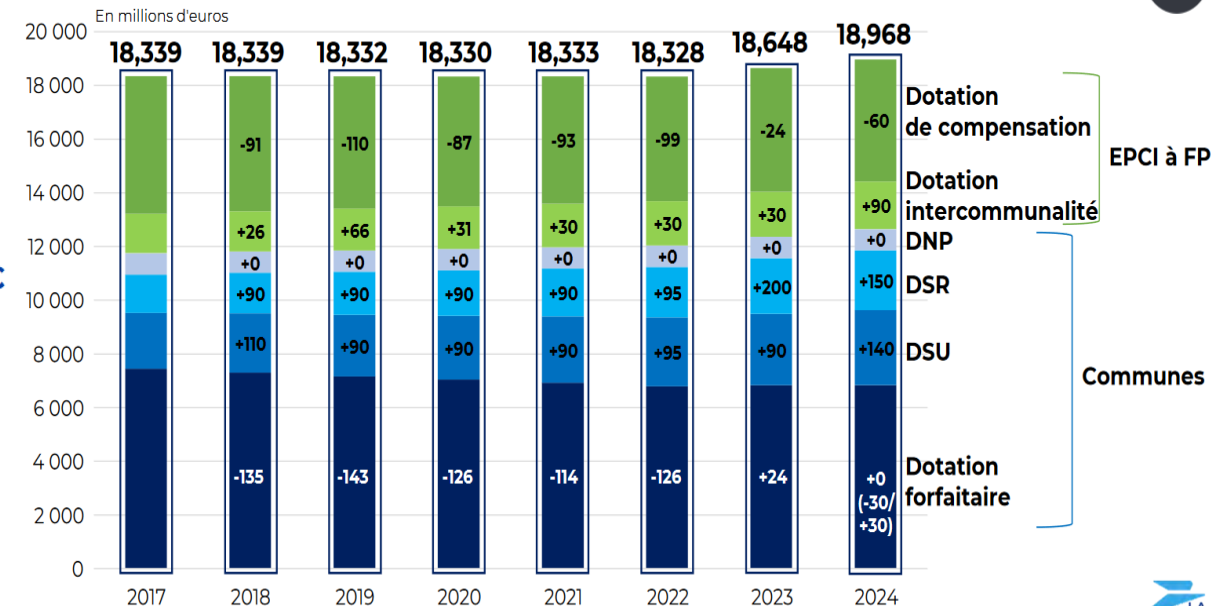
Les **320 M€ supplémentaires** ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement.

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Évolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



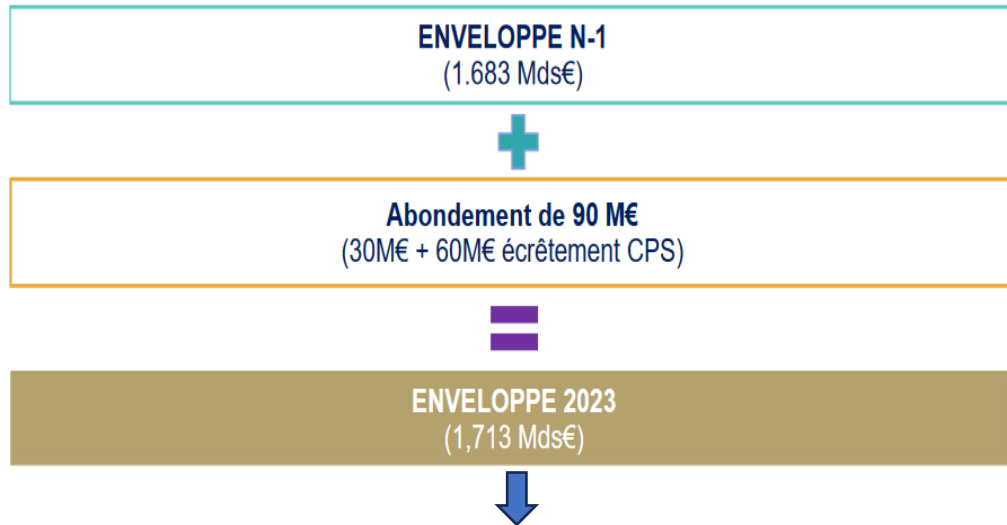
I.3-2 : La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation d'Intercommunalité des EPCI

La Loi de Finances 2024 n'apporte aucune modification au calcul de la Dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la Dotation d'Intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (Compensation Part Salaires-CPS). La Loi de Finances pour 2024 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

Un abondement exceptionnel de 90 M€ et un calcul inchangé :



L'enveloppe est **abondée à hauteur de 30 M€ en 2024**.

Exceptionnellement en 2024, la DI est alimentée par un abondement complémentaire de 60 M€ du fait de l'écêtement de la dotation de compensation (CPS).

Cet abondement de 90 M€ devrait désormais s'appliquer tous les ans et sera financé à 100% par l'écêtement de la partie CPS, sauf si le gouvernement décide de nouveau de changer les règles.

L'abondement de la Dotation d'Intercommunalité reste financé par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI, la dotation de compensation (CPS).

Cet écêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

Un écêtement de la dotation de compensation (DC) de la DGF des EPCI à hauteur de 60 millions d'euros est prévu dans la LF 2024 pour abonder de manière complémentaire la DI. Soit une évolution de -1,5% sur la part CPS des EPCI en 2024.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	LF 2024
103M€	146M€	107M€	115M€	89M€	93M€	103M€	27M€	60M€
-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,19%	-0,58%	-1,5%



La Dotation de Compensation sera donc diminuée de 1,5 % dans les prévisions budgétaires et prospectives du budget principal de la CCPL

I.3-3 : Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

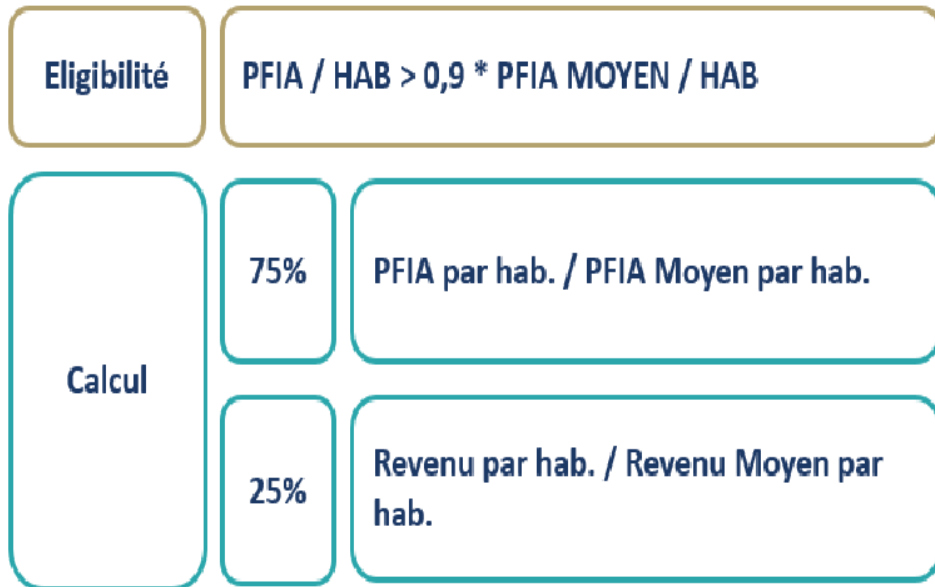
L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Les modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé pour les ensembles intercommunaux sont :

- Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

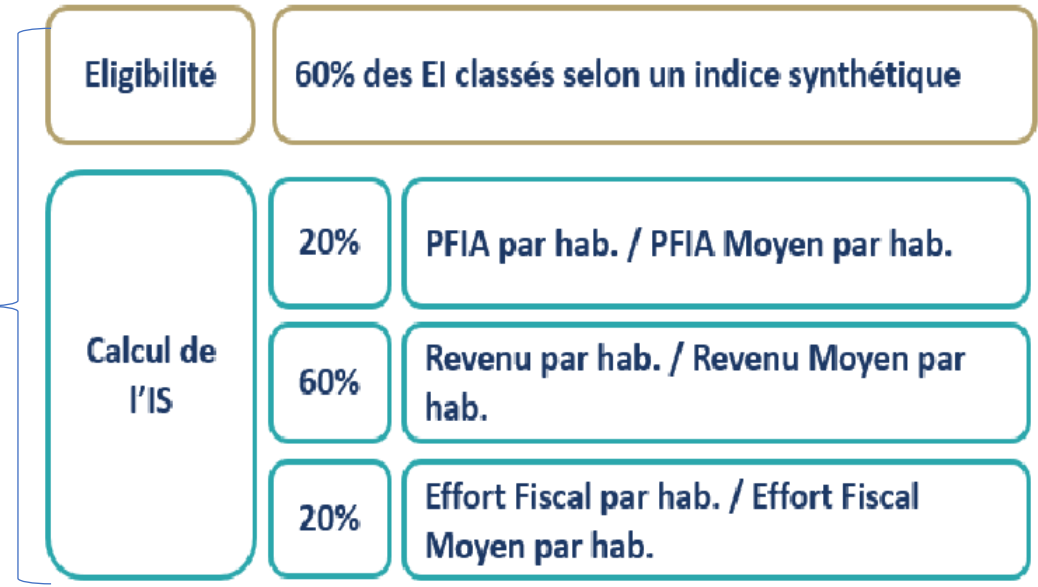
Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la réforme des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC (cf. I.3-1 sur la réforme des indicateurs financiers)

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux contributeurs du FPIC



L'EI composé de la CCPL et des communes sont uniquement bénéficiaires

Rappel des critères d'éligibilité et du calcul pour les ensembles intercommunaux bénéficiaires du FPIC



I.3-3 : Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

Le FPIC est réparti entre les communes membres de l'ensemble intercommunal et l'EPCI de référence, selon les trois modes de répartition suivants :

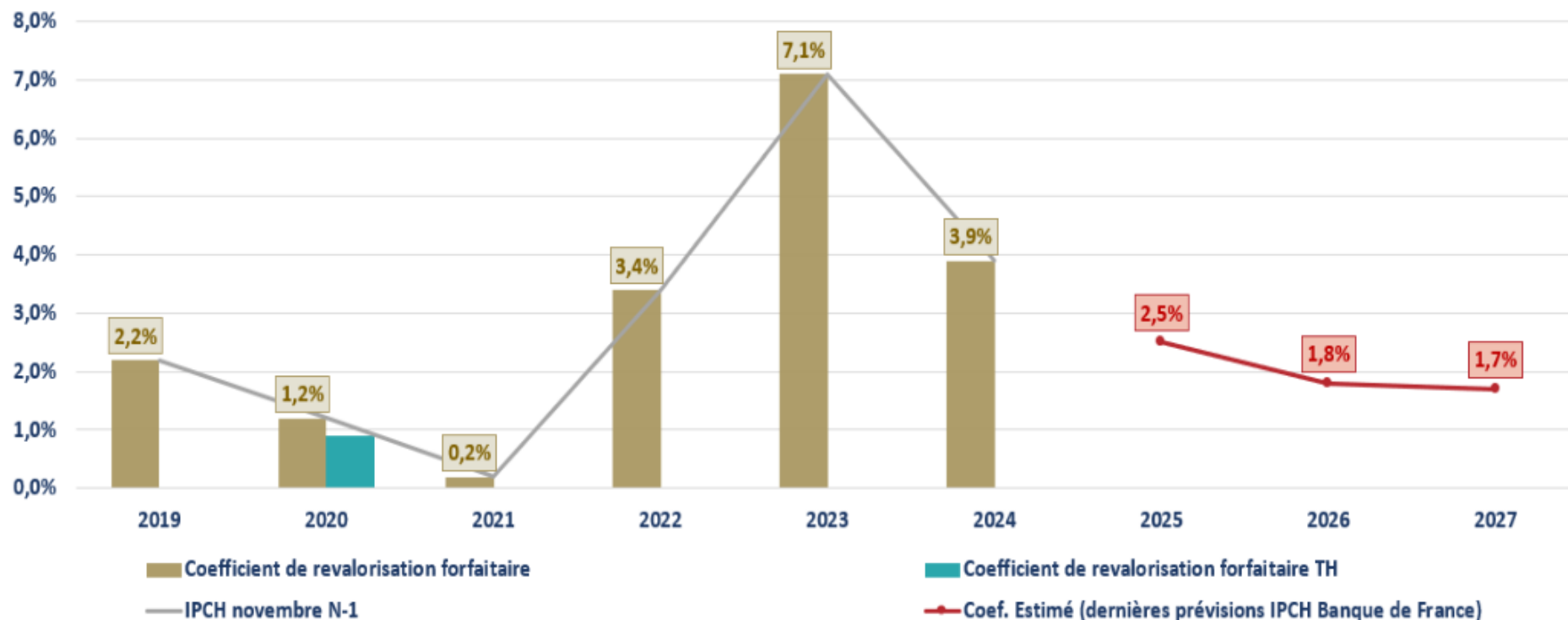
	Répartition de droit commun	Répartition dérogatoire à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire à l'unanimité
FPIC EI	Contribution ou Reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal		
FPIC EPCI	= FPIC EI X CIF	= Ecart max de 30% au droit commun	Libre
FPIC COMMUNES	= FPIC EI – FPIC EPCI		
REPARTITION COMMUNES	Potentiel financier / hab. et population DGF	Potentiel financier / hab. population DGF / revenu par hab. ou critères complémentaires	Libre

Pour rappel, la répartition du FPIC était réalisée, chaque année (à l'exception de 2020) à la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3, ce qui permettait à l'EPCI de bénéficier d'une enveloppe de FPIC supérieure à 30 % de celle attribuée par le droit commun.

En 2023, par application du pacte financier et fiscal entre la CCPL et les communes, il a été décidé que les communes percevraient dorénavant l'intégralité de l'enveloppe de FPIC de droit commun, à savoir l'enveloppe maximale. En contrepartie, les attributions de compensation des communes ont été diminuées de la part FPIC dérogatoire de 2022.

Les budgets 2024 de l'EPCI et des communes intégreront ces nouvelles dispositions. C'est le droit commun qui s'appliquera pour l'EPCI et les communes pour la répartition de l'enveloppe, ne nécessitant aucune délibération.

I.3-4 : Le Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024



Rappel : depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3.9%, c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation de 2023 portait sur 7,1 %

Sur le reste de la période, selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établiraient à +2.5% en 2025, +1.8% en 2026 et +1.7% en 2027.

Ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).

Depuis 2021, des compensations liées à la réduction de 50% des bases de taxe foncière des locaux industriels (cf. réforme des impôts de production) sont versées par l'Etat. Une revalorisation de +3.9% en 2024 est prévue sur les crédits alloués à cette compensation.

I.3-5 : Focus sur la revalorisation des bases THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) pour 2024

Les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) afin d'effectuer leur déclaration pour la THRS et la THLV 2023. **Une variation importante des bases a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse.**

En découle des montants de dégrèvements importants pour l'année 2023 en raison d'impositions à tort. Néanmoins, le produit reversé serait réputé acquis définitivement au titre de 2023. **Ainsi, les collectivités ne connaîtront pas de variation ultérieure du produit reçu.**

Un nouveau calcul des bases de THRS et THLV devrait être pris en compte dans les états fiscaux prévisionnels pour 2024.



En ce qui concerne la CCPL, sur 2023, il y a eu une hausse du produit THRS par rapport aux états prévisionnels notifiés par les services fiscaux (état fiscal 1259).

Pour le calcul du produit prévisionnel THRS 2024, les bases de l'état fiscal prévisionnel 2023 seront utilisées pour y appliquer la revalorisation de 3,9 %

I.3-6 : Progression de la fraction TVA pour les EPCI

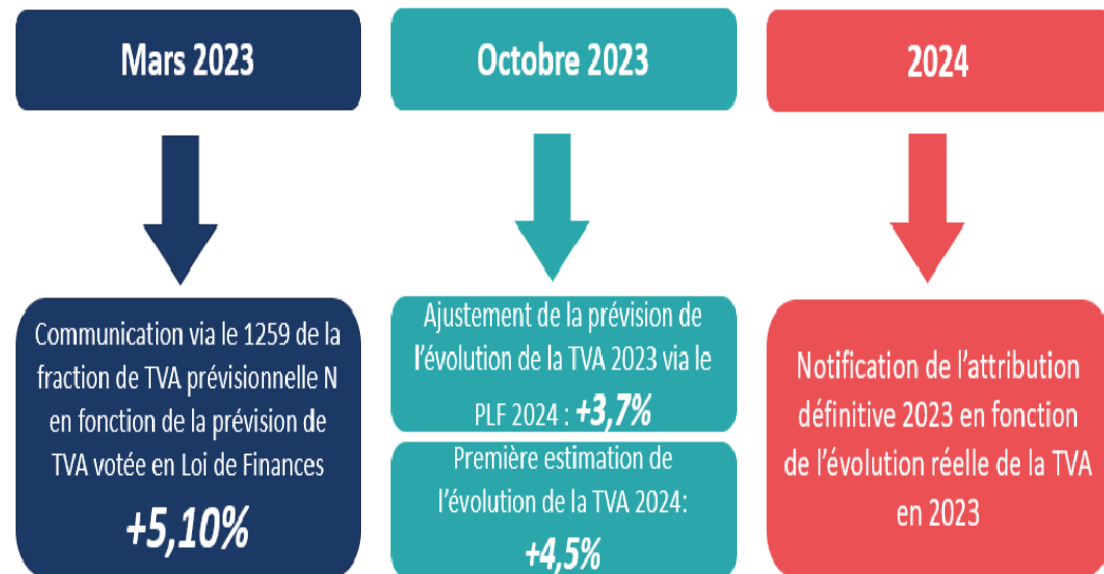
En mars de l'année N la communication de la fraction de TVA prévisionnelle est faite via l'état fiscal 1259.

En octobre un ajustement de la prévision de l'évolution de la TVA en N est fait via le PLF (projet loi de finances) N+1 et une première estimation de l'évolution de la TVA N+1 est donnée.

Au cours de l'année N+1 la notification de l'attribution définitive N-1 est transmise en fonction de l'évolution réelle de la TVA en N-1

Pour l'année 2023, la TVA aurait progressé moins vite que prévue. **Ainsi la fraction de TVA 2023 des EPCI progresserait de seulement +3,7%** contre une prévision de +5,10% dans l'état fiscal 1259.

La première estimation de l'évolution de la TVA 2024 serait de +4,5%. Pour le budget 2024, il sera prévu une hypothèse prudente de 3 % d'évolution.



I.3-7 : La suppression de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)

Pour mémoire : les impôts de production demeurent plus élevés en France que chez la plupart de ses voisins européens, ce qui limite la compétitivité des entreprises françaises, notamment les entreprises industrielles, et l'attractivité du territoire.

En dépit de la réduction de moitié de son taux par la loi de finances pour 2021, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui a représenté un montant d'impôt de 7,61 Md€ en 2021, représente toujours une part importante des impôts de production. La CVAE pénalise particulièrement les entreprises qui ont besoin de procéder à un renouvellement régulier de leur outil de production et les secteurs les plus intensifs en capital. Environ 24 % de la CVAE est acquittée par le secteur industriel.

C'est dans ce contexte que la LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.

La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027. Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

La LF de 2023 prévoit d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023. La CVAE étant variable d'une année sur l'autre, cela justifie de se fonder sur une telle période de référence.
- une part correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national.

Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ce mécanisme doit permettre de maintenir l'incitation pour ces collectivités et groupements de communes à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET). Pour 2023 : 600 M€ répartis avec comme clé de répartition : 1/3 en fonction des bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs. Pour 2024 : le décret du 27 novembre 2023 reconduit la clé de répartition applicable en 2023

I.3-8 : Un soutien toujours conséquent à l'investissement

Pérennisation et augmentation du fonds vert

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles.

Objectif de verdissement des dotations renforcé

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale.

Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %) et introduit pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), avec des objectifs respectifs de 20 % et 25 %

Des enveloppes maintenues à un niveau historiquement élevé pour les quatre principales dotations d'investissement

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€

	Enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Éligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PÉTR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

	2024
DSIL	570 M€ + 111M€ de DSIL exceptionnelle
DETR	1,046 Mds€
DPV	150 M€
DSID	212 M€

I.3-9 : Les autres mesures

- **Dotation particulière élu local (DPEL)**

Augmentation de 15 M€, et suppression du critère de potentiel fiscal

- **Fonds de soutien au développement des activités périscolaires**

Maintien du fonds pour les communes restées à une semaine de 4 jours et demi

- **Dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation biodiversité)**

100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)

- **Dotation pour les titres sécurisés**

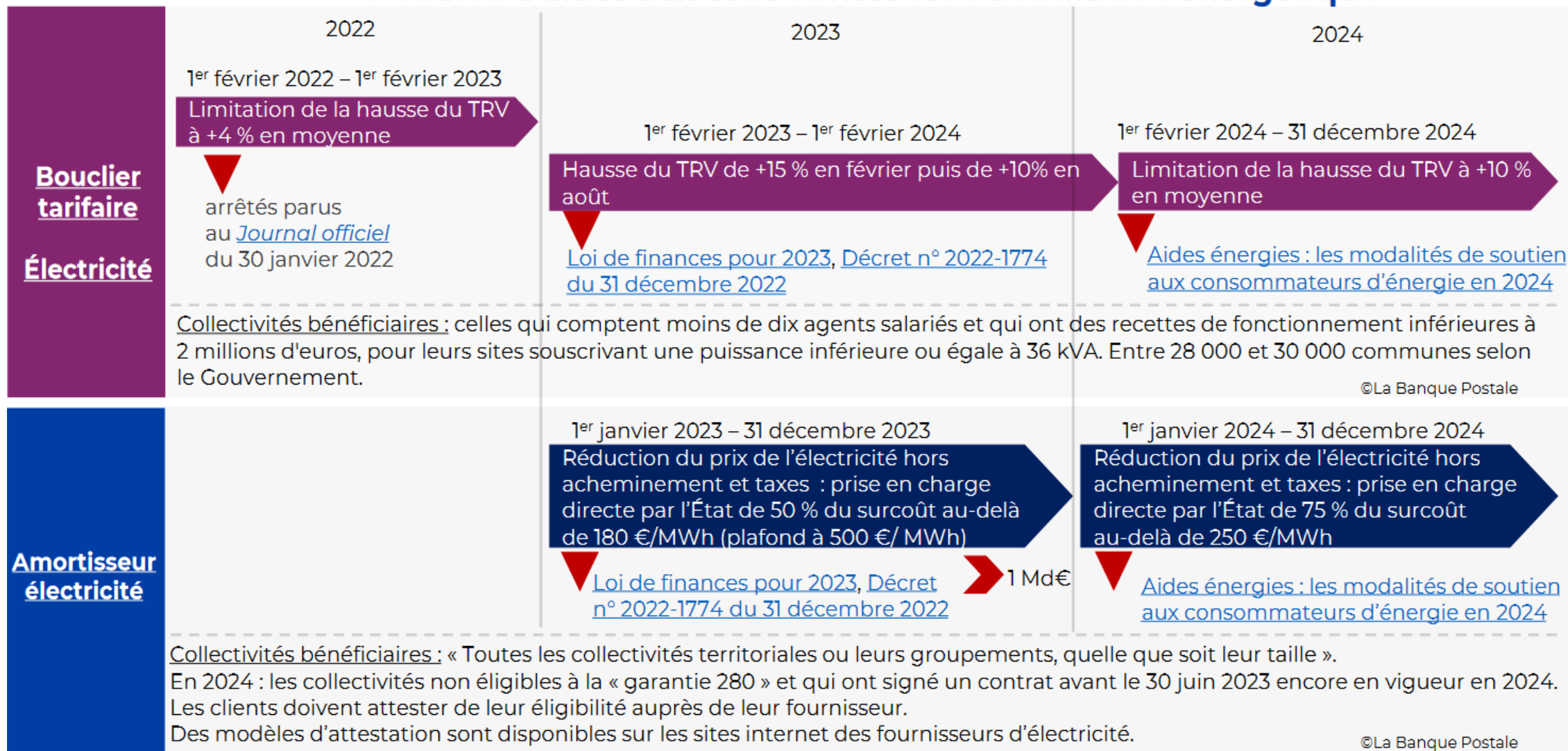
100 M€ (contre 52,4 M€ en 2023)

- **Budgets « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants**

Nouvelle annexe CA/CFU « Impact du budget pour la transition écologique » concernant les dépenses d'investissement de la collectivité et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique définis par le droit de l'Union européenne. Nouvelle annexe dette « verte ». Les modalités d'application seront précisées par décret.

- **Maintien du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité (mais relèvement du seuil à 250 €/MWh, contre 180 € en 2023)**
- **Hausse du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit +364 M€ par rapport à 2023 et extension du périmètre d'éligibilité aux aménagements de terrain.**
- **Enveloppe complémentaire pour le plan France ruralités (69,5 M€) ainsi que pour les espaces France services (55,7 M€).**

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique



©La Banque Postale

©La Banque Postale

Rappel (loi de finances rectificative 2022 et loi de finances 2023) : les « filets de sécurité »

	2022	2023	2024
Filet de sécurité	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, élec. et chauffage urbain et de 50 % de la hausse de la masse salariale (dépenses au titre du budget principal et des budgets annexes).</p> <p style="text-align: right;">➔ 430 M€</p> <p>Loi de finances pour 2022, Décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022</p>	<p>Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de 50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain (au titre du budget principal et des budgets annexes) et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.</p> <p style="text-align: right;">➔ 1,5 Md€ d'aide aux collectivités Réévalué à 400 M€ (LF2024)</p> <p>Loi de finances pour 2023, Décret n° 2023-462 du 15 juin 2023</p>	
	<p>Bénéficiaires : communes et leurs groupements : (i) si épargne brute au 31 décembre 2021 représente moins de 22 % des recettes réelles de fonctionnement, (ii) si baisse de plus de 25 % d'épargne brute en 2022 et (iii) pour les communes, un potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique et pour les EPCI à fiscalité propre, un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur groupe.</p> <p>Arrêté du 13 octobre 2023 : 2 942 communes et EPCI ont eu droit à une dotation, pour au total 406 M€.</p>	<p>Bénéficiaires : collectivités locales : (i) si baisse de plus de 15% d'épargne brute en 2023 et (ii) critère de potentiel financier par habitant pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et critère de potentiel fiscal par habitant pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie). Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'<i>amortisseur électricité</i> (dispositifs cumulables).</p> <p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2022 au plus tard le 31 octobre 2023.</p>	<p>Versement des dotations liées au filet de sécurité 2023 au plus tard le 31 juillet 2024.</p>
			©La Banque Postale

➡ Fin 2023, la CCPL a perçu près de 439 000 € au titre du filet de sécurité 2022

II – ANALYSE RETROSPECTIVE DES BUDGETS (2021-2023)

II.1 - Le budget annexe développement économique

II.1-1 : Les grandes masses financières et l'évolution 2021-2023

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	649 831	759 340	633 083
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	292 615	267 131	347 545
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 539	389 117	597 097
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	419 827	736 404	778 350

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	-1,3 %	-2,58 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	8,98 %	18,77 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 046,97 %	13 055,51 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36,16 %	85,4 %

II.1-2 : Le fonds de roulement (FDR) et résultat des exercices

	2021	2022	2023
FDR EN DEBUT D'EXERCICE	65 920	7 848	152 768
RESULTAT DE L'EXERCICE	-58 072	144 921	104 285
FDR EN FIN D'EXERCICE	7 848	152 769	257 054

Le fonds de roulement début d'exercice est constitué des montants inscrits au 002 (excédent ou déficit de fonctionnement reporté), au 001 (excédent ou déficit d'investissement reporté) et au 1068 (dotation couverture besoin en financement section investissement) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.

RAPPEL : le budget développement économique est un budget annexe soumis à TVA. Il a vocation à gérer le parc de l'immobilier d'entreprises (construction des bâtiments, rénovation, gestion locative etc). Les recettes doivent équilibrer les dépenses. Néanmoins, le budget principal peut concourir à son équilibre.

Le FDR est abondé en partie par la subvention d'équilibre. Sans la subvention du budget principal, le budget annexe ne parvient pas à équilibrer les dépenses et les recettes

Pour mémoire, les subventions ont porté sur :

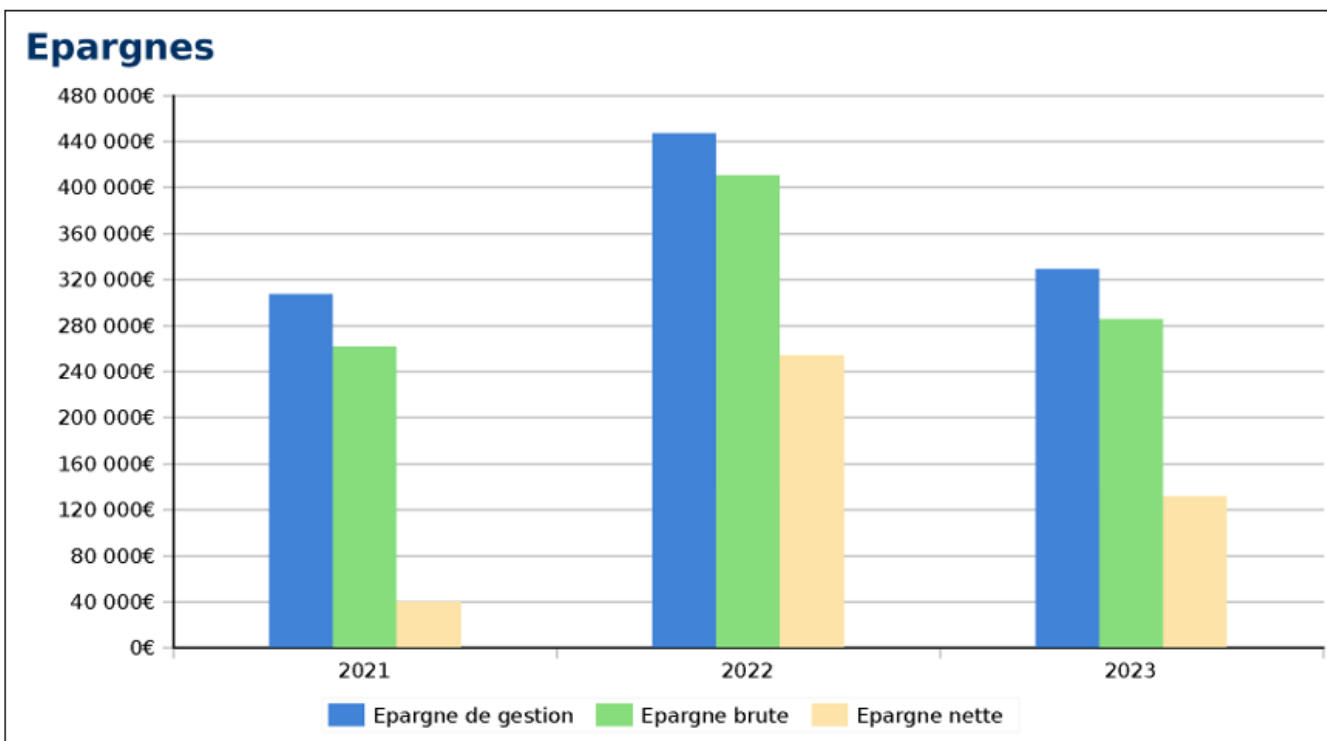
- 2021 : 236 000 €
- 2022 : 350 000 €
- 2023 : 300 000 €

Pour mémoire, la stratégie financière 2023 pour ce budget a porté sur une consolidation des réserves (FDR), pour permettre d'autofinancer une partie des investissements 2024 et suivants (notamment rénovation énergétique du Téléport 6 à réaliser sur 2024). La réalisation de la pépinière d'entreprises fera quant à elle l'objet d'un budget annexe distinct en 2024.

II.1 - Le budget annexe développement économique

II.1-3 : Les épargnes

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	649 831	759 340	633 083
EPARGNE DE GESTION	307 012	447 215	328 842
EPARGNE BRUTE	262 044	410 498	285 538
TAUX D'EPARGNE BRUTE (en %)	47,24 %	60,58 %	45,1 %
EPARGNE NETTE	39 751	254 113	131 807



Le niveau d'épargne nette est en diminution par rapport à 2022, lié en grande partie à la baisse des recettes de fonctionnement (- 50 000 € de subvention d'équilibre) et par la hausse des charges de fonctionnement (cf. diapo 26)

Malgré tout le budget maintient un taux d'épargne lui permettant de réaliser une partie des investissements sans recourir à l'emprunt (131 807 € d'épargne nette en 2023).

D'une manière générale, sur la période 2021-2023, la courbe de l'épargne suit la courbe de la subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe.

La stabilisation des annuités de remboursement de l'emprunt entre 2022 et 2023 permet également de ne pas trop dégrader l'épargne nette et de maintenir une capacité d'autofinancement.

Pour rappel, sans la subvention d'équilibre du budget principal, ce budget ne dégager aucun autofinancement (ou épargne nette). Les dépenses courantes ne peuvent donc pas être couvertes par les seules recettes locatives. Les financements externes devront donc être mobilisés au maximum pour le financement des investissements à venir.

II.1 - Le budget annexe développement économique

II.1-4 : L'endettement

	2021	2022	2023
ENCOURS AU 1er JANVIER	1 275 385	1 053 092	1 146 707
RATION DE DESENETTEMENT	4 ans	2,8 ans	3,9 ans
EMPRUNT	0	250 300	110 000



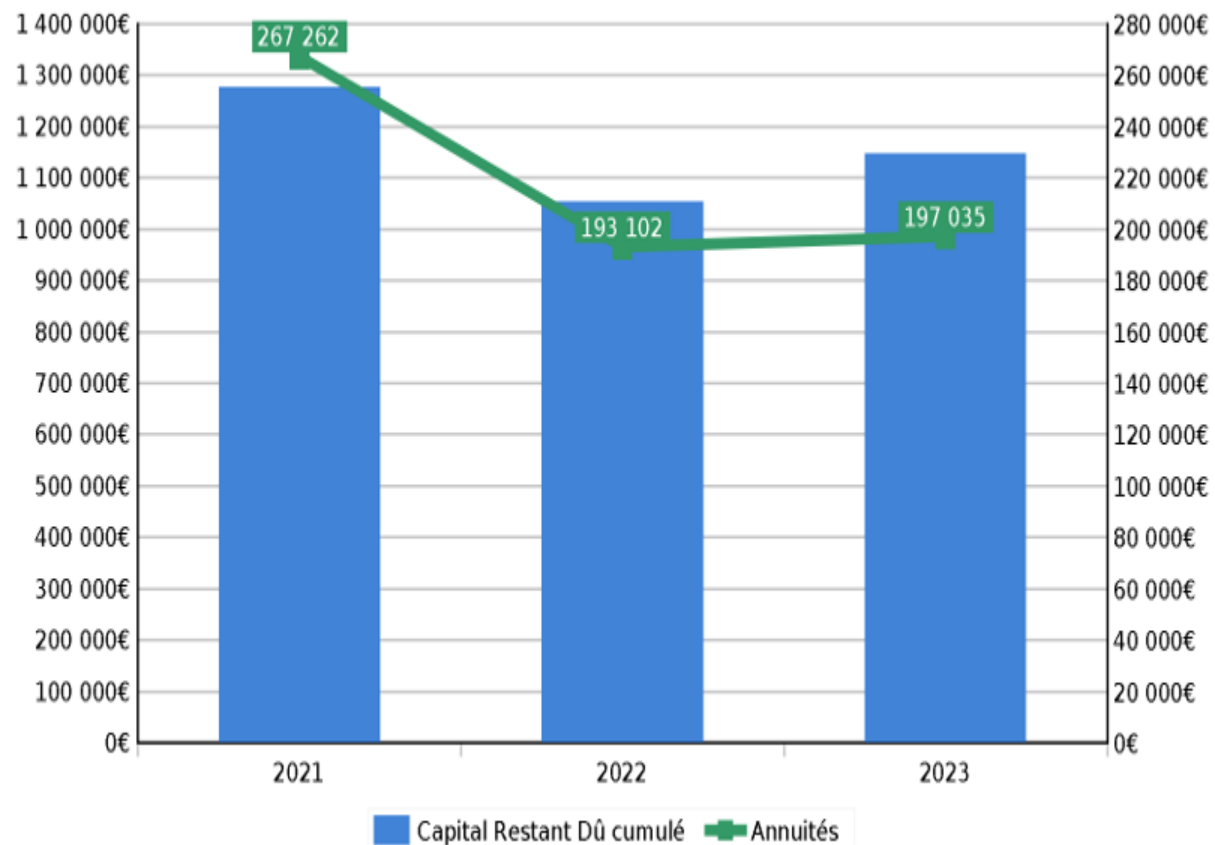
Encours de la dette et annuités

	2021	2022	2023
CAPITAL RESTANT DU (AU 01-01)	1 275 385	1 053 092	1 146 707
Evolution en %	3,06 %	-17,43 %	8,89 %
ANNUITES	267 262	193 102	197 035
Evolution en %	-2,69 %	-27,75 %	2,04 %

Malgré l'emprunt de 110 000 € réalisé en 2023 (reprise de la cuisine du restaurant de la Maison de Pays), l'encours global baisse par rapport à 2021.

Le ratio d'endettement baisse légèrement (3,9 ans en 2023, pour 4 ans en 2021), sous l'action conjuguée du maintien du niveau d'épargne brute et de la baisse de l'encours entre 2021 et 2023.

Encours de dette



II.1 - Le budget annexe développement économique

II.1-5 : Evolution des dépenses de fonctionnement

	2021	2022	2023
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	292 615	267 131	347 545
Evolution en %	0,2 %	-8,71 %	30,1 %
CHARGES DE PERSONNEL (012)	46 755	54 950	136 602
Evolution en %	-27,3 %	17,53 %	148,59 %
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	182 203	174 807	162 059
Evolution en %	62,12 %	-4,06 %	-7,29 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (art 65 hors 655 et 657)	14 077	642	1 061
Evolution en %	1 614,58 %	-95,44 %	65,24 %
INTERETS DE LA DETTE (art 66111)	44 969	36 717	43 304
Evolution en %	-17,25 %	-18,35 %	17,94 %
AUTRES DEPENSES	4 611	15	1 819
Evolution en %	-52,94 %	-99,67 %	12 025,47 %

II.1-6 : Evolution des recettes de fonctionnement

	2021	2022	2023
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	649 831	759 340	633 083
Evolution en %	-17,74 %	16,85 %	-16,63 %
VENTES ET PRESTATIONS (chap 70)	45 512	54 064	62 860
Evolution en %	-7,44 %	18,79 %	16,27 %
DOTATIONS (chap 74 et 75)	506 189	621 067	569 797
Evolution en %	7,44 %	22,69 %	-8,26 %
AUTRES RECETTES (cessions d'immobilisations)	98 129	84 209	426
Evolution en %	-63,61 %	-14,19 %	-99,49 %

La hausse des dépenses de fonctionnement 2023 est essentiellement liée aux charges de personnel (intégration d'une part du poste de la directrice du développement économique). Les charges à caractère général sont quant à elles en baisse sur les périodes 2022/2021 ainsi que 2023/2021. Pour mémoire, depuis 2023, toutes les charges courantes liées à l'entretien des zones d'activité (hors budget de zones) sont supportées par le budget principal (tout comme les programmes d'investissement).

La variation à la baisse des recettes de fonctionnement est quant à elle, exclusivement liée à la variation dans les versements de subventions d'équilibre (diapo 32)

Pour 2024, la baisse des recettes locatives est à prévoir avec :

- la résiliation du bail avec le Département (BHT – 8 800 €)
- la réduction des surfaces occupées par la CCI (nouveau bail – 4 000 €)
- la vente de lots aux atelier-relai (perte loyer sur 6 mois – 4 000 €)
- la création d'un budget annexe pépinière et l'intégration des recettes locatives du CAE sur le nouveau budget (-11 000 €)

Enfin, jusqu'ici le budget principal versait un loyer (et un remboursement de charges) au budget annexe pour l'occupation de son siège et bureaux administratifs.

A partir de l'exercice 2024, cette recette sera intégrée au budget annexe par le versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal.

II.1 - Le budget annexe développement économique

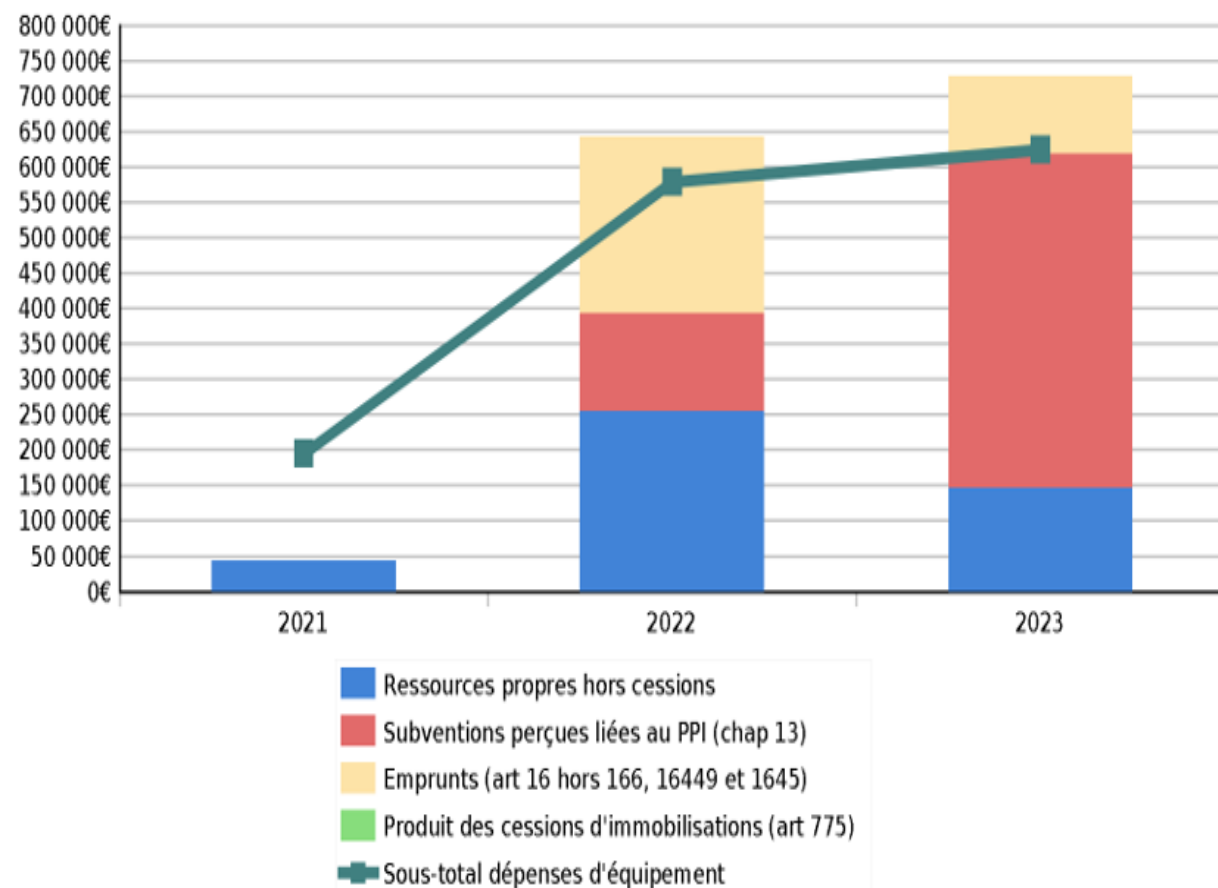
II.1-7 : Le financement des investissements

	2021	2022	2023
EPARGNE NETTE (a)	39 751	254 113	131 807
FCTVA (b)	0	0	0
AUTRES RECETTES (c)	4 539	694	14 566
RESSOURCES FINANCIERES PROPRES d = (a+b+c)	139 461	336 518	146 373
SUBVENTIONS PERCUES (liées au PPI) (e)	0	138 123	472 532
EMPRUNTS (art 16 hors 166 et 16449) (f)	0	250 300	110 000
FINANCEMENT TOTAL g = (d+e+f)	139 461	724 941	728 904
RESULTAT DE L'EXERCICE	-58 072	144 921	104 285

Le programme d'investissement 2023 a largement été financé par les subventions (notamment solde des subventions pour la Maison de Pays). L'épargne nette a également permis de financer une partie des investissements.

A partir de 2024, l'autofinancement étant limité à la capacité du budget principal de verser une subvention d'équilibre, les ressources extérieures (à savoir subventions), devront fortement être mobilisées pour la réalisation des investissements.

Répartition du financement de l'investissement



II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

II.2-1 : Les grandes masses financières et l'évolution 2021-2023

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	326 356	449 248	487 281
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	333 030	404 577	462 697
RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 931	101 388	62 525
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 837	32 032	110 379

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22,19 %	49,31 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17,87 %	38,94 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	180,78 %	688,37 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	205,36 %	832,47 %

II.2-2 : Le fonds de roulement (FDR) et résultat des exercices

	2021	2022	2023
FDR EN DEBUT D'EXERCICE	38 354	27 773	141 798
RESULTAT DE L'EXERCICE	-10 580	114 027	-23 270
FDR EN FIN D'EXERCICE	27 773	141 800	118 528

L'évolution globale des recettes suit l'évolution des versements de la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour rappel, les subventions ont porté sur :

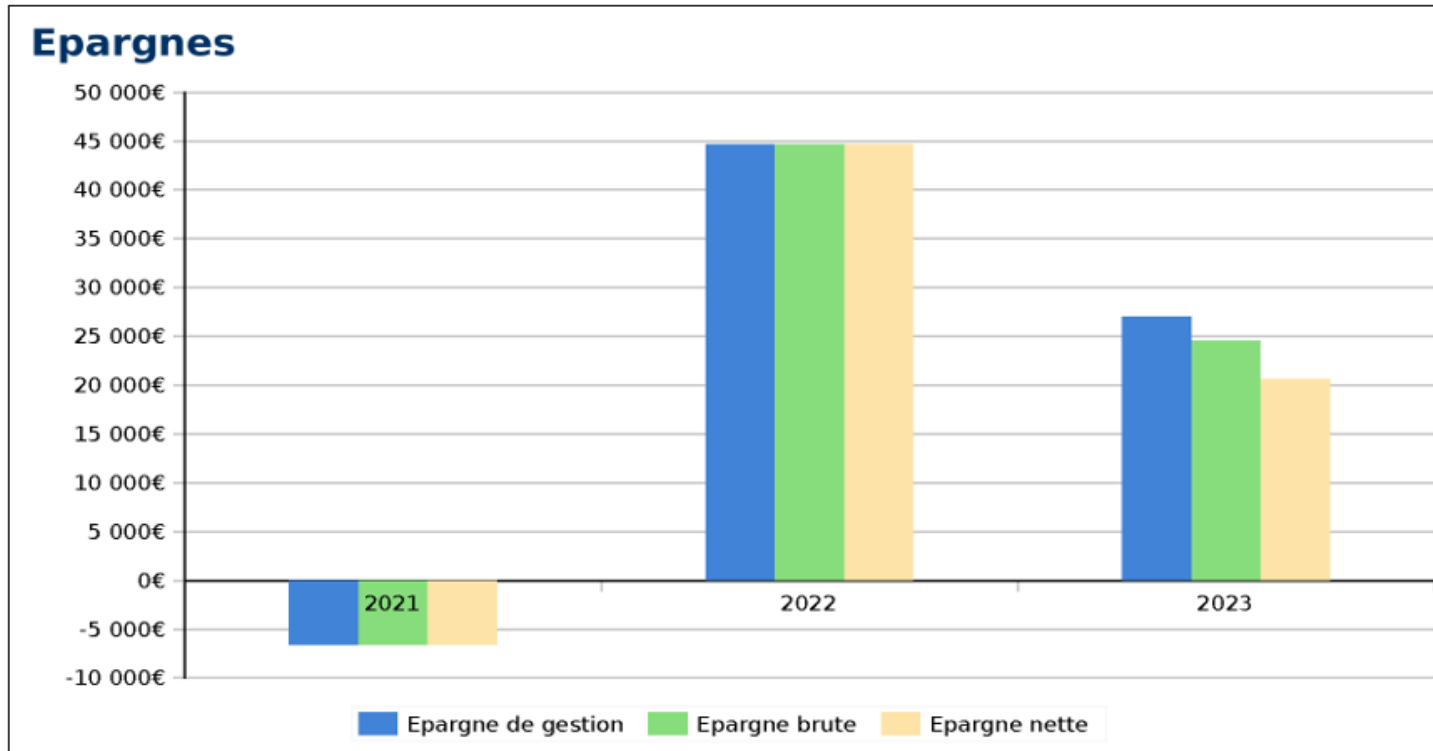
- 2021 : 301 778 €
- 2022 : 410 000 €
- 2023 : 440 000 €

En 2022, l'emprunt de 100 000 € a abondé le FDR. Celui-ci a donc été mobilisé, en 2023, pour financer une partie des investissements.

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

II.2-3 : Les épargnes

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	326 356	449 248	487 281
EPARGNE DE GESTION	-6 674	44 671	27 010
EPARGNE BRUTE	-6 674	44 671	24 584
TAUX D'EPARGNE BRUTE (en %)	-2,04 %	9,94 %	5,05 %
EPARGNE NETTE	-6 674	44 671	20 650



Le taux d'épargne brute représente, en 2023, près de 5 % et est quasi exclusivement liée à la subvention d'équilibre versée par le budget principal. L'épargne brute et nette sont pour la première fois, en 2023, impactées par les annuités d'emprunt. L'épargne nette dégagée a permis d'autofinancer une partie des investissements tout comme la mobilisation du fonds de roulement (cf. diapo 28)

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

II.2-4 : L'endettement

	2021	2022	2023
ENCOURS AU 1er JANVIER	0	0	100 000
RATION DE DESENDETTEMENT	0 ans	2,2 ans	3,9 ans
EMPRUNT	0	100 000	0



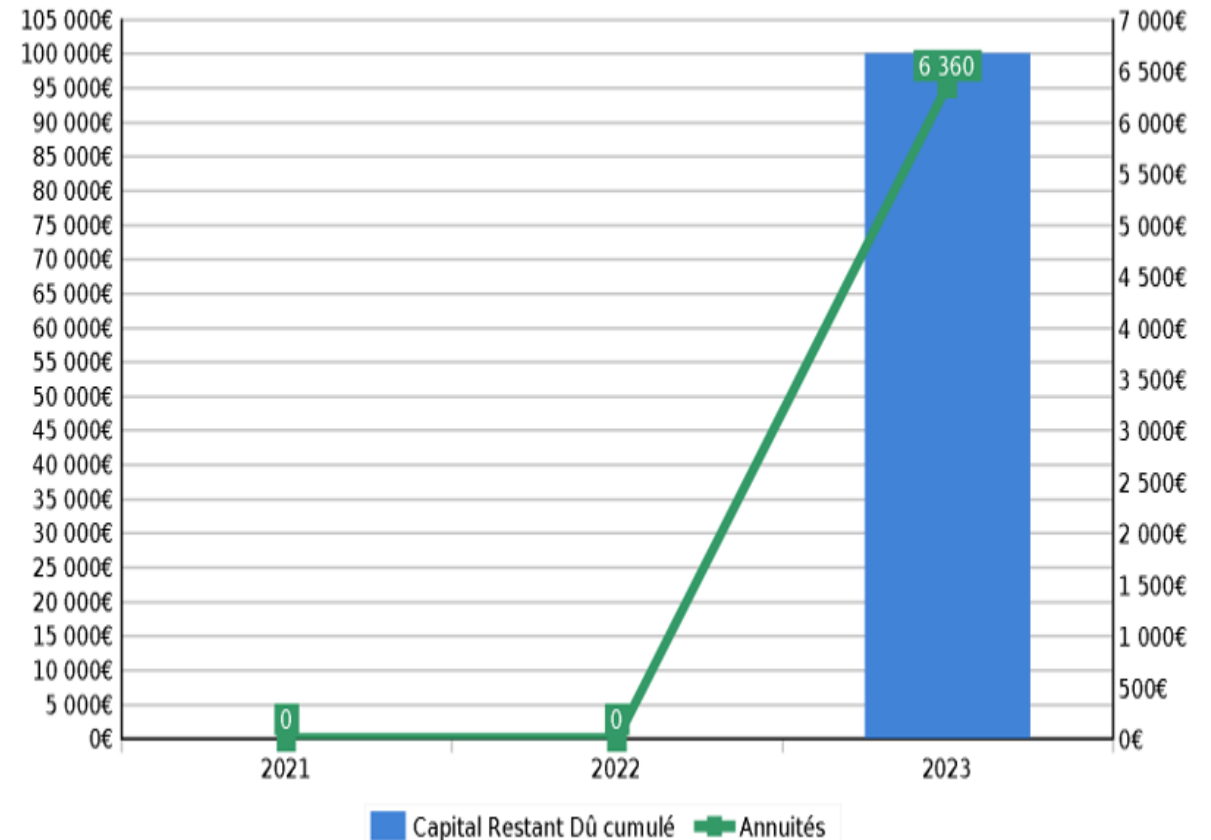
Encours de la dette et annuités

	2021	2022	2023
CAPITAL RESTANT DU (AU 01-01)	0	0	100 000
Evolution en %	0	0	0
ANNUITES	0	0	6 360
Evolution en %	0	0	0

Un seul emprunt a été réalisé sur le budget OTPL depuis sa création, en 2017. Le taux d'endettement est, au 31/12/2023, de 3,9 années.

Fin 2023, le capital restant dû est de 96 069 € alors que l'épargne brute est de 24 584 €.

Encours de dette



II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

II.2-5 : Evolution des dépenses de fonctionnement

	2021	2022	2023
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	333 030	404 577	462 697
Evolution en %	1,56 %	21,48 %	14,37 %
CHARGES DE PERSONNEL (012)	221 541	262 672	316 503
Evolution en %	-5,69 %	18,57 %	20,49 %
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	49 350	77 769	88 435
Evolution en %	-4,54 %	57,59 %	13,72 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (art 65 hors 655 et 657)	7 218	1	7 977
Evolution en %	247,17 %	-99,99 %	797 613 %
INTERETS DE LA DETTE (art 66111)	0	0	2 425

II.2-6 : Evolution des recettes de fonctionnement

	2021	2022	2023
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	326 356	449 248	487 281
Evolution en %	-9,27 %	37,66 %	8,47 %
VENTES ET PRESTATIONS (chap 70)	5 827	9 321	14 790
Evolution en %	2,74 %	59,95 %	58,68 %
DOTATIONS (chap 74 et 75)	18 750	28 779	29 765
Evolution en %	-32,57 %	53,49 %	3,43 %
AUTRES RECETTES (subvention d'équilibre)	301 779	410 000	442 726
Evolution en %	-3,3 %	35,86 %	7,98 %

Les dépenses de fonctionnement progressent globalement de 14,37 % (près de 39 % en évolution globale depuis 2021), ce qui témoigne de la montée en charge des actions de promotion et de valorisation touristique sur le territoire (suite à la définition de la stratégie touristique du territoire).

Ce sont les charges de personnel qui connaissent la principale évolution (+ 53 831 €, soit + 20,5 %), en lien avec le recrutement d'un agent de développement en charge de la mise en œuvre du schéma de randonnée et du portage (à 50 % avec l'ACAP) d'un agent d'accueil à CenterParcs.

Les recettes, constituées à 99,5 % par la subvention versée par le budget principal évoluent quant à elles au rythme des versements vers ce budget. Pour rappel, la subvention d'équilibre est alimentée par la taxe de séjour perçue par le budget principal.

A partir de 2024, au regard du plan d'action à mettre en oeuvre dans le cadre de la stratégie de développement touristique, les recettes de la taxe de séjour transférées au budget OTPL se feront sur le rythme d'évolution de la taxe de séjour (plus dynamique) et non plus sur le rythme d'évolution des dépenses.

II.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

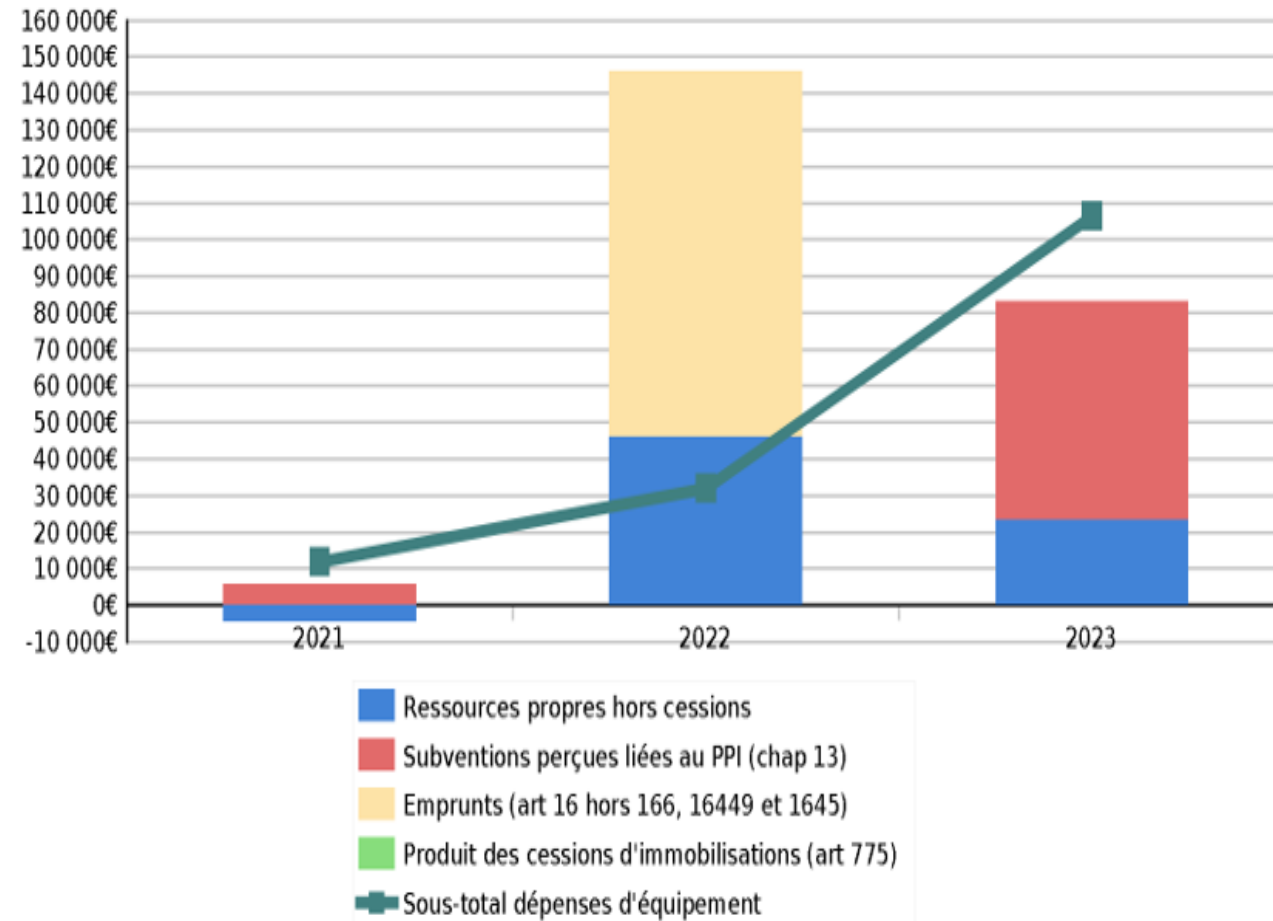
II.2-7 : Le financement des investissements

	2021	2022	2023
EPARGNE NETTE (a)	-6 674	44 671	20 650
FCTVA (b)	2 231	1 388	2 555
AUTRES RECETTES (c)	0	0	0
RESSOURCES FINANCIERES PROPRES d = (a+b+c)	-4 443	46 059	23 205
SUBVENTIONS PERCUES (liées au PPI) (e)	5 700	0	59 970
EMPRUNTS (art 16 hors 166 et 16449) (f)	0	100 000	0
FINANCEMENT TOTAL g = (d+e+f)	1 257	146 059	83 175
RESULTAT DE L'EXERCICE	-10 580	114 027	-23 270

En 2023, une large part de l'investissement a été financé par les subventions d'investissement ainsi que par une part du fonds de roulement (réserves) reconstitué en 2022 (notamment par l'emprunt de 100 000 €).

Pour rappel, la stratégie financière 2023 portait l'autofinancement des programmes d'investissement 2023

Répartition du financement de l'investissement



II.3 - Le budget principal

II.3-1 : Les grandes masses financières et l'évolution 2021-2023

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 197 082	12 899 247	13 929 095
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 449 958	11 807 552	12 593 104
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 383 988	857 335	934 786
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 394 031	2 133 366	2 301 866

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6,86 %	14,2 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9,78 %	20,51 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	-37,38 %	-60,79 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-1,94 %	-3,85 %

II.3-2 : Le fonds de roulement (FDR) et résultat des exercices

	2021	2022	2023
FDR EN DEBUT D'EXERCICE	393 371	2 023 060	1 794 013
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 737 080	-184 337	-31 090
FDR EN FIN D'EXERCICE	2 130 451	1 838 724	1 762 923

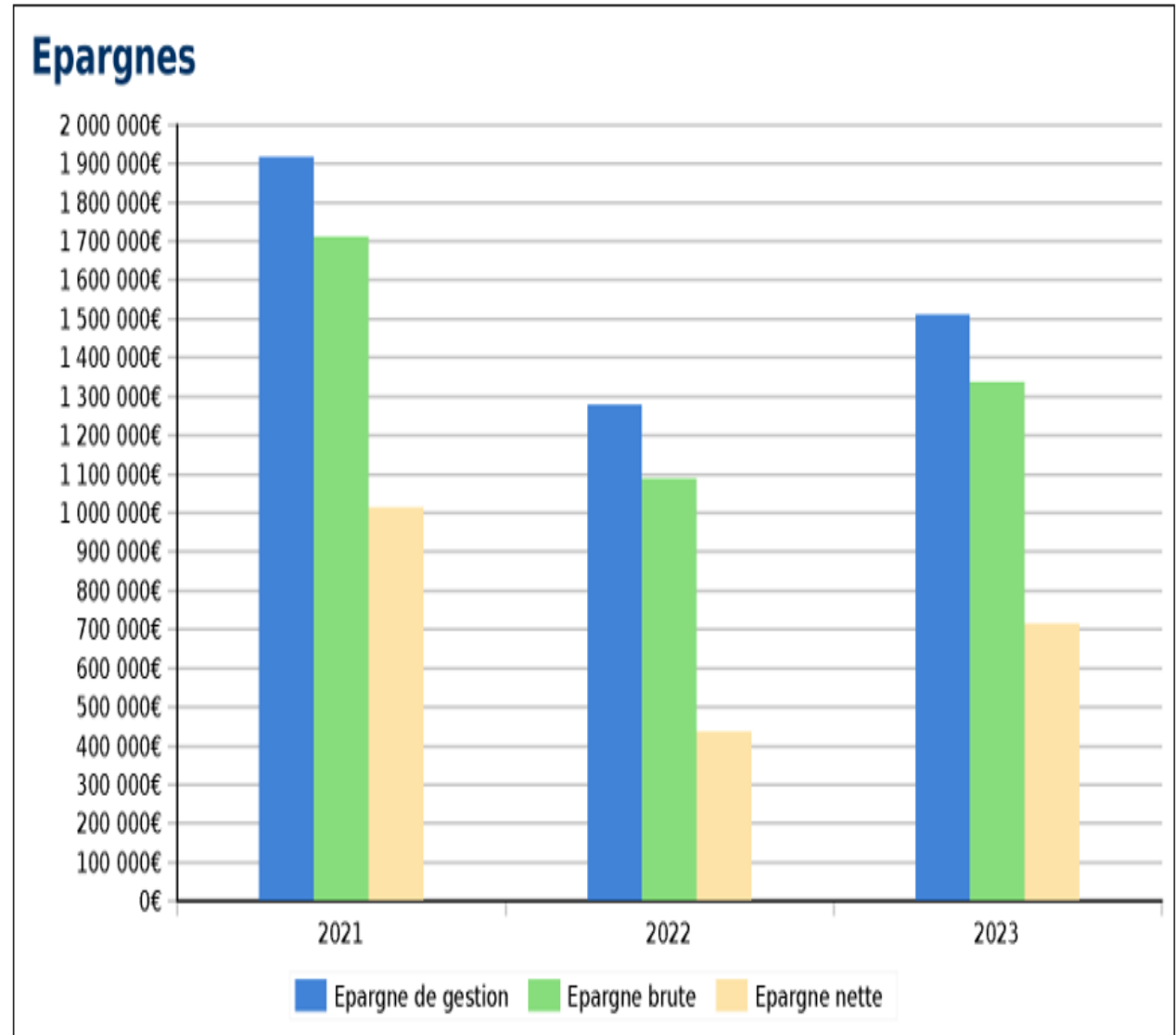
II.3 - Le budget principal

II.3-3 : Les épargnes

	2021	2022	2023
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 197 082	12 899 247	13 929 095
EPARGNE DE GESTION	1 917 325	1 276 570	1 509 098
EPARGNE BRUTE	1 711 694	1 088 995	1 335 290
TAUX D'EPARGNE BRUTE (en %)	14,07 %	8,44 %	9,59 %
EPARGNE NETTE	1 012 160	435 971	715 103

La variation plus forte des dépenses de fonctionnement (que celle des recettes) a pour effet de diminuer, à partir de 2022, l'épargne de gestion. Grâce au filet de sécurité versé par l'Etat, la collectivité a pu regagner de l'épargne.

En 2023, 715 100 € ont pu être consacré à l'autofinancement des investissements.



II.3 - Le budget principal

II.2-4 : L'endettement

	2021	2022	2023
ENCOURS AU 1er JANVIER	8 088 699	8 389 166	7 736 142
RATION DE DESENDETTEMENT	4,9 ans	7,1 ans	5,7 ans
EMPRUNT	1 000 000	0	500 000

★ Encours de la dette et annuités

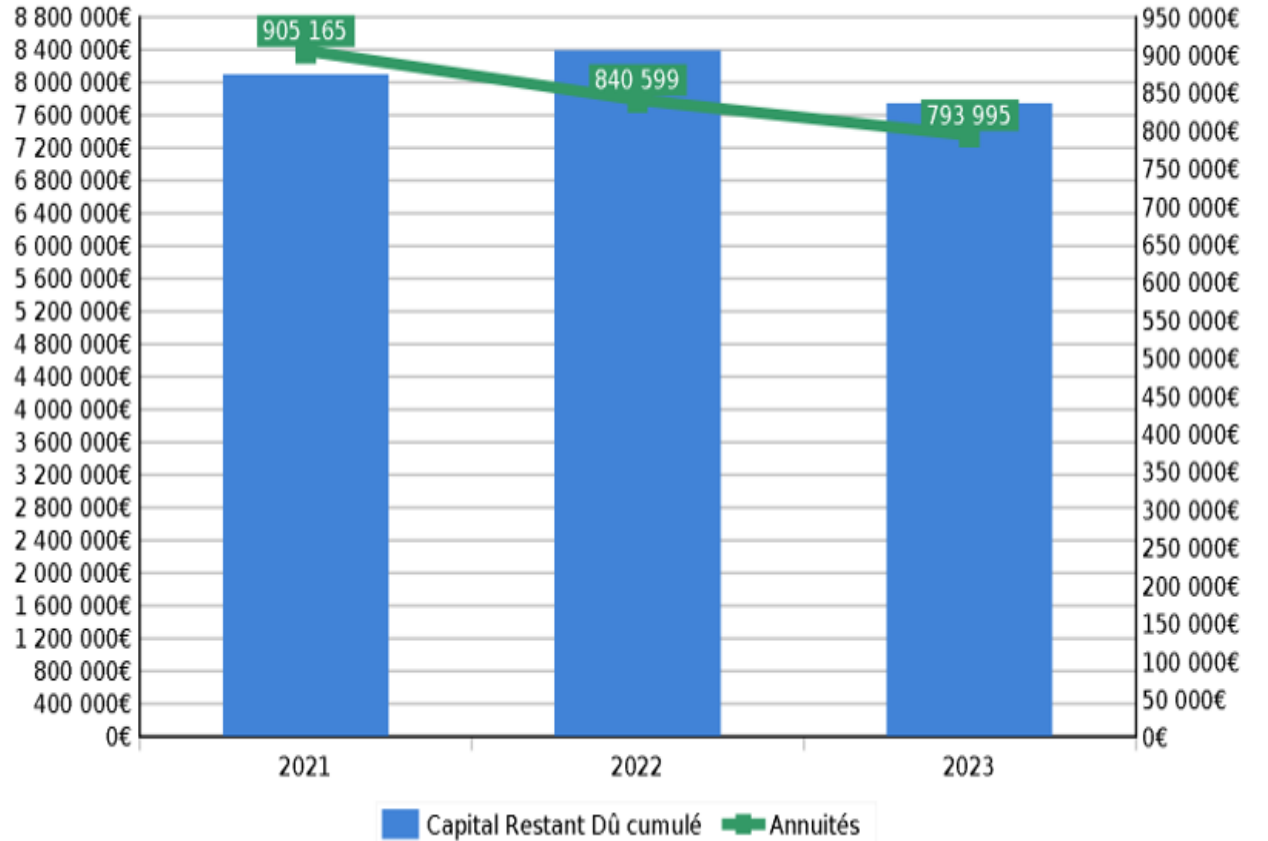
	2021	2022	2023
CAPITAL RESTANT DU (AU 01-01)	8 088 699	8 389 166	7 736 142
Evolution en %	-7,65 %	3,71 %	-7,78 %
ANNUITES	905 165	840 599	793 995
Evolution en %	2 %	-7,13 %	-5,54 %

★ Encours de la dette et emprunts nouveaux

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2021	8 389 166	3,71 %	1 000 000
2022	7 736 142	-7,78 %	0
2023	7 615 955	-1,55 %	500 000
2024 (prévisions prospectives)	7 521 198	-1,24 %	500 000

Un taux d'endettement qui varie à la baisse malgré l'emprunt réalisé, en 2023, pour le financement des investissements du service de gestion des déchets (500 000 €)

Encours de dette



La réalisation d'un nouvel emprunt à hauteur de 500 000 €, pour financer le programme d'investissement 2024, permet de maintenir le taux d'endettement à 5,2 années (cf. prospectives partie III.3.2 ou diapo 52 et 53)

II.3 - Le budget principal

II.3-5 : les dépenses réelles de fonctionnement : évolution globale de 2021 à 2023

	2021	2022	2023
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 449 958	11 807 552	12 593 104
Evolution en %	-1,38 %	12,99 %	6,65 %
CHARGES DE PERSONNEL (012)	3 854 517	4 235 692	4 769 425
Evolution en %	2,45 %	9,89 %	12,6 %
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	2 269 611	2 569 405	2 868 436
Evolution en %	-3,04 %	13,21 %	11,64 %
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES (art 655)	179 279	176 640	189 301
Evolution en %	23,45 %	-1,47 %	7,17 %
SUBVENTIONS VERSEES (art 657)	444 974	628 390	611 204
Evolution en %	9 %	41,22 %	-2,73 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (art 65 hors 655 et 657)	243 180	253 715	306 476
Evolution en %	15,74 %	4,33 %	20,8 %
INTERETS DE LA DETTE (art 66111)	205 632	187 575	173 807
Evolution en %	-7,69 %	-8,78 %	-7,34 %
AUTRES DEPENSES	710 097	1 075 343	1 336 322
Evolution en %	-26,41 %	51,44 %	24,27 %
ATTENUATION DE PRODUITS (AC)	2 542 668	2 680 792	2 338 133
Evolution en %	0,04 %	5,43 %	-12,78 %

Les charges à caractère général varient à la hausse de près de 12 % (soit en valeur absolue 299 031 €). Elles subissent l'inflation mais intègrent également le nouveau service de lecture publique à partir du 1^{er} juillet 2023.

Parmi les postes en évolution :

- énergie : + 39 000 €
- livres (intégration médiathèque) : + 46 000 €
- marché de traitement des déchets : + 142 600 €

Enveloppe des subventions aux associations
Subvention d'équilibre vers le BA développement économique
Participation Région pour le transport scolaire

Forte hausse des charges de personnel liée en partie à l'intégration du service de lecture publique (transfert à compter du 1^{er} juillet 2023). En contrepartie, l'Attribution de Compensation (AC) de la Ville de Loudun a varié à la baisse

Dépenses exceptionnelles portant sur les compensations à la DSP pour l'exploitation du centre aquatique ainsi que sur la subvention d'équilibre vers le budget de l'OTPL.

En 2023, la collectivité a enregistré la revalorisation contractuelle de 26 % des éléments financiers de la DSP (+ 165 000 €) ainsi que la hausse du coût de l'énergie (+ 50 000 €)

II.3 - Le budget principal

II.3.6 – les dépenses de fonctionnement : focus sur les charges de personnel (chapitre 012)

		Réel 2021	Réel 2022	évol %	Réel 2023	évol %	Prévisionnel 2024	évol %	Prévisionnel 2025	évol %	Prévisionnel 2026
SALAIRES (hors RI)		3 248 955,19 €	3 607 300,94 €	11,03	4 003 426,00 €	10,98	4 545 000,00 €	13,53	4 635 900,00 €	2,00	4 728 618,00 €
Régime indemnitaire (RI)	IFSE + autres primes	277 570,67 €	318 369,77 €	14,70	379 355,09 €	19,16	416 000,00 €	9,66	457 600,00 €	10,00	503 360,00 €
	CIA	7 882,50 €	9 120,00 €	15,70	14 955,94 €	63,99	23 937,42 €	60,05	25 000,00 €	4,44	25 000,00 €
Multiservices		208 473,21 €	211 100,00 €	1,26	275 179,34 €	30,35	230 000,00 €	-16,42	230 000,00 €	0,00	240 000,00 €
Formations	<i>chapitre 011 du budget</i>	12 185,03 €	13 142,65 €	7,86	19 385,00 €	47,50	28 000,00 €	44,44	28 000,00 €	0,00	28 000,00 €
Frais de mission	<i>chapitre 011 du budget</i>	1 142,30 €	2 265,80 €	98,35	4 135,73 €	82,53	5 000,00 €	20,90	5 000,00 €	0,00	5 001,00 €
CNAS		23 956,00 €	25 086,69 €	4,72	26 924,00 €	7,32	28 000,00 €	4,00	28 000,00 €	0,00	28 000,00 €
CNP (assurance du personnel)		70 121,00 €	53 361,51 €	-23,90	57 553,00 €	7,85	55 000,00 €	-4,44	55 000,00 €	0,00	55 000,00 €
Visites médicales et expertises		6 711,00 €	7 783,25 €	15,98	12 032,00 €	54,59	14 500,00 €	20,51	14 500,00 €	0,00	14 500,00 €
TOTAL (hors formation/mission)		3 867 625,57 €	4 232 122,16 €	9,42	4 769 425,37 €	12,70	5 312 437,42 €	11,39	5 446 000,00 €	2,51	5 594 478,00 €

La hausse sensible des charges de personnel globales, en 2023, intégrant l'action sociale du personnel, l'assurance et le volet prévention, médecine (+ 12,7 %, soit 537 000 € en valeur absolue) s'explique par :

- transfert du service lecture publique à compter du 1^{er} juillet 2023 (près de 140 000 €) ;
- le recrutement d'une directrice du développement économique (arrivée en février 2023)
- le recrutement d'une cheffe de projet climat-énergie (TEPOS) à compter de septembre 2023 ;
- le recrutement d'une chargée de mission contractualisation et financements à compter de septembre 2023
- la revalorisation des salaires (+1,5 %) représentant près de 50 000 € ;
- la revalorisation de l'enveloppe de la Contribution Individuelle d'Activité (CIA) en fin d'année à hauteur de 50 €/agent (près de 8 000 €)
- la hausse du recours à l'entreprise Multi-services pour assurer les remplacements (service de collecte des déchets, écoles, maisons de santé) pour près de 64 000 €
- la création d'un poste supplémentaire pour l'accueil et les remplacements sur les services supports

II.3 - Le budget principal

II.3.6 – focus sur les charges de personnel (chapitre 012)

Pour 2024, une nouvelle hausse des charges de personnel est attendue, pour près de 11,4 %.

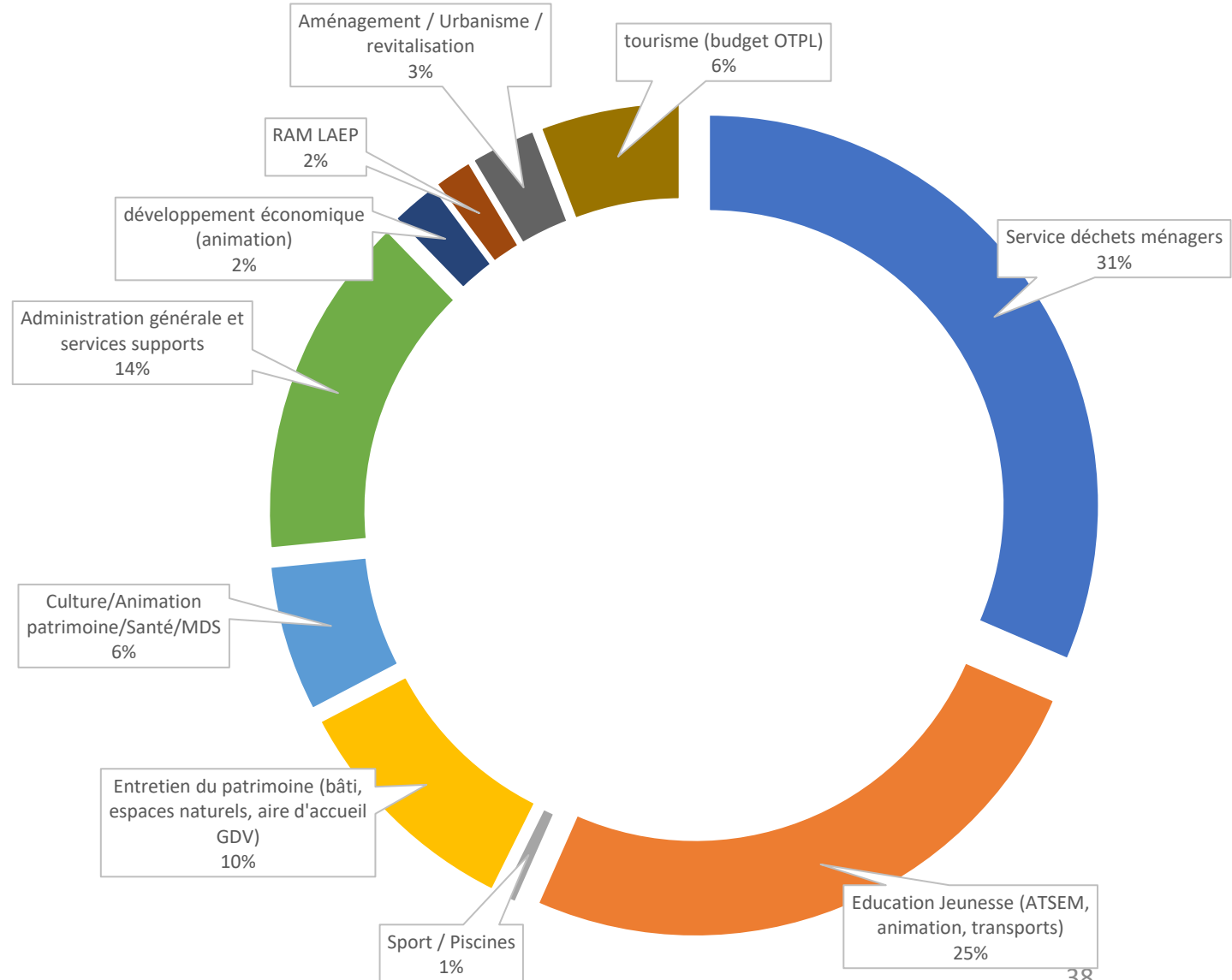
Parmi les nouvelles charges, on trouve :

- le service de lecture publique transféré, (les 6 mois restants) Pour mémoire cette nouvelle charge est compensée par la réduction des AC de la Ville de Loudun ;
- un coordonnateur de réseau des bibliothèques (catégorie B)
- un coordonnateur des politiques éducatives et familiales ((financé en partie par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale)
- un chef de projet santé suite au départ du coordonnateur CLS en fin d'année 2023 ;
- les charges de remplacement du personnel d'accueil
- l'augmentation de tous les salaires de 5 points d'indice dès le 1^{er} janvier 2024 (près de 50 000 €)
- le Glissement Vieillesse Technicité (+ 2,5 % de la masse salariale, soit en valeur absolue près de 110 000 €)

56 % de la masse salariale est constituée par les services de gestion des déchets ainsi que le personnel du service éducation jeunesse.

Les charges de personnel représentent 37,9 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Répartition des charges de personnel par politiques publiques



II.3 - Le budget principal

II.3.7 – les recettes de fonctionnement : évolution globale de 2021 à 2023

	2021	2022	2023
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 197 082	12 899 247	13 929 095
Evolution en %	5,31 %	5,76 %	7,98 %
PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (art 73111)	2 535 046	2 575 537	2 821 582
Evolution en %	-20,62 %	1,6 %	9,55 %
FISCALITE INDIRECTE	4 732 946	5 338 386	5 356 724
Evolution en %	35,96 %	12,79 %	17,18 %
DOTATIONS	2 996 634	2 973 540	3 477 957
Evolution en %	-0,1 %	-0,77 %	16,96 %
ATTENUATIONS DE CHARGE (chap 013)	39 656	73 282	92 500
Evolution en %	-70,36 %	84,79 %	26,22 %
FISCALITE TRANSFEREE	1 042 197	946 644	1 109 245
Evolution en %	1,03 %	-9,17 %	0,34 %
AUTRES RECETTES	850 603	991 858	1 078 501
Evolution en %	14,63 %	16,61 %	8,74 %

La fiscalité indirecte est composée de la TEOM, de la taxe de séjour, du FPIC, de la taxe Gemapi ainsi que la fraction TVA (suppression TH)

Filet de sécurité de l'Etat :
438 000 €

La fiscalité transférée est constituée de la CVAE, de la TASCOM, et IFER.

II.3 - Le budget principal

II.3.8 – les recettes de fonctionnement : focus sur la fiscalité directe

	2021	2022	2023
Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires			
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	3 081 053	3 099 269	3 592 592
<i>Evolution n-1</i>		0,59%	15,92%
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	3,4200%	3,4200%	3,7600%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	9,94%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	105 372	105 995	135 081
<i>Evolution n-1</i>		0,59%	27,44%

Pour rappel, la déclaration des logements soumis à la taxe d'habitation pour les contribuables en 2023, a fait l'objet d'irrégularités. **De ce fait, sur 2023, le produit est anormalement élevé.** Le produit perçu évolue ainsi de près de 30 000 € en 2023. Néanmoins, pour le produit fiscal THRS de 2024, il sera prudent de répartir des bases notifiées sur l'état fiscal 1259 en y appliquant le coefficient de revalorisation de 3,9 %.

Ce produit sera donc vraisemblablement inférieur en 2024.

	2021	2022	2023
Taxe sur le foncier bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	21 807 038	22 666 007	23 911 713
<i>Evolution n-1</i>		3,94%	5,50%
Taux taxe foncière sur le bâti	2,7800%	2,8300%	3,1100%
<i>Evolution n-1</i>		1,80%	9,89%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	606 236	641 448	743 654
<i>Evolution n-1</i>		5,81%	15,93%

Le coefficient de revalorisation 2023 portait sur 7,1 %. Il s'applique aux **bases de la TFB** à l'exception des locaux professionnels et commerciaux, ce qui peut expliquer que les bases n'évoluent que de 5,5 %.

Avec l'augmentation des taux votés en 2023 (10 %), le produit varie globalement de près de 16 %, entre 2022 et 2023, ce qui représente en valeur absolue un **produit supplémentaire de 102 206 €**.

	2021	2022	2023
Taxe sur le foncier non bâti			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	3 005 853	3 108 647	3 330 909
<i>Evolution n-1</i>		3,42%	7,15%
Taux taxe foncière sur le non bâti	6,5200%	6,6500%	7,3200%
<i>Evolution n-1</i>		1,99%	10,08%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	195 982	206 725	243 823
<i>Evolution n-1</i>		5,48%	17,95%

Les bases de la TFNB suivent le coefficient de revalorisation, soit une évolution de 7,15 % et un **produit supplémentaire de 37 098 €**

II.3 - Le budget principal

II.3.8 – les recettes de fonctionnement : focus sur la fiscalité directe

	2021	2022	2023
Contribution Foncière des Entreprises			
Base cotisation foncière (CFE)	5 859 127	5 862 221	6 136 074
<i>Evolution n-1</i>		0,05%	4,67%
Taux de CFE (ex TP)	25,0300%	25,5300%	26,5600%
<i>Evolution n-1</i>		2,00%	4,03%
Produit de la CFE (ex TP)	1 466 539	1 496 625	1 629 741
<i>Evolution n-1</i>		2,05%	8,89%

S'agissant de la CFE, l'évolution des bases est moins dynamique que le coefficient de revalorisation. Quant au taux, il fait l'objet, en 2023, d'une variation différenciée des autres taux en appliquant le taux de majoration spéciale (inférieur à l'évolution de la taxe sur les ménages). Globalement l'évolution du produit porte sur 8,9 %, soit un **produit supplémentaire de 133 116 €**

Au global, avec les rôles supplémentaires, le produit évolue de 9,55 %, soit + 246 045 €. L'estimation portait lors du DOB 2023 sur un produit supplémentaire de 232 333 €

Les taux pratiqués par les communautés de communes de strate identique dans la Vienne en 2023

		Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Cotisation Foncière des Entreprises
Année 2023	Communauté de communes du Civraisien en Poitou	7,79%	5,20%	13,74%	22,67%
	Communauté de communes du Haut Poitou	9,80%	5,00%	4,19%	24,71%
	Communauté de communes du Pays Loudunais	3,76%	3,11%	7,32%	26,56%
	Communauté de communes des Vallées du Clain	6,83%	4,24%	11,61%	26,82%
	Communauté de communes Vienne et Gartempe	8,80%	4,14%	1,72%	23,09%

La communauté de communes pratique les taux les plus bas de la Vienne pour la TFB et pour la THRS. Afin de redonner les marges de manœuvre nécessaire à la mise en œuvre des projets territoriaux (dont les priorités portent sur le développement économique et touristique, les transitions énergétiques, la santé et l'amélioration/harmonisation des politiques éducatives et sociales, il sera nécessaire de repositionner les taux pratiqués au niveau de ceux des autres intercommunalités.

Les prospectives qui suivent intègrent ainsi une évolution de la taxe pivot (TFB) à 4,5 %.

II.3 - Le budget principal

II.3.8 – les recettes de fonctionnement : focus sur la fiscalité directe

Les produits des contributions directes attendues pour 2024

Fiscalité	2023			2024		
	Bases définitives	Taux	Produits	Bases prévis.	taux pivot TFB à 4,5 % (*)	Produits
THRS	3 592 592	3,76	135 081	3 448 420	4,95	170 556
TFB	23 911 713	3,11	744 734	24 629 064	4,50	1 108 308
TFNB	3 330 909	7,32	243 823	3 430 836	9,63	330 346
CFE	6 136 074	26,56	1 628 607	6 136 074	26,56	1 629 741
Total	36 971 288		2 752 246	37 644 395		3 238 951
rôle suppl			69 282			50 000
TOTAL			2 821 528			3 288 951

(*) taux pivot de la TFB à 4,5 % avec variation non différenciée sur la THRS et la TFNB. Maintien du taux de la CFE (sans variation).

Les coefficients de revalorisation appliqués aux bases pour l'estimation des produits sont les suivants :

THRS : + 3,9 %

TFB : + 3 % (exclusion des locaux professionnels et commerciaux)

TFNB : + 3 %



Evolution estimée du produit supplémentaire : **467 423 €**

Estimation de l'impact de la variation de la TFB sur les foyers

Type de bien	Appartemt T2 à T3	Maison T3 à T4	Maison T5 à T6	Maison T6 à T8
Base/valeur locative	1 300	2 500	3 500	4 500
Taux TFB - 2023	3,11%	3,11%	3,11%	3,11%
Montant dû	40,43	77,75	108,85	139,95
Taux TFB - 2024	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
Montant dû	58,5	112,5	157,5	202,5
DIFFERENCE ANNUELLE	18,07	34,75	48,65	62,55

II.3 - Le budget principal

II.3.9 – focus sur la fiscalité indirecte

Les produits de la fiscalité transférée

	Rétrospective		
	2021	2022	2023
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	781 228	661 973	801 241
<i>Evolution n-1</i>		- 15,27%	21,04%
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	150 402	159 113	169 579
<i>Evolution n-1</i>		5,79%	6,58%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	110 567	125 558	138 425
<i>Evolution n-1</i>		13,56%	10,25%
Fiscalité transférée	1 042 197	946 644	1 109 245
<i>Evolution n-1</i>		- 9,17%	17,18%

Suppression CVAE (réforme 2023) compensée par le versement d'une fraction TVA. Du fait de la 2^{ème} part tenant compte du dynamisme de l'évolution sur le territoire national, le produit varie à la hausse de près de 21 %. **Pour 2024, l'Etat prévoit une hausse de 4,5 %, les prévisions, pour le budget 2024 porteront sur 3 % (estimation prudente - voir diapo 17 et 18).**

L'IFER 2023 intègre le produit de la centrale Photovoltaïque de Loudun-Messemé due au titre de l'exercice 2021 (régularisation). **Le budget 2024 intégrera l'IFER supplémentaire des deux exercices 2022 et 2023.**

Les autres produits de la fiscalité indirecte

	Rétrospective		
	2021	2022	2023
Attribution de compensation (art 7321)	2 540	0	312
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%	
FPIC (art 73223)	316 885	321 978	231 195
<i>Evolution n-1</i>		1,61%	- 28,20%
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	2 807 071	2 924 299	3 132 382
<i>Evolution n-1</i>		4,18%	7,12%
Taxe gestion milieux aquatiques et préservation inondations (art 7346)	0	170 078	177 091
<i>Evolution n-1</i>			
Taxe de séjour (art 7362)	871 037	1 115 148	987 331
<i>Evolution n-1</i>		28,03%	- 11,46%
Fraction de TVA (art 7382)	735 413	806 883	828 413
<i>Evolution n-1</i>		9,72%	1,75%
Fiscalité indirecte	4 732 946	5 338 386	5 356 724
<i>Evolution n-1</i>		12,79%	0,34%

Pour mémoire, le FPIC 2023 a fait l'objet d'une répartition de droit commun (d'où la variation à la baisse pour l'EPCI). En contrepartie, les AC des communes ont été réduites (voir diapo 15). **Pour 2024, la répartition se faisant selon le droit commun, le montant budgétisé sera identique à celui de 2023.**

Depuis 2023, la part reversée au département (10 % du produit de la Taxe de Séjour) est directement déduite du solde. Pour comparer avec les précédents exercices, la somme globale collectée a porté, en 2023, sur 1 086 064 €, soit une variation à la baisse de -2,6 %. Pour mémoire, le produit 2019 avait porté sur 1 135 969 €. **Pour 2024, au regard de l'augmentation des taux, le produit à collecter a été estimé à 1 187 331, soit 200 000 € supplémentaires. Ce produit supplémentaire sera en intégralité affecté au budget de l'OTPL via la subvention d'équilibre (voir diapo 31)**

II.3 - Le budget principal

II.3.10 – le financement de l'investissement

	2021	2022	2023
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 649 850	1 479 816	1 531 504

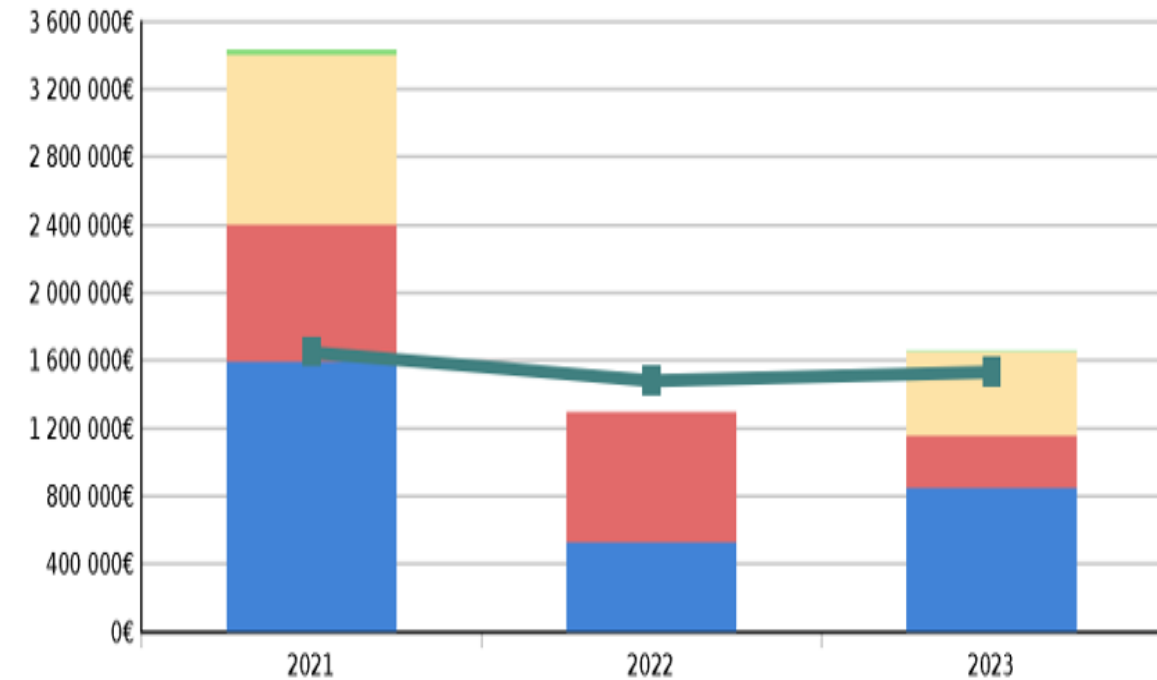
	2021	2022	2023
EPARGNE NETTE (a)	1 012 160	435 971	715 103
FCTVA (b)	377 552	81 871	127 348
AUTRES RECETTES (c)	198 266	7 720	3 384
PRODUIT DE CESSIONS (d)	35 430	2 700	700
RESSOURCES FINANCIERES PROPRES d = (a+b+c+d)	1 623 408	528 262	846 535
SUBVENTIONS PERCUES (liées au PPI) (e)	808 170	767 744	304 054
EMPRUNTS (art 16 hors 166 et 16449) (f)	1 000 000	0	500 000
FINANCEMENT TOTAL g = (d+e+f)	3 431 578	1 296 006	1 650 589
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 737 080	-184 337	-31 090



Sur 2023, les ressources propres (autofinancement, FCTVA) ont financé les investissements pour près de 51 %. L'emprunt en a financé 30 % et les subventions 18,4 %. Les réserves (ou FDR) ont été mises à contribution pour 31 090 €

Aux dépenses d'équipement 2023 s'ajoutent la participation au capital de la SAEML pour 100 000 € ainsi que le versement, à la SAFER de 49 316 € pour l'acquisition de parcelles dans le cadre du projet d'extension de la ZI Viennopôle

Répartition du financement de l'investissement



- Ressources propres hors cessions
- Subventions perçues liées au PPI (chap 13)
- Emprunts (art 16 hors 166, 16449 et 1645)
- Produit des cessions d'immobilisations (art 775)
- Sous-total dépenses d'équipement

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 PAR BUDGETS ET PROSPECTIVES CONSOLIDEES

III.1 - Le budget annexe développement économique

III.1.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les hypothèses d'évolution du budget 2024-2026

Libellé	2024	2025	2026	2027
Ateliers relai	66 000	0	0	
Equipements divers ou travaux bât économiq	15 000	15 000	15 000	15 000
Maison de pays	11 332	0	0	
Rénovation énergétique BHT téléport 6	74 690	489 000	0	
Total dépenses programme	167 022	504 000	15 000	15 000
Total recettes programme	60 000	290 000	0	
Coût annuel	107 022	214 000	15 000	15 000

Acquisition de trois cellules de 100 m² des ateliers-relai, à la Ville de LOUDUN, en vue de la revente à l'actuel locataire.
Des frais de géomètre (charges de fonctionnement) sont prévus pour le détachement d'un lot.

Pour rappel, le programme d'investissement pour la construction de la pépinière fera l'objet d'un budget distinct. Il ne figure donc pas dans ce PPI.

Une seule opération pluriannuelle porte sur la rénovation énergétique des Bureaux Haute Technologie (Téléport 6) pour un montant global HT (maitrise d'œuvre comprise de 550 000 €.

Le programme est financé à hauteur de 200 000 € par le fonds vert ainsi que le Syndicat Energie Vienne pour 150 000 €

Hypothèses pour la section de fonctionnement :

- une subvention d'équilibre du budget annexe maintenu à 300 000 € en 2024, puis diminuée de 50 000 € dès 2025 (en raison du nécessaire équilibrage, par subvention exceptionnelle de fonctionnement, du nouveau budget annexe pépinière)
- toutes les charges et tous les produits liés au programme de la pépinière et du CAE sont exclues de ce budget ;
- les recettes locatives sont diminuées sur 2024 (pertes de loyers sur le téléport, exclusion des recettes du CAE...(voir détail diapo 26)

III.1 - Le budget annexe développement économique

III.1.2 – Les soldes intermédiaires de gestion 2024-2026

	Rétrospective	Prospective		
	2023	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	633 083	685 579	535 570	489 449
<i>Evolution n-1</i>	- 16,63%	8,29%	- 21,88%	- 8,61%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	347 545	322 439	330 292	331 875
<i>Evolution n-1</i>	30,10%	- 7,22%	2,44%	0,48%
Epargne de gestion	328 842	304 638	189 099	189 786
<i>Evolution n-1</i>	- 26,47%	- 7,36%	- 37,93%	0,36%
Intérêts de la dette	43 304	42 499	33 820	32 213
<i>Evolution n-1</i>	17,94%	- 1,86%	- 20,42%	- 4,75%
Epargne brute	285 538	262 140	155 278	157 574
<i>Evolution n-1</i>	- 30,44%	- 8,19%	- 40,77%	1,48%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	153 731	167 253	172 292	175 583
<i>Evolution n-1</i>	- 1,70%	8,80%	3,01%	1,91%
Epargne nette	131 807	94 887	- 17 013	- 18 009
<i>Evolution n-1</i>	- 48,13%	- 28,01%	- 117,93%	5,85%
Emprunts	110 000	0	150 000	0
Autres recettes (subventions)	487 097	60 000	290 000	0
Total des recettes réelles d'investissement	597 097	60 000	440 000	0
Sous-total dépenses d'équipement	624 055	167 022	504 000	15 000
Autres investissements hors PPI	564	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	153 731	167 253	172 292	175 583
Total des dépenses réelles d'investissement	778 350	334 275	676 292	190 583
Fonds de roulement en début d'exercice	152 768	257 054	345 919	314 905
Résultat de l'exercice	104 285	88 865	- 31 014	- 33 009
Fonds de roulement en fin d'exercice	257 054	345 919	314 905	281 896

Une épargne nette qui se dégrade sous l'effet de la diminution de la subvention d'équilibre à partir de 2025 (au profit du budget annexe de la pépinière).

L'augmentation des recettes locatives des bâtiments à vocation économique devra donc être recherchée
Il y aura lieu également de ralentir les investissements après la réalisation de la rénovation énergétique du BHT pour abaisser à nouveau la charge financière de ce budget et regagner des marges de manoeuvre pour le futur.

III.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

III.2.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les hypothèses d'évolution du budget 2024-2026

Libellé	2024	2025	2026	2027 (*)
Aménagement touristique de la Dive	98 600	124 065	124 065	0
Etude	41 000	0	0	
MOe et travaux	57 600	124 065	124 065	
Total Dépenses	98 600	124 065	124 065	
Total recettes	36 174	100 352	100 352	
Office de tourisme Nouvelle Génération	152 500	262 500	627 500	177 500
Scénographie et mobilier	0	0	180 000	20 000
études et missions annexes	7 500	7 500	7 500	0
Travaux	0	200 000	400 000	152 500
Moe	35 000	55 000	40 000	5 000
Acquisition	110 000	0	0	0
Total Dépenses	152 500	262 500	627 500	177 500
Total recettes	41 416	231 191	272 935	186 676
Sentiers de randonnée et mise en tourisme du patrimoine	92 000	151 800	50 000	
randonnée et patrimoine	92 000	126 000	39 000	
equipmt informatique	0	20 800	6 000	
Autres équipements	0	5 000	5 000	
Total Dépenses	92 000	151 800	50 000	
Total recettes	47 092	100 901	45 702	
Total dépenses programme	343 100	538 365	801 565	248 500
Total recettes programme	124 682	432 443	418 989	198 323
Coût annuel	218 418	105 922	382 576	50 177

(*) Le PPI est développé en 2027 uniquement pour l'opération **Office de Tourisme Nouvelle Génération**, de sorte à avoir le coût global de l'opération. Pour information, le comité de pilotage qui s'est réuni fin 2023, a fixé l'enveloppe maximale du projet à 1 M d'€ TTC (acquisition comprise hors scénographie et mobilier) à l'appui des prospectives financières réalisées en novembre 2023.

C'est le scénario de l'aménagement et mise en valeur de l'itinérance le long de la Dive, pour le tourisme local, qui a été privilégié pour le PPI 2024-2026

La ligne randonnée et patrimoine intègre également la valorisation touristique du patrimoine néolithique rénovée (2022-2024 du budget principal)

Les hypothèses d'évolution pour la section de fonctionnement

	Prospective			
	2024	2025	2026	2027
Produit des ventes et prestations	10 000	14 333	15 049	15 802
<i>Evolution n-1</i>	- 32,39%	43,33%	5,00%	5,00%
Dotations	19 330	19 330	19 330	19 330
<i>Evolution n-1</i>	- 35,06%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres recettes d'exploitation	640 500	700 500	750 500	760 500
<i>Evolution n-1</i>	44,75%	9,37%	7,14%	1,33%
Total des recettes réelles de fonctionnement	669 830	734 163	784 879	795 632
<i>Evolution n-1</i>	37,46%	9,60%	6,91%	1,37%
Charges à caractère général (chap 011)	191 986	115 000	130 000	132 600
<i>Evolution n-1</i>	117,09%	- 40,10%	13,04%	2,00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	386 000	418 550	429 014	439 739
<i>Evolution n-1</i>	21,96%	8,43%	2,50%	2,50%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	26 000	26 000	26 000	26 000
<i>Evolution n-1</i>	- 53,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Intérêts de la dette (art 66111)	3 047	10 430	11 999	18 484
<i>Evolution n-1</i>	25,65%	242,27%	15,04%	54,05%
Autres dépenses de fonctionnement	- 43	- 45	- 46	29 952
<i>Evolution n-1</i>		3,29%	3,26%	-65 069,82%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	606 990	569 936	596 967	646 775
<i>Evolution n-1</i>	31,19%	- 6,10%	4,74%	8,34%

La subvention d'équilibre croît selon le dynamisme estimé de la taxe de séjour (soit 640 000 € en 2024, 700 000 € en 2025 et 750 000 € à partir de 2026).

Un socle de 650 000 € de recettes de taxe de séjour restent affecté au budget principal pour couvrir toutes les dépenses portées par le budget principal ou le budget annexe développement économique relevant de la politique touristique et historiquement pris en charge par ces budgets (masse salariale dédiée à l'entretien des sentiers, aux services supports RH, finances, marchés, informatique, fonctionnement de la Maison de Pays (boutique), animation et valorisation du patrimoine de pays,...)

le budget OTPL intègre également l'ensemble des charges liées au déploiement du plan d'action défini dans le cadre de la stratégie de développement touristique (création d'un emploi pour conception et la commercialisation de produits touristiques, contrat avec une agence de communication,...)

A partir de 2027, le budget intègre les nouvelles charges induites par le nouvel équipement de l'Office de Tourisme (30 000 € en 2027, puis 60 000 € sur une année pleine de fonctionnement). En parallèle, des produits supplémentaires induits par les investissements ont également été intégrés (près de 15 000 €/an)

III.2 - Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

III.2.2 – Les soldes intermédiaires de gestion 2024-2027

	Prospective			
	2024	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	669 830	734 163	784 879	795 632
Total des dépenses réelles de fonctionnement	606 990	569 936	596 967	646 775
Epargne de gestion	65 887	174 657	199 911	167 340
Intérêts de la dette	3 047	10 430	11 999	18 484
Epargne brute	62 840	164 227	187 913	148 856
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	5 396	11 494	13 604	21 191
Epargne nette	57 443	152 733	174 308	127 665
FCTVA (art 10222)	56 282	88 313	131 489	37 483
Emprunts	180 000	50 000	200 000	0
Autres recettes	68 400	344 130	287 500	160 840
Total des recettes réelles d'investissement	304 682	482 443	618 989	198 323
Sous-total dépenses d'équipement	343 100	538 365	801 565	248 500
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	5 396	11 494	13 604	21 191
Total des dépenses réelles d'investissement	348 496	549 859	815 169	269 691
Fonds de roulement en début d'exercice	118 528	137 554	234 364	226 097
Résultat de l'exercice	19 026	96 811	- 8 268	77 488
Fonds de roulement en fin d'exercice	137 554	234 364	226 097	303 584
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	96 065	270 669	309 175	495 571
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	270 669	309 175	495 571	474 380

Le dynamisme de la taxe de séjour permet de dégager une épargne nette permettant d'autofinancer une partie des investissements.

Le recours à l'emprunt sur 3 années consécutives, en complément des subventions et autofinancement vient porter l'encours de dette à 495 571 € au 1^{er} janvier 2027.

Les annuités de la dette représenteraient en 2027 près de 40 000 €, soit près de 5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le ratio d'endettement porte sur 3,3 années à partir de 2027, grâce au maintien de l'épargne brute.



Malgré les indicateurs positifs, les futures prospectives devront néanmoins être très prudentes au regard de l'incertitude de l'évolution de la taxe de séjour.

Des recettes supplémentaires devront également être recherchées via la commercialisation de produits.

Enfin, à compter de 2027, les charges induites par les investissements vont s'ajouter aux charges actuelles.

III.3 - Le budget principal

III.3.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les hypothèses d'évolution du budget 2024-2026

	2024	2025	2026
Administration (équipements divers)	181 000	141 000	180 000
Aménagement-extension MdS Trois-Moutiers	58 020	245 000	240 000
Avance BA Nouvelle ZI Viennopôle ★	0	200 000	0
Avance BA pépinière	200 000	0	250 000
Centre aquatique (grosses réparations et équipements)	25 000	20 000	20 000
Elaboration des documents de planification urbaine	12 500	100 000	85 000
Equipement culture et lecture publique	68 000	25 500	26 500
Equipement Maisons de santé territoriales	121 000	30 000	15 000
Equipement éducation jeunesse	10 000	13 000	10 000
Equipements RPE-LAEP	3 500	4 500	4 500
Equipements service déchets	756 100	720 000	650 000
Equipements voirie et réseaux divers ZA-ZI (hors budgets stock)	190 000	100 000	200 000
Fonds de concours aux communes	50 000	75 000	75 000
Programme TEPOS	122 270	20 000	20 000
Schéma Départemental Aménagement Numérique	142 300	0	
Tourisme et patrimoine	45 000	15 000	0
Travaux Gemapi Moulin Patron	227 646	177 000	0
Total dépenses programme	2 212 336	1 886 000	1 776 000
Total recettes programme	709 918	507 342	338 832
Coût annuel	1 502 418	1 378 658	1 437 168

L'étude de faisabilité et de programmation de la restructuration/extension de la Maison de Santé de Trois-Moutiers été lancée en janvier 2024. le PPI intègre une enveloppe globale de 550 000 TTC (avec étude).

Les avances du budget principal vers les budgets annexes permettent de réaliser une avance de trésorerie sous la forme d'un prêt remboursable à taux zéro. Néanmoins, **ces avances consomment pour près de la moitié la capacité d'autofinancement du budget principal, voire la totalité à partir de 2026.**

Le service de gestion des déchets maintient un niveau élevé d'investissement avec le renouvellement régulier de camion-benne ainsi que les investissements nécessaires à la collecte (bacs) et à la gestion des biodéchets (composteurs individuels, collectifs...). A partir de 2025, le budget sera distinct du budget principal.

Une **enveloppe de fonds de concours aux communes est prévue pour soutenir les investissements et équipements** réalisés sur les priorités du projet de territoire en matière de services à la population et de transition énergétique

★ Voir détail de l'opération diapo 51. **Ce programme fera l'objet d'un budget annexe spécifique à créer en cours d'année 2024.**

III.3 - Le budget principal

III.3.1 – Le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)



La création d'une nouvelle ZI Viennopôle

Pour rappel, la communauté de communes a lancé une déclaration de projet afin de répondre aux besoins d'extension d'une entreprise installée dans l'actuelle ZI (création de 30 emplois). Un programme d'études environnementales a été engagée en 2023 et doit être poursuivi sur 2024. Les acquisitions et compensations financières individuelles et collectives seraient réalisées en 2025.

Les réalisations (aménagement et viabilisation) pourraient débuter en 2025, sous réserve des autorisations environnementales.

Pour 2024, les dépenses seront inscrites sur le budget annexe actuel « ZI Viennopôle ». Dès la création du nouveau budget en cours d'année, les prévisions et écritures seront intégrées dans le nouveau budget.

Evaluation de l'enveloppe globale du projet

		étude et autorisation	réalisation
M3b	assistance à la conduite du projet	10 000,00 €	
M2	ETUDES ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES	104 000,00 €	
M3/M4	ETUDES ET AUTORISATIONS AMENAGEMENTS URBA	88 500,00 €	
C1	CONVENTION SAFER - veille foncière agricole	8 000,00 €	
C2	CONVENTION DRAC - archéologie préventive	12 600,00 €	
D1	GEOMETRE levée topographique	5 000,00 €	9 000,00 €
D1	DIAGNOSTIC ARGILE	4 900,00 €	13 000,00 €
ENT	ETUDES DE L'entreprise + justif éco DEC PRO		
AGRI	ACQUISITION (estim safer)	400 000,00 €	
AGRI	INDEMNITE éviction (4700/ha)*		94 000,00 €
AGRI	COMPENSATION territoriale (12500/ha)*		300 000,00 €
M5	DCE et travaux		2 000 000,00 €
TOTAL ESTIME		633 000,00 €	2 416 000,00 €

* source: audicé, sans certitude des montants

RECETTES ESTIMEES (dsil et detr – sous réserve ligne éligible)

T1 - sur études	474 500 €	
T2 - sur travaux (hors compensation et éviction)		1 617 600,00 €

Le plan de financement estimé pour phase études et acquisitions

Coût de l'opération	Montant (en € HT)	Financement	Montant (en € HT)	%
les principaux postes :		les Aides publiques :		
Études	212 400,00 €	· Etat (DETR)	284 700,00 €	45,00%
Archéologie préventive	12 600,00 €	· Etat (DSIL)	189 800,00 €	30,00%
Prestations géomètre et aléas argile	5 000,00 €	Sous total Subvention	474 500,00 €	75,00%
Sccompagnement agricole de la Safer en vue du temps de la négociation foncière du Site	2 666,67 €			
Acquisition - estimation	400 000,00 €			
		Autofinancement :		
		· Fonds propres /emprunts	158 166,67 €	25,00%
Coût total HT.....	632 666,67 €		632 666,67 €	

III.3 - Le budget principal

Les hypothèses d'évolution pour la section de fonctionnement

	Prospective		
	2024	2025	2026
Produit des contributions directes	3 288 997	3 356 340	3 375 643
<i>Evolution n-1</i>	16,57%	2,05%	0,58%
Fiscalité transférée	1 153 004	1 184 646	1 198 331
<i>Evolution n-1</i>	143,51%	2,74%	1,16%
Fiscalité indirecte	5 697 009	5 841 057	5 963 978
<i>Evolution n-1</i>	- 4,81%	2,53%	2,10%
Dotations	3 285 671	3 222 576	3 116 299
<i>Evolution n-1</i>	- 5,53%	- 1,92%	- 3,30%
Autres recettes d'exploitation	1 043 024	945 668	958 502
<i>Evolution n-1</i>	- 10,93%	- 9,33%	1,36%
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 467 705	14 550 287	14 612 753
<i>Evolution n-1</i>	3,87%	0,57%	0,43%
Charges à caractère général (chap 011)	3 023 645	3 096 780	3 203 430
<i>Evolution n-1</i>	5,41%	2,42%	3,44%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	5 312 500	5 446 000	5 600 200
<i>Evolution n-1</i>	11,39%	2,51%	2,83%
Atténuation de produit (chap 014)	2 040 106	2 040 106	2 040 106
<i>Evolution n-1</i>	- 12,75%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 224 608	1 250 485	1 337 545
<i>Evolution n-1</i>	10,63%	2,11%	6,96%
Intérêts de la dette (art 66111)	176 315	182 043	183 726
<i>Evolution n-1</i>	1,44%	3,25%	0,92%
Autres dépenses de fonctionnement	1 407 713	1 507 114	1 557 130
<i>Evolution n-1</i>	5,34%	7,06%	3,32%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 184 887	13 522 527	13 922 137
<i>Evolution n-1</i>	4,70%	2,56%	2,96%

Les recettes de la fiscalité directe intègrent **l'évolution du taux pivot de la Taxe sur Foncier Bâti à 4,5 %** avec une évolution non différenciée des autres taxes.

Les autres recettes d'exploitation comprennent l'aide ponctuelle de l'ADEME pour la mise en oeuvre de la TEOMI (10 €/hab). Cette participation sera principalement versée en 2024, ce qui explique l'estimation, à la baisse, de ce chapitre à partir de 2025

Les charges à caractère général ainsi que le chapitre 65 (dotations et subventions) intègrent le **soutien à la revitalisation du centre-ville de LOUDUN au titre de sa politique du logement**. L'enveloppe globale annuelle porte sur **près de 130 000 €/an en moyenne** (suivi-animation et subventions attribuées).

Les charges de personnel tendent à se stabiliser et le Glissement Vieillesse Technicité à partir de 2025. Elles intègrent en 2026, la participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle complémentaire des agents (coût estimé 75 000 €).

Les autres dépenses de fonctionnement comprennent :

- la participation à la DSP (dont le renouvellement est prévu en février 2025 et dont la nouvelle compensation n'est pas connue). Les prospectives ont été réalisées avec un montant identique au budget 2024 ;
- la subvention d'équilibre au budget de l'OTPL

III.3 - Le budget principal

III.3.2 – Les soldes intermédiaires de gestion 2024-2026

La politique en faveur de développement économique, du maintien du tissu économique et de l'aide aux jeunes entreprises ainsi que les investissements en faveur de la santé ont été et sont encore la priorité du mandat. Ces projets s'inscrivent dans le projet de territoire et nécessitent de maintenir leur soutenabilité dans le temps. De ce fait, la prospective qui suit a ainsi été bâtie sur une **stratégie par l'investissement** qui consiste à déterminer la **capacité d'investissement résiduelle au regard de l'épargne dégagée, des dépenses et des recettes d'investissement estimées et du maintien du fonds de roulement au niveau actuel (pour ne pas dégrader les « réserves »**

	Prospective		
	2024	2025	2026
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 467 705	14 550 287	14 612 753
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 184 887	13 522 527	13 922 137
Epargne de gestion	1 349 133	1 209 802	874 342
Intérêts de la dette	176 315	182 043	183 726
<i>Evolution n-1</i>	1,44%	3,25%	0,92%
Epargne brute	1 172 818	1 027 760	690 616
Remboursement capital de la dette	594 757	593 813	619 580
<i>Evolution n-1</i>	- 4,10%	- 0,16%	4,34%
Epargne nette	578 062	433 947	71 036
FCTVA (art 10222)	296 098	231 460	197 832
Emprunts	500 000	500 000	500 000
Autres recettes	413 820	275 882	141 000
Total des recettes réelles d'investissement	1 209 918	1 007 342	838 832
Sous-total dépenses d'équipement	2 212 336	1 886 000	1 776 000
Remboursement capital de la dette	594 757	593 813	619 580
Autres dépenses d'investissement	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	- 314 356	- 444 711	- 866 133
Total des dépenses réelles d'investissement	2 492 737	2 035 102	1 529 447
Fonds de roulement en début d'exercice	1 762 923	1 762 923	1 762 923
Résultat de l'exercice	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 762 923	1 762 923	1 762 923
Capital Restant Dû cumulé	7 615 955	7 521 198	7 427 385
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	7 521 198	7 427 385	7 307 804

A partir de 2026, l'épargne nette ne permet plus d'autofinancer les dépenses d'investissement. De nouvelles marges de manœuvre doivent pouvoir être identifiées sur les dépenses et recettes de fonctionnement.

La capacité d'investissement « résiduelle » étant négative, des choix devront être opérés, soit en faveur de la réduction de l'enveloppe des dépenses d'investissement, soit en faveur de l'augmentation de l'épargne dégagée pour autofinancer les projets.

Pour rappel, le soutien (par les avances du budget principal) des projets portant sur le développement économique (pépinière et création nouvelle ZI dans le Viennois) est intégré dans le PPI du budget principal.

III.4 - Le nouveau budget annexe pour la construction de la pépinière d'entreprises

Une estimation des charges et recettes du budget de la future pépinière a été réalisée sur 13 ans, à partir des données transmises par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Les données utilisées pour les dépenses d'investissement sont celles connues au stade du programme de maîtrise d'œuvre. L'ensemble des données reste donc à utiliser avec réserve et à affiner. Néanmoins cette prospective permet d'estimer l'impact du projet sur le budget principal et sur sa capacité d'investissement.

Ce nouveau budget s'équilibre en effet, par le bénéfice d'une **subvention d'équilibre annuel de près de 100 000 € venant du budget principal**, alors que parallèlement, le budget principal poursuit ses efforts en direction du budget annexe développement économique. Au-delà d'une période de 10 ans, en revanche, le besoin en subvention d'équilibre tend à se réduire. Par ailleurs, comme précisé dans le PPI du budget principal, celui-ci vient soutenir l'investissement pour des **avances remboursables sur 30 ans**.

	Prospective												
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Total des recettes réelles de fonctionnement	14 500	63 138	113 335	149 875	212 523	218 586	220 061	221 556	223 070	224 607	226 164	227 742	229 343
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 400	10 635	44 847	99 167	125 086	124 825	124 533	124 205	123 843	123 442	123 002	122 520	121 993
Epargne de gestion	4 100	52 503	102 488	122 102	157 523	162 486	162 839	163 189	163 537	163 882	164 224	164 564	164 901
Intérêts de la dette	0	0	34 000	71 394	70 086	68 725	67 311	65 839	64 309	62 718	61 063	59 341	57 551
Epargne brute	4 100	52 503	68 488	50 708	87 437	93 760	95 528	97 350	99 228	101 165	103 162	105 222	107 349
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	15 156	32 700	34 008	35 369	36 784	38 255	39 785	41 376	43 031	44 753	46 543
Epargne nette	4 100	52 503	53 332	18 008	53 429	58 391	58 745	59 095	59 443	59 788	60 130	60 469	60 807
Emprunts	0	850 000	950 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	293 400	1 624 266	837 133	587 133	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des recettes réelles d'investissement	293 400	2 474 266	1 787 133	587 133	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total dépenses d'équipement	330 015	1 301 148	3 240 560	252 550	0	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	0	15 156	32 700	34 008	35 369	36 784	38 255	39 785	41 376	43 031	44 753	46 543
Autres dépenses d'investissement	0	6 667	36 667	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Total des dépenses réelles d'investissement	330 015	1 307 815	3 292 383	330 250	79 008	80 369	81 784	93 255	94 785	96 376	98 031	99 753	101 543
Fonds de roulement en début d'exercice	0	- 32 515	1 186 439	- 250 324	57 267	65 695	79 087	92 831	106 926	121 368	136 156	151 287	166 756
Résultat de l'exercice	- 32 515	1 218 954	- 1 436 763	307 591	8 429	13 391	13 744	4 095	4 443	4 788	5 130	5 470	5 806
Fonds de roulement en fin d'exercice	- 32 515	1 186 439	- 250 324	57 267	65 695	79 087	92 831	96 926	111 369	126 156	141 286	156 757	172 562
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	0	0	850 000	1 784 844	1 752 144	1 718 136	1 682 767	1 645 983	1 607 728	1 567 943	1 526 567	1 483 536	1 438 783
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	0	850 000	1 784 844	1 752 144	1 718 136	1 682 767	1 645 983	1 607 728	1 567 943	1 526 567	1 483 536	1 438 783	1 392 240

SYNTHESE ORIENTATIONS BUDGETAIRES

De manière globale et « consolidée », à savoir au travers des 3 budgets principaux et des 2 budgets annexes (pépinière d'entreprises et création d'une nouvelle ZI- Viennopôle), il ressort que **le budget principal continue (directement et indirectement) à porter les investissements majeurs pour le développement du territoire** et qu'il y a lieu d'assurer un niveau de recettes lui permettant de soutenir ces investissements (notamment par le biais de sa fiscalité mais également par la dynamisation de ces recettes liées aux services).

Ces investissements structurants sont le fruit des politiques prioritaires portées, en faveur :

- du **développement économique par le soutien aux jeunes entreprises** (construction d'une pépinière d'entreprises) et le **maintien de l'emploi et du tissu économique** (nouvelle ZI Viennopôle) ;
- du **développement touristique** (aménagement et mise en valeur de la Dive, aménagement et mise en valeur des itinéraires de randonnées, réalisation d'un Office de Tourisme nouvelle génération)
- de **la santé**, par la construction-extension de la Maison de Santé de Loudun et restructuration-extension de la maison de Santé des Trois-Moutiers) ;
- de **la transition écologique et énergétique**, par la rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux (Bureaux Haute Technologie- Téléport 6, Centre d'Accueil des Entreprises), ainsi que par la mise en oeuvre du futur schéma des énergies renouvelables et plan mobilités.

Enfin, la Communauté de Communes intègre également un volet accompagnement des communes du territoire par :

- une **enveloppe de fonds de concours aux communes** pour soutenir leurs projets d'investissement répondant aux priorités du projet de territoire et venant en complémentarité avec le développement territorial porté par la communauté de communes ;
- la création, depuis la fin 2023, d'un **service d'ingénierie financière en appui des communes** (recherche de financements, aide au montage des dossiers de financement...)

Monsieur Bruno BELIN quitte la salle à 19h40 en cours de présentation du rapport sur les orientations budgétaires.

Questions et/ou interventions des élus :

Marie-Pierre PINEAU demande s'il est possible d'augmenter fortement et librement le taux de la taxe foncier bâti ?

Anne-Frédérique MAULER répond que la taxe sur le foncier bâti est désormais la « taxe pivot », ce qui nécessite d'augmenter dans la même proposition les deux autres taux que sont le foncier non bâti et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui dans le cas présent est possible.

Joël DAZAS présente la synthèse des orientations budgétaires (cf page 55 du rapport). Il remercie les services ayant contribué à l'élaboration de ce rapport et particulièrement Anne-Frédérique MAULER. Il invite les élus à faire part de leurs questions.

Werner KERVAREC, conseiller communautaire de Guesnes est gêné de constater qu'il est prévu une forte augmentation des taux d'imposition. Il présente des données nationales à savoir : la dette publique nationale est aujourd'hui de 45 600 € par personne. Les prélèvements obligatoires culminent et le français moyen est taxé 6 % de plus en moyenne qu'en Allemagne.

Pour équilibrer le budget CCPL, il regrette ne pas avoir vu de chapitre « recherche d'économie ». L'augmentation du taux de la taxe sur le foncier bâti représentant une hausse de 44 % ne peut être acceptée, il faut rechercher d'autres solutions.

Joël DAZAS lui apporte les éléments de réponse suivants en précisant qu'il ne donnera pas réponse sur les données nationales.

Cette augmentation peut paraître énorme, notre projet de territoire est ambitieux. La proposition est de passer de 3,11 à 4,5 %. Notre Communauté de communes pratique les taux les plus bas de la Vienne pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires au vu du comparatif des autres communautés de communes de strate identique de la Vienne.

Il a été demandé aux services de réaliser un effort sur les dépenses de fonctionnement mais il ne faut pas oublier que de nouveaux services ont été créés. Si le taux n'augmente pas alors nous ne pourrions plus avoir de projets. A titre d'exemple, il cite l'importance de continuer le développement de projets dans les écoles autour de la lecture au vu des lacunes sur la lecture pour nos écoliers.

Claude SERGENT, conseiller communautaire de La Grimaudière remercie pour cette présentation.

Il annonce qu'il est contre les investissements concernant le tourisme, ces dépenses sont selon lui trop importantes.

Pour la partie fonds de concours aux communes, si les communes n'ont pas de moyens alors le fonds de concours n'apporte rien. Il déplore qu'il n'y ait pas eu de réunions préparatoires (commission optimisation des ressources et/ou bureau communautaire), il y a un souci de cohérence démocratique.

Édouard RENAUD, conseiller communautaire de Moncontour précise que nous avons eu certains éléments de façon tardive, une commission optimisation des ressources sera organisée entre cette séance et la séance de vote du budget. Selon lui c'est excessif de dire qu'il n'y a pas de démocratie.

Werner KERVAREC remercie Claude SERGENT d'avoir abordé le sujet du tourisme. Selon lui, il reste à ce jour, un certain nombre de questions sans réponse : par exemple au sujet de la solidité des bâtiments.

Les recettes pour l'Office de tourisme sont essentiellement des recettes de taxe de séjour, il faut faire venir des gens de l'extérieur, le montant de la taxe de séjour ne tient que grâce à Center Parcs. La stratégie touristique proposée ne permet pas de capter de nouvelles recettes de taxe de séjour.

Il ajoute que le changement de forme de gestion en SPIC (Service public industriel et commercial) pour l'Office de tourisme intercommunal serait intéressant mais ne peut être réalisée qu'en 2025.

Joël DAZAS répond qu'avec de tels raisonnements, nous ne pourrions avancer. Le but est de rebooster l'économie. Un effort est également fait sur le domaine de la santé, c'est un service apporté aux habitants.

Olivier BRIAND souhaite intervenir sur l'augmentation brutale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En termes d'image, c'est fort pour les habitants. Si augmentation, en retour, ils veulent constater que les services s'améliorent.

Ce n'est pas pertinent que cette augmentation soit proposée en même temps que le passage à la tarification incitative pour la partie déchets ménagers (TEOMi). Il propose que la revalorisation soit lissée sur 2 années. Il s'interroge sur le fonds de roulement, sommes-nous obligés de le maintenir à un tel niveau ?

Bruno VERDIER, conseiller communautaire de Roiffé rajoute que ce qui dérange sur cette augmentation proposée, c'est le ratio trop important.

Au vu de la conjoncture économique (avec la baisse des constructions) et des niveaux de salaire peu élevés, il y a un risque de défavoriser les personnes susceptibles de construire.

Joël DAZAS propose un sondage sur cette augmentation. Les avis sont partagés.

Marie-Pierre PINEAU revient sur la partie fonds de roulement qui pourrait être diminué à un mois ?

Claude SERGENT indique qu'il faut être prudent à ce sujet et qu'il faut au minimum trois mois de fonds de roulement. Ce que M. ROHARD, conseiller aux décideurs locaux, confirme.

Édouard RENAUD ajoute qu'il s'agit d'une marge de sécurité.

En effet, pour mener à bien les actions définies dans le projet de territoire, il faut aller chercher la recette. L'impôt pèse sur les ménages mais la Communauté de communes a de plus en plus de compétences. Les communes ayant plus de moyens pourraient alors diminuer leur taux de fiscalité (principe de solidarité intercommunale).

Il cite l'exemple du développement du tourisme qui permet notamment d'apporter et de développer le commerce autour.

Werner KERVAREC ne croit pas à la nécessité d'un tel investissement pour le projet de l'office de tourisme nouvelle génération.

Philippe BATTY, conseiller communautaire de Saint-Léger-de-Montbrillais demande des précisions sur la répartition des dépenses prévues sur la politique santé.

Marie-Pierre PINEAU demande si un budget annexe peut ouvrir une ligne de trésorerie ?

Laurent ROHARD, conseiller aux décideurs locaux intervient en répondant que les budgets annexes n'ont pas de trésorerie, c'est un outil.

Joël DAZAS propose de clôturer ce débat et remercie l'assemblée pour la richesse des échanges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, sur la base du rapport présenté.
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AINSI QUE DU/DE LA PRESIDENT(E) ET VICE-PRESIDENT(E) EN CHARGE DE L'ANIMATION DES SEANCES DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) THOUARSAIS-LOUDUNAIS

Le territoire Loudunais et Thouarsais vont pouvoir mobiliser, grâce au dispositif « Développement Local par des Acteurs Locaux (DLAL) », plus de 2 millions d'euros de fonds européens (FEDER Objectif 5 et LEADER) sur 6 ans

pour rendre le territoire plus attractif et écologique mais aussi contribuer au maintien et à l'accueil de nouveaux habitants.

Un partenariat public-privé composé des acteurs socio-économiques (entreprises, associations, agriculteurs, ...) et des intercommunalités du Loudunais et du Thouarsais, appelé le Groupe d'Action Locale (GAL), sélectionnera les projets soumis à ce programme européen.

Le GAL est composé 32 membres titulaires et 32 membres privés, soit 14 membres titulaires et suppléants du secteur public et 18 membres titulaires et suppléants du secteur privés. Pour la Communauté du Pays Loudunais, celle-ci dispose de 6 titulaires et de 6 suppléants.

Le GAL est co-présidé et co-animé par les Communautés de communes du Thouarsais (CCT) et du Pays Loudunais. La CCT, en tant que structure porteuse du dispositif, assumera les tâches juridiques liées à sa fonction : signature de l'ensemble des documents relatifs à la gestion du GAL, représentation auprès des partenaires institutionnels,

...

Quant à la CCPL, elle aura, en lien avec l'équipe technique du GAL, la charge d'animer les réunions qui permettront notamment de sélectionner les projets contribuant la stratégie territoriale du dispositif DLAL Thouarsais – Loudunais.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire,

VU les délibérations des conseils de communauté du 5 juillet et du 27 septembre 2022 approuvant la candidature commune avec la Communauté de communes du Thouarsais (CCT) dans le cadre de la stratégie de développement local intitulée Développement Local menée par les Acteurs Locaux (DLAL) et la désignation de la CCT comme structure porteuse de la candidature DLAL,

VU la délibération n° CC-2023-12-211 du conseil de communauté du 5 décembre 2023 adoptant la convention cadre de partenariats entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Thouarsais,

VU la délibération n° CC-2023-12-212 du conseil de communauté du 5 décembre 2023 adoptant la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Communauté de communes du Thouarsais pour la mise en œuvre du DLAL,

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est membre de la sphère publique du GAL Thouarsais-Loudunais, il est proposé de désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Prénom	Nom	Prénom	Nom
Joël	DAZAS	Frédéric	MIGNON
Édouard	RENAUD	Nathalie	BASSEREAU
Bruno	LEFEBVRE	James	GARAULT
Sylvie	BARILLOT	Pascal	BRAULT
Gilles	ROUX	Bernard	JAMAIN
Laurence	MOUSSEAU	Evelyne	VALENÇON

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais est co-animatrice du GAL Thouarsais Loudunais et qu'elle a la charge d'animer les réunions permettant notamment de sélectionner les projets, il est proposé de désigner :

- Madame Sylvie BARILLOT comme Présidente
- et Monsieur Édouard RENAUD comme Vice-président

Après en avoir délibéré, par 53 voix pour, 0 voix Contre et 2 abstentions : Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la liste des 12 membres titulaires et suppléants proposés dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ désigne Madame Sylvie BARILLOT comme Présidente et Monsieur Édouard RENAUD comme Vice-président en charge de l'animation des réunions de GAL ;
- ✓ décide de notifier la présente délibération au GAL Thouarsais-Loudunais ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents ci-nommés et ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

OPAH-RU DE LOUDUN : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ANAH POUR LE SUIVI-ANIMATION

Le 31 août 2023, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun s'engageaient dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour les cinq années à venir. Au titre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie » la communauté de communes est maître d'ouvrage de cette opération.

Pour assurer cette mission, elle a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à Soliha Vienne pour un montant maximal de 243 120 € en part forfaitaire (tranche ferme et tranches optionnelles) et 84 837,60 € en part variable. Cette prestation peut bénéficier d'un financement de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) hauteur de 50% du réalisé (conformément au règlement Anah 2024).

Une demande d'attribution devra être faite pour chaque année civile pendant toute la durée du programme

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment pris en son article L303-1 ;

VU la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée entre l'État, la ville de Loudun, et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 25 mai 2021 ;

VU la convention cadre pluriannuelle de revitalisation du centre-bourg de Loudun signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais en date du 15 mai 2021 ;

VU la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Loudun signée entre l'État, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la ville de Loudun en date du 21 mars 2023 ;

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de Loudun signée entre l'État, l'Anah, le Département de la Vienne, la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Loudun en date du 31 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour s'assurer de la réussite de l'OPAH-RU de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage par un opérateur externe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement l'élu(e) ayant délégation, à solliciter chaque année jusqu'au terme de l'OPAH-RU les aides de l'Anah pour la mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain de Loudun.
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement l'élu(e) ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

OPTIMISATION DES RESSOURCES

CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) a affiché son objectif de dynamiser son attractivité économique, notamment en proposant une offre immobilière variée à destination des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire. Cette offre immobilière se veut souple et adaptable pour accompagner le parcours immobilier des entreprises à chaque étape de leur développement : espaces de coworking, pépinière d'entreprises, ateliers relais, etc.

Afin de compléter et renforcer cette offre, la Communauté de communes a souhaité créer une pépinière d'entreprises.

Le programme prévoit la réalisation :

1. pour le Centre d'Accueil des Entreprises (CAE) : la rénovation énergétique, restructuration des espaces, mise en accessibilité, réaménagement des zones de stationnement ;
2. la construction neuve d'une pépinière d'entreprises ainsi que les voiries de circulation PL et VL, aménagements extérieurs attenants ;
3. sur le foncier disponible contigüe à la nouvelle pépinière : la construction ultérieure de 3 ateliers-relais en sortie de pépinière (1 x 300 m² + 2 x 200 m²), avec aménagements de la voirie, des réseaux et des espaces verts attenants ;

Ces derniers se veulent être une solution locative transitoire à loyer modéré pour permettre aux entreprises de continuer à bénéficier d'un accompagnement à leur développement.

Dans ce cadre, le conseil de communauté, par délibération du 11 juillet 2023, a approuvé le programme et décidé de lancer une procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun ; Par délibération du conseil de communauté du 20 février 2024, le président est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours.

Dans la mesure où ce programme d'investissement à vocation à percevoir des recettes locatives, il est nécessaire de pouvoir en individualiser la gestion.

VU la délibération n° CC-2023-07-148 du 11 juillet 2023 approuvant le programme et le plan de financement de la Pépinière d'entreprises ;

VU la délibération du 20 février 2024 autorisant le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'individualiser le suivi de la gestion de la pépinière d'entreprises et d'en retracer l'activité comptable propre, il est proposé de créer un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il entrera en vigueur à compter de la séance de vote du budget, le 2 avril 2024 budget, et le transfert de l'actif et du passif correspondant à ces équipements sera entrepris au cours de ce même exercice.

Ce budget sera soumis à l'amortissement au prorata temporis selon le mode de gestion des amortissements fixé par délibération n°CC-2023-12-226 du 5 décembre 2023 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la création d'un budget annexe M57 « Pépinière d'entreprises » ;
- ✓ approuve l'application de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisations et l'application des règles d'amortissement des biens inscrits à l'actif du budget Pépinière d'Entreprises à compter de la création de ce budget au 2 avril 2024, en application de la nomenclature budgétaire et comptable M57.
- ✓ autorise le Président à demander le numéro de SIRET de ce budget annexe.
- ✓ autorise le Président à demander l'assujettissement de ce budget à TVA auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne.
- ✓ autorise, le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET PRINCIPAL

Le comptable public présente à la collectivité un tableau de dépenses irrécouvrables en date du 30 janvier 2024 à admettre en non-valeur pour un montant total de 1 821,93 € correspondant à 10 créances de personne morale de droit privé ou public (loyers 2021 à 2022 pour 1 821,33€ et redevance spéciale pour 0.60€).

Il y a donc lieu de délibérer afin d'admettre ces dépenses irrécouvrables en non-valeur.

CONSIDÉRANT l'état du comptable public arrêté à la date du 30 janvier 2024 constitué de 10 pièces irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les 10 pièces de l'état des dépenses irrécouvrables du 30 janvier 2024 pour la somme de 1 821,93€, sur le budget principal ;
- ✓ décide de mandater ces dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur» pour un montant de 1 821,93€ sur le budget principal ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADMISSION EN NON-VALEUR DU BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le comptable public présente à la collectivité un tableau de dépenses irrécouvrables sur le budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE en date du 01-02-2024 à admettre en non-valeur pour un montant total de 48.86 € correspondant à 3 créances de personne morale de droit privé et public (loyers 2017 et 2020 pour 1.01€ et vente de photocopies en 2021 pour 47.85€).

Il y a donc lieu de délibérer afin d'admettre ces dépenses irrécouvrables en non-valeur.

CONSIDÉRANT l'état du comptable public arrêté à la date du 01.02.2024 constitué de 3 pièces irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération., le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'admettre en non-valeur les 3 pièces de l'état des dépenses irrécouvrables du 01.02.2024 pour la somme de 48.86€, sur le budget Développement Economique;
- ✓ décide de mandater ces dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur» pour un montant de 48.86€ sur le budget Développement Economique

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AUTORISATION D'INDEMNISATION D'UN TIERS SUITE SINISTRE AVEC UN VEHICULE COMMUNAUTAIRE

La responsabilité de la collectivité est susceptible d'être engagée à l'égard des usagers dans le cadre de l'exercice de ses compétences, dès lors que le lien de causalité entre le dommage et l'activité de la collectivité est établi.

Un contrat d'assurance a été souscrit auprès de la compagnie SMACL pour la flotte de véhicules communautaires.

Le 8 janvier 2024, lors de la tournée de collecte des déchets ménagers, le camion équipé d'une benne à ordures ménagères a heurté un véhicule en stationnement sur un trottoir endommageant le côté avant-gauche et roue avant-gauche du véhicule.

Un constat amiable a été établi entre la Communauté de communes et le tiers : Madame Laëtitia BODET.

Après expertise du véhicule du tiers, le rapport fait état d'un reste à charge pour le tiers correspondant aux pneumatiques.

Les pneumatiques étant considérés comme des éléments d'usure, un coefficient de vétusté est appliqué, ils ne peuvent être pris en charge entièrement par l'assurance. Le tiers sollicite la Communauté de communes du Pays Loudunais afin d'obtenir une indemnisation au vu du préjudice subi.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la collectivité est engagée,

CONSIDÉRANT le préjudice subi par Mme Laëtitia BODET à la suite du sinistre du 8 janvier dernier avec un véhicule communautaire,

CONSIDÉRANT que les compagnies d'assurance remboursent les pièces en tenant compte de leur état d'usure et que la partie « vétusté » sur les pneus n'est pas pris en charge par l'assurance du tiers et ne peut être pris en charge par notre compagnie d'assurance : SMACL,

CONSIDÉRANT la sollicitation du tiers de se faire indemniser par la Communauté de communes le reste à charge des frais de réparation du véhicule par voie amiable,

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention (Bernard SONNEVILLE-COUPÉ), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve l'indemnisation auprès du tiers visé ci-dessus pour un montant de 301,20 € correspondant à la valeur d'un pneu,
- ✓ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

AUTORISATION DE MODIFIER DES EMPLOIS PERMANENTS

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour répondre à de nouveaux besoins, il est nécessaire de modifier les volumes horaires des emplois permanents suivants à compter du **1^{er} mars 2024**.

- **Augmentations** de temps de travail :
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe de 14h à 14h15 (ajout d'un temps de ménage)
 - o 1 poste d'ATSEM principal de 1^e classe de 28h15 à 30h (retour de la mission d'accompagnatrice de car)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à modifier les volumes horaires des emplois cités ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à ces emplois.**

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN DU SERVICE ESPACES VERTS

Pour faire suite au départ d'un agent du service espaces verts et dans l'attente d'une nouvelle organisation avec notamment l'externalisation de certaines des missions, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers.

Il convient donc de créer un emploi contractuel d'agent des espaces verts, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet pour une durée de 6 mois du 1^{er}/03/2024 au 31/08/2024.

Rattaché.e à la Direction des Services Techniques, managé.e par le responsable du service « espaces verts et naturels », au sein d'une équipe constituée de 4 agents, **son activité s'articule autour de :**

- Travaux paysagers :
 - o plantations de vivaces, haies, arbres, arbustes...,
 - o aménagements, compositions, décors floraux... pour les manifestations
 - o débroussaillage, taille, entretien, tonte des espaces verts
- Sentiers de randonnée :
 - o aménagement et entretien des sentiers,
- Travaux forestiers : abattage, élagage, entretien, broyage de branches et de végétaux...

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L332-23 ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention (Olivier BRIAND), le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi non permanent (saisonnier) sur le grade d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 6 mois,
- ✓ autorise le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISATION DE CREER UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B - CHEF.FE DE PRODUITS TOURISTIQUES

Les axes majeurs du projet de territoire portent sur le développement économique et touristique, la consolidation des services à la population et aux familles (éducation, santé, culture), la transition énergétique et écologique ainsi que la mobilité.

La stratégie touristique globale qui découle du projet de territoire se décline en 4 axes :

- 1 Construire et développer l'offre d'activités
- 2 Organiser, structurer, professionnaliser l'offre et les acteurs
- 3 Impliquer la population et les acteurs locaux
- 4 Rendre plus visible le territoire : promotion, communication

Dans le cadre des axes 1 et 2 de cette stratégie de développement touristique, la Communauté de Communes du Pays Loudunais via son office de tourisme souhaite recruter un.e chef.fe de produits touristiques pour construire une offre de produits touristiques et promouvoir la destination Loudunaise.

Il convient donc de créer à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **Un poste de rédacteur à temps complet pour exercer les missions de chef.fe de produits touristiques.**

Rattaché.e à la Directrice de l'office de tourisme, au sein du pôle commercialisation de l'Office de tourisme du Pays Loudunais, le/la chef.fe de produits touristiques sera chargé.e de l'élaboration des séjours touristiques pour promouvoir la destination Loudunaise, ses spécificités, ses producteurs, ses artisans, ses sites touristiques et de loisirs, ses hébergements... en lien avec la stratégie touristique.

Son activité s'articule autour de :

- l'élaboration d'une stratégie de commercialisation touristique en lien avec la Direction,
- le développement et de la recherche de nouveaux produits
- le lien avec les partenaires
- la rédaction des descriptifs des produits et du choix des visuels pour les supports de vente
- la négociation des contrats et achats de prestations
- le « démarchage » auprès de prospects pour vendre la destination
- le maintien des standards de qualité définis
- le conseil et formation des équipes de vente sur la destination et produits
- le lien avec les différents services de l'OTPL
- la veille concurrentielle
- le suivi des ventes et chiffre d'affaires
- la participation à la communication de la marque à destination des clients, professionnels et grand public (newsletters, salons)
- la visite des produits et la rencontre des partenaires
- l'organisation des éducteurs pour les équipes et les professionnels du tourisme
- l'animation du réseau des professionnels du tourisme
- l'animation de la plateforme de commercialisation

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer et à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les missions de chef.fe de produits touristiques,
- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

AUTORISATION DE CREER UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B - CONSEILLER EN SEJOUR - ANIMATEUR TOURISTIQUE

Les axes majeurs du projet portent sur le développement économique et touristique, la consolidation des services à la population et aux familles (éducation, santé, culture), la transition énergétique et écologique ainsi que la mobilité.

La stratégie touristique globale qui découle du projet de territoire se décline en 4 axes :

- 5 Construire et développer l'offre d'activités
- 6 Organiser, structurer, professionnaliser l'offre et les acteurs
- 7 Impliquer la population et les acteurs locaux
- 8 Rendre plus visible le territoire : promotion, communication

Dans le cadre des axes 2, 3 et 4 de cette stratégie touristique, la Communauté de communes du Pays Loudunais via son office de tourisme, souhaite développer les actions d'animation et de promotion des produits et prestataires touristiques Loudunais.

Il convient donc de créer à compter du 1^{er} avril 2024 :

- **Un poste d'animateur à temps complet pour exercer les missions de conseiller.e en séjour / animateur.trice touristique à Center Parcs.**

Ce recrutement fait suite à la résiliation de la convention avec l'ACAP qui portait le poste d'accueil que la Communauté de communes finançait à 50 % en plus du versement d'une subvention de fonctionnement pour la boutique « Le repaire des curieux » à hauteur de 15 000 €.

Ce poste évalué à 30 000 € n'engendre pas de coût supplémentaire pour la Communauté de communes. Les missions d'animations développées au Center Parcs seront proposées également sur le reste du territoire Loudunais (animations chez les prestataires et promotion lors d'événements) :

- 1/2 ETP Tourisme en accueil et animations in situ dans le but de répondre aux attentes du center parcs en matière d'animation des producteurs et des professionnels du tourisme pour inciter la clientèle à sortir et aller découvrir les richesses Loudunaises (15 000 €)
- L'autre 1/2 ETP est affecté à l'équipe OT pour répondre aux besoins de la stratégie sur l'animation du territoire et la création d'événementiels (15 000 €)

Rattaché.e à la Directrice de l'office de tourisme, au sein du pôle accueil de l'Office de tourisme du Pays Loudunais, le.a **conseiller.e en séjour / animateur.trice touristique** sera chargé.e de l'accueil et la promotion du territoire au sein du Center Parcs et pour le territoire du Loudunais, ainsi que de la coordination de l'animation sur le territoire.

Son activité s'articule autour de :

Activités principales : Animation et commercialisation

- Créer une stratégie d'animation pour le territoire en lien avec la stratégie touristique,
- Élaborer un programme annuel d'animations pour le territoire et au Center Parcs dans le but de faire connaître le Loudunais (travail en liens étroits avec les socio-professionnels du territoire),
- Coordonner les animations du territoire existantes,
- Promouvoir et commercialiser les produits touristiques (existants ou innovants).

Activités secondaires : Accueil et guidage

- Mettre en avant les atouts de l'environnement local pour inciter les touristes à séjourner sur place,
- Assurer la promotion du territoire via l'information et le conseil mais aussi la vente de différents produits (souvenirs, livres, visites, paniers gastronomiques...),
- Proposer des produits, des prestations répondant aux attentes des touristes,
- Se montrer réactif à la demande en proposant un produit (hébergement, restauration, musées, spectacles...) parfaitement adapté au client,
- Fidéliser les visiteurs et leur donner envie de revenir,
- Accompagner les visites de groupe (guide conférencier).

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 du code de la fonction publique.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi de rédacteur à temps complet pour exercer les missions de conseiller.e en séjour / animateur.trice touristique à Center Parcs,**

- ✓ dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER AU SERVICE TOURISME - SITE DE LA TOUR CARREE

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers durant la période touristique 2024 :

- 1 poste d'agent d'accueil / médiateur à la Tour carrée du 6 avril au 3 novembre 2024 (adjoint territorial d'animation), sur la base d'un état des heures réelles réalisées.

Les horaires de travail sont les suivants :

- Du 6 avril au 30 juin 2024 : samedis, dimanches et jours fériés : 14h-17h30 (visite guidée à 17h30)
- Du 1^{er} juillet au 31 août 2024 : du mercredi au dimanche : 15h-19h (visite guidée à 19h) et les vendredis des soirées vigneronnes jusqu'à 21h30.
- Du 1^{er} septembre au 3 novembre 2024 : samedis, dimanches et jours fériés : 14h-17h30 (visite guidée à 17h30)

L'agent devra assurer :

- l'ouverture et fermeture du site au public,
- l'accueil du public,
- le contrôle du respect des jauges dans le monument pour les visites libres
- la réalisation d'une visite guidée / jour
- la tenue de la caisse et de la billetterie
- le suivi de la fréquentation du site
- les renseignements du public
- la promotion de la destination du Pays Loudunais
- le maintien des lieux en ordre et propreté

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement et d'un état des heures effectuées.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article L332-23 ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi non permanent (saisonnier) du 6 avril au 3 novembre 2024 sur le grade d'adjoint d'animation sur la base d'un état des heures réellement réalisées et au vu des horaires d'ouverture au public,
- ✓ autorise le Président à signer le contrat afférent à ce recrutement,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Conformément à l'article 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un agent peut prétendre à une nomination sur le grade d'animateur territorial pour donner suite à la réussite au concours. L'agent occupe aujourd'hui des fonctions de coordinatrice culturelle et littéraire qui correspondent à un poste de catégorie B, comme prévu dans l'organigramme cible du schéma de lecture publique.

Aussi, il est proposé de créer le poste suivant à compter du 1^{er} mars 2024 pour permettre une évolution de carrière :

- Animateur territorial à temps complet

A l'issue de la nomination de l'agent sur le nouveau grade, le poste suivant sera donc supprimé du tableau des effectifs à la même date :

- Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération., le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer le poste précité au 1^{er} mars 2024,
- ✓ décide de supprimer le poste précité à la même date,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté afférent à ce changement de grade.

ENVIRONNEMENT

COMPÉTENCE GEMAPI : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA DIVE DU NORD

Pour rappel, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe), recouvre les actions suivantes :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sur son territoire la compétence GEMAPI comme suit :

- En l'ayant transférée à 4 syndicats :

- Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
- Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
- Le syndicat mixte de la Manse étendu,
- le syndicat mixte de la Dive du Nord,
 - En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
 - Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

Par délibération n° CC-2022-07-141 du 05 juillet 2022, le conseil de communauté a décidé :

- ✓ d'adhérer au Syndicat mixte de la Dive du Nord pour les items 1, 2 et 8 :
 - 1.l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2.l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès ;
 - 8.la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- ✓ de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat de la Dive du Nord pour les communes concernées,
- ✓ de désigner les délégués pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Dive du Nord, conformément aux articles L.5711-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour donner suite à la démission de Monsieur Hugues MARTEAU et M. Jacky CLERGEAULT, il convient de les remplacer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 en date du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner :

- un délégué titulaire pour la commune de Ternay en remplacement de Monsieur Hugues MARTEAU suite à sa démission et suite aux élections complémentaires de décembre 2023,
- un délégué titulaire pour la commune de Saint-Laon en remplacement de Monsieur Jacky CLERGEAULT suite à sa démission,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ désigne **M. Thierry PERREAU** en tant que délégué titulaire pour la commune de Ternay,
- ✓ désigne **M. Alain SÉCHET** en tant que délégué titulaire pour la commune de Saint-Laon,
- ✓ actualise à compter du **20 février 2024** la liste des délégués pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de la Dive du Nord, comme suit :

Commune	Titulaires	
BERRIE	MAUXION Claude Yannick	MAROLLEAU Patrice
CURÇAY-SUR-DIVE	LEFEBVRE Bruno	GAURY Francis
POUANÇAY	MAINDRON Gwenaël	DUPONT Jean-Marie
RANTON	BRAULT Pascal	CHAIANEAU Christophe
SAINT-LAON	MARTIN Jean-François	SÉCHET Alain

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L541-10-1 (4e) et L541-10-23

VU l'arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB)

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALOBAT pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMAISON pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément de l'éco-organisme ECOMINERO pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 6 octobre 2022 portant agrément de l'éco-organisme VALDELIA pour la mise en place de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 17 février 2023 portant agrément d'un organisme coordonnateur, l'OCAB, au titre de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

VU l'arrêté du 28 février 2023 modifiant le cahier des charges des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment annexé à l'arrêté ministériel du 10 juin 2022

CONSIDÉRANT que le secteur du bâtiment représente environ 12 Mt/an de déchets en Région Nouvelle-Aquitaine et qu'environ 15 % de ces déchets du bâtiment sont collectés dans les déchèteries publiques.

CONSIDÉRANT que la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC") a prévu la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP PMCB) pour assurer la gestion des déchets issus du bâtiment et plus précisément pour :

- Lutter contre les dépôts sauvages en proposant un réseau notamment dans les déchèteries publiques, des déchets triés pour les détenteurs non ménagers, grâce à la couverture des coûts par les éco-organismes
- Développer l'économie circulaire en augmentant les taux de collecte, de réemploi et de recyclage
- Développer l'éco-conception des produits et matériaux mis en marche

CONSIDÉRANT qu'Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat ont conjointement arrêté, sous l'égide de l'OCAB, les termes d'un contrat type relatif à la prise en charge des Déchets issus de PMCB dans le cadre du service public de gestion des déchets.

CONSIDÉRANT que l'OCAB propose aux collectivités compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets de signer avec les éco-organismes agréés ce contrat qui leur permettra de bénéficier de soutiens financiers et de mettre en œuvre la reprise sans frais des déchets issus des chantiers des particuliers et des professionnels quand elles ont fait le choix d'accueillir ce dernier public dans leurs installations.

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et plus particulièrement la compétence collecte et traitement des déchets des ménages,

VU le projet de contrat ci-joint et les économies substantielles pour la collectivité,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission environnement en date du 12/02/24 pour signer le contrat et pour réaliser un déploiement en plusieurs phases sur les déchèteries du Pays Loudunais à partir de mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat avec les éco-organismes agréés pour la REP PMCB, et tout avenant à intervenir pendant la durée de la convention n'ayant pas pour objet de modifier substantiellement la convention ou tout document relatif à cette affaire.**

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONVENTION DE FERMAGE ENTRE LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de communes du Pays Loudunais est propriétaire de terrains situés sur la zone artisanale de Saint-Jean de Sauves et de terrains en réserve foncière sur la commune de Chalais. Afin d'entretenir ces terrains, les fermages ont été confiés à la SAFER Nouvelle-Aquitaine. La convention signée le 23 février 2018 pour 6 campagnes est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 6 années soit jusqu'au 31 décembre 2029.

CONSIDÉRANT que la convention de fermage en cours avec la SAFER est arrivée à son terme le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite continuer à confier à la SAFER la gestion des fermages des terrains suivants :

Commune de Chalais :

- Aubuis Petit Puits d'Ardenne – ZE 152 – 41 a 12 ca
- Aubuis Petit Puits d'Ardenne – ZE 158 – 2 ha 80 a 51 ca

Commune de Saint-Jean de Sauves :

- Siete de Sauves – WK 90 – 60 a 58 ca
- Siete de Sauves - WK 97 – 8 a 58 ca
- Siete de Sauves – WK 99 – 5 a 36 ca
- Siete de Sauves – WK 101 – 32 a 63 ca
- Siete de Sauves – WK 106 – 1 ha 85 a 47 ca

Soit une surface totale de 6 ha 14 a 25 ca.

CONSIDÉRANT que les termes de la convention autorisent la Communauté de communes à reprendre ces terrains à tout moment si un projet doit y voir le jour, tout en respectant de délai de récolte en cours et que la Communauté de communes pourra à tout moment ajouter de nouveaux terrains à la convention,

CONSIDÉRANT que la SAFER versera une redevance à la Communauté de communes calculée sur la superficie du fermage actualisé annuellement et selon l'indice des fermages en cours,

VU la convention annexée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté

- ✓ approuve la continuité de la mise en fermage auprès de la SAFER Nouvelle-Aquitaine des terrains suivants :

Commune de Chalais :

- Aubuis Petit Puits d'Ardenne – ZE 152 – 41 a 12 ca
- Aubuis Petit Puits d'Ardenne – ZE 158 – 2 ha 80 a 51 ca

Commune de Saint-Jean de Sauves :

- Siete de Sauves – WK 90 – 60 a 58 ca
- Siete de Sauves - WK 97 – 8 a 58 ca
- Siete de Sauves – WK 99 – 5 a 36 ca
- Siete de Sauves – WK 101 – 32 a 63 ca
- Siete de Sauves – WK 106 – 1 ha 85 a 47 ca

Soit une surface totale de 6 ha 14 a 25 ca.

- ✓ approuve les termes de la convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout avenant à intervenir pendant la durée de la convention n'ayant pas pour objet de modifier substantiellement la convention ou tout document relatif à cette affaire.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE SUITE A CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENTREPRISES A LOUDUN

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL) a affiché son objectif de dynamiser son attractivité économique, notamment en proposant une offre immobilière variée à destination des entreprises désireuses de s'implanter sur le territoire. Cette offre immobilière se veut souple et adaptable pour accompagner le parcours immobilier des entreprises à chaque étape de leur développement : espaces de coworking, pépinière d'entreprises, ateliers relais, etc.

Afin de compléter et renforcer cette offre, la CCPL a souhaité créer une pépinière d'entreprises dont les lignes directrices sont les suivantes :

- Accompagner et structurer le parcours immobilier des entreprises jusqu'à leur autonomie ;
- Faciliter la création d'entreprises, les initiatives privées, en proposant une solution immobilière simple, agile, continue, à coût maîtrisé ;
- Favoriser l'émergence d'un écosystème et les synergies entrepreneuriales via une animation qui sera développée proposée sur le site ;
- Être exemplaire dans l'approche immobilière en favorisant l'éco-conception et en garantissant une certaine performance thermique ;
- Garantir l'intégration des nouvelles constructions et des immeubles réhabilités dans leur environnement

C'est dans ce cadre que par délibération du 11 juillet 2023, le conseil de communauté a approuvé le programme et décidé de lancer une procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun.

Pour mémoire, le programme prévoit la réalisation :

1. pour le Centre d'Accueil des Entreprises (CAE) : la rénovation énergétique, restructuration des espaces, mise en accessibilité, réaménagement des zones de stationnement ;
2. la construction neuve d'une pépinière d'entreprises ainsi que les voiries de circulation PL et VL, aménagements extérieurs attenants ;
3. sur le foncier disponible contigüe à la nouvelle pépinière : la construction ultérieure de 3 ateliers-relais en sortie de pépinière (1 x 300 m² + 2 x 200 m²), avec aménagements de la voirie, des réseaux et des espaces verts attenants ;

Ces derniers se veulent être une solution locative transitoire à loyer modéré pour permettre aux entreprises de continuer à bénéficier d'un accompagnement à leur développement.

L'enveloppe dédiée aux travaux à l'échelle des 3 sites porte sur 4 850 000 € H.T. (montant travaux valeur juillet 2023).

L'enveloppe globale financière (maîtrise d'œuvre, missions annexes, prime concours, révisions de prix et autres aléas divers) est estimée à 6 985 000 € HT.

Rappel de la procédure :

Un concours restreint a été lancé le 13 juillet 2023 sur le fondement des articles L. 2125-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Un jury a été constitué conformément à la délibération n° CC-2023-07-149 du 11 juillet 2023, présidé par le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), et composé de :

- 5 membres élus de la CAO ;
- 3 personnalités qualifiées (deux architectes et un paysagiste concepteur) ayant voix délibérative,
- la vice-présidente en charge du développement économique,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération et les techniciens, représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

Les membres ont été désignés par arrêté du Président en date du 09 octobre 2023.

Le 1^{er} jury s'est réuni le 10 octobre 2023 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle les trois équipes suivantes ont été admises à concourir :

Mandataire de l'équipe	N° du pli
Vallet de Martinis	9
Poggi Architecture	29
Corset-Roche & Associés	30

La date limite de remise des prestations, initialement fixée au 05 décembre 2023 a été reportée, à la demande des candidats, au 14 décembre 2023.

Les trois projets remis ont été anonymisés comme suit par le service des marchés publics :

A00-IF

COD SYCOMORE

JK1-HETRE

Le second jury de concours s'est réuni le 09 janvier 2024 en vue de sélectionner, hiérarchiser, prioriser et classer les projets remis par les trois candidats invités à participer au concours.

Les projets ont été classés selon les critères suivants :

- Qualité architecturale, insertion urbaine et insertion dans le site ;
- Cohérence d'ensemble et relation des différents ouvrages entre eux ;
- Pertinence des solutions techniques et fonctionnelles proposées, ;
- Qualité environnementale ;
- Compatibilité de l'économie du projet avec l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- Pérennité des ouvrages et maîtrise des coûts de fonctionnement liés à l'utilisation, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage.

Tous les critères ont été considérés avec la même importance.

Sur cette base, le jury a émis un avis motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1^{er}: A00-IF

2^{ème}: JK1-HETRE

3^{ème} : COD SYCOMORE

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés par tous les membres du jury, l'anonymat a été levé comme suit :

A00-IF	POGGI Architecture
COD-SYCOMORE	VALLET DE MARTINIS
JK1-HETRE	CORSET ROCHE ET ASSOCIÉS

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre. Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation sur les éléments suivants :

- ✓ Proposer une optimisation du montant global de l'offre ;
- ✓ Proposer une nouvelle ventilation des honoraires relatifs aux missions de base, dans l'objectif d'un meilleur équilibre entre phase conception et phase réalisation ;
- ✓ Proposer une optimisation de l'élément de mission « EXE » sur les tranches optionnelles n° 1 et 2 ;
- ✓ Supprimer l'élément de mission complémentaire « INS » sur les tranches optionnelles n° 1 et 2,

Après négociation avec le lauréat, la proposition faite par le groupement est la suivante :

Les honoraires pour la tranche ferme comprenant les missions étude de diagnostic (DIA), Avant-projet Sommaire (APS) et Coordination s'établissent à 155 200,00 € HT.

Les honoraires pour la tranche optionnelle 1 pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du CAE comprenant les missions de base et complémentaires s'établissent à 418 720,00 € HT.

Les honoraires pour la tranche optionnelle 2 pour la construction d'ateliers relais neufs en sortie de pépinière comprenant les missions de base et complémentaires s'établissent à 148 600,00 € HT.

Le montant de la rémunération provisoire après négociation s'élève donc à 722 520.00 € HT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° CC-2023-07-148 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun,

VU la délibération n° CC-2023-07-149 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2023 portant constitution des membres du jury pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil pour Entreprises de Loudun,

VU l'arrêté n° 287 du 09 octobre 2023 nommant les membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre concerné,

VU le procès-verbal du jury de concours établi le 09 janvier 2024,

VU la décision du Président n° 3799 du 08 février 2024 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre concerné ;

VU le projet de marché de maîtrise d'œuvre établi après négociation et figurant en annexe de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours : le groupement POGGI Architecture, mandataire du groupement, représenté par Mme Emmanuelle POGGI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **POGGI ARCHITECTURE - MORE ARCHITECTURE - 11BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE - BETOM INGENIERIE - CAPTERRE - GANTHA - LMPR ;**

- ✓ autorise le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement POGGI ARCHITECTURE - MORE ARCHITECTURE - 11BIS STUDIO ARCHITECTURE ET PAYSAGE - BETOM INGENIERIE – CAPTERRE – GANTHA - LMPR pour un montant provisoire de 722 520.00 € HT, soit 867 024.00 € TTC (dont 155 200,00 € HT pour la tranche ferme) ;
- ✓ autorise le Président à solliciter les subventions au taux maximum auprès des différents partenaires ;
- ✓ autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution du présent marché de maîtrise d'œuvre.

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES : ARRET DE L'INVENTAIRE DES ZAE DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

La loi Climat et résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre (GES) et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols par le biais de l'urbanisme avec un objectif : la sobriété foncière. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette » (ZAN), la loi Climat résilience impose désormais d'établir un inventaire précis des zones d'activité économique à vocation intercommunale (article 220 de la loi, codifié aux articles L.318-8-2 à L.318-8-2 du code de l'urbanisme).

De compétence intercommunale, la Communauté de communes du Pays Loudunais, s'est lancée dans cette démarche au deuxième semestre 2023. Après consultation, c'est le groupement composé des bureaux d'études CRAAFT, LineaMenta et Cédégis, qui a été retenu pour accompagner la collectivité dans cette démarche auprès des ZAE intercommunales du territoire.

La méthodologie adoptée pour les zones d'activités économique intercommunales s'est organisée autour d'une phase terrain et d'une phase étude (traitement de données) pour aboutir à l'inventaire suivant (article L318-8-2 du code de l'urbanisme) :

- Un état parcellaire des unités foncières composant chaque zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants des zones d'activités économiques,
- Le taux de vacance de chaque zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a lancé une consultation auprès de l'ensemble des propriétaires et des occupants des zones d'activités communautaires. C'est ainsi 228 personnes ou entreprises qui ont été consultées par courrier à partir de novembre 2023 sur une période de trente jours (arrêt de la consultation au 31 décembre 2023).

Après analyse de l'ensemble des données, il est proposé aujourd'hui d'arrêter cet inventaire.

L'inventaire ainsi arrêté doit être transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale, à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ainsi qu'à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Cet inventaire sera actualisé au moins tous les 6 ans.

VU le rapport ci-joint,

Marie-Pierre PINEAU s'interroge sur le fait que seulement 30 % des propriétaires et occupants ont répondu à la consultation.

Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers précise qu'ils n'ont pas du juger opportun de répondre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ arrête l'inventaire des ZAE de la Communauté de communes tel que défini dans le rapport joint,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer à signer tout document relatif à cette affaire.

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS EN CATEGORIE II

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023).

Le projet de territoire adopté par la Communauté de communes du Pays Loudunais en 2022 présente dans son axe « Attractivité économique » une action visant à doter le territoire d'une stratégie touristique globale.

Dans ce sens, la Communauté de communes a conduit une étude ayant pour objectif la définition d'une stratégie de développement touristique, s'inscrivant en correspondance avec les compétences communautaires, et devant permettre à cette dernière de développer le tourisme sur le territoire. La mission confiée au bureau d'étude MDP Consulting en décembre 2022 a porté sur 2 volets :

- Formalisation de la stratégie touristique et du plan d'action ;
- Définition de la stratégie d'intervention communautaire pour le développement de projets touristiques.

Le classement de l'office de tourisme est un signe distinctif au niveau national et garantit une cohérence et homogénéité des services proposés dans les diverses destinations.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire.

Au regard des activités de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL), il est proposé de solliciter son classement en catégorie II en répondant aux 19 critères des 9 catégories ci-dessous :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du Tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la réforme du classement des offices de tourisme arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

VU la délibération n°2018-5-18 du 4 juillet 2018 autorisant le Président de la Communauté de communes à classer l'Office de tourisme du Pays Loudunais en catégorie III,

VU la réforme du classement des offices de tourisme arrêté du 16 avril 2019 fixant de nouveaux critères de classement des offices de tourisme,

VU la délibération n°2019-4-52 du 19 juin 2019 autorisant le Président de la Communauté de communes à classer l'Office de tourisme du Pays Loudunais en catégorie II,

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-07-153 du 11 juillet 2023 approuvant la stratégie touristique globale du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de poursuivre la mise en œuvre de sa politique touristique qui consiste à professionnaliser et à qualifier l'offre d'accueil ; la démarche de classement de l'Office de tourisme du Pays Loudunais participe pleinement à cette volonté, il est donc proposé de solliciter un premier niveau de classement de l'office de tourisme du Pays Loudunais correspondant à la catégorie II selon cette classification,

VU le dossier de classement complété mentionnant les différents critères, ci-annexé,

Marie-Pierre PINEAU souhaite savoir pourquoi en page 10 du dossier de classement il n'y a que la brochure dénommée « Loudun Cité Renaudot » qui est notée comme étant disponible en version papier et fournit gratuitement ?

Il lui est répondu que c'est un exemple, l'Office de Tourisme dispose d'autres supports d'informations touristiques toujours en version papier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la demande de classement en catégorie II de l'office de tourisme du Pays Loudunais pour une durée de 5 ans ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

CONVENTION RELATIVE A L'ACCES, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN, LA SIGNALÉTIQUE DE LA SENTE DIVINE A LA GRIMAUDIERE ET DU SENTIER DE BELLEVUE A LOUDUN EN VUE DE LEUR INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (PDESI)

La Communauté de communes du Pays Loudunais a depuis plusieurs années développé son réseau d'itinéraires de randonnées pédestres et consolide son offre avec l'écriture d'un schéma de la randonnée pour l'été 2024.

Le Département de la Vienne a mis en place son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) qui a pour objet :

- la sélection et la pérennité des lieux de pratiques sportives de nature, sans compromettre l'intégrité des écosystèmes, l'exercice des autres activités et le droit de propriété.

Afin de permettre le développement maîtrisé des sports de nature et de conforter l'attractivité touristique des différents territoires de la Vienne, les parties à la présente convention se sont rapprochées afin d'envisager l'accès, l'entretien, l'aménagement, et la signalétique du « Site Sports Nature », afin de sécuriser et conforter la pratique de l'activité de loisirs nature, qui répond à une demande constante du public local et touristique.

Sur le territoire du Pays Loudunais, 2 sentiers ont été sélectionnés par le comité de sélection du Département, à savoir :

- le sentier de Bellevue à Loudun
- la sente Divine à La Grimaudière

Ces deux sentiers seront ainsi référencés « Sport Nature » dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraire.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SPS-143 du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de mettre en valeur ces deux sentiers de randonnées pédestres en les inscrivant dans le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Vienne,

VU le projet de convention type, ci-annexé,

Marie-Pierre PINEAU : « La convention proposée par le Département ne spécifie pas les moyens de locomotion autorisés à circuler sur ces sentiers, étant donné que ce label ouvre la possibilité aux motos sur certains sentiers, pouvons-nous sélectionner les moyens de locomotion voulus ? »

Sylvie BARILLOT précise que nous allons nous assurer que le classement n'ouvre pas à l'ensemble des moyens de locomotion.

Claude SERGENT s'interroge sur le fait de pouvoir interdire des passages de certains véhicules ?

Réponse apportée par écrit aux élus à l'issue de la séance : « *La Communauté de communes a soumis la candidature des 2 sentiers de randonnée au PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Vienne) en 2021. Suite au passage de la commission le 8 juillet 2021, les 2 sentiers ont été intégrés au PDESI et sont labellisés « Sport Nature » au titre de l'activité « Randonnée pédestre » (cf. pages 10 et 11 du PDESI).*

Le Département assure la promotion de ces sentiers sports nature.

La convention de partenariat proposée a pour objectif de définir les obligations et responsabilités des parties pour l'accès, l'entretien, l'aménagement et la signalétique de ces 2 sentiers.

Les maires des communes concernées conservent leur pouvoir de police sur leurs chemins de randonnée.

Aujourd'hui cette convention envoyée par le Département, est une convention cadre générale »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le projet de convention type, ci-annexé ;**

- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE LOUDUNAIS LORS DU SALON PROXI LOISIRS DE POITIERS

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations et des entreprises du territoire en leur apportant un soutien.

Tous les deux ans, le Département de la Vienne organise un salon promotionnel « Proxi Loisirs » dont le but est de promouvoir la destination « Vienne » aux habitants du territoire et des territoires limitrophes. Dans le cadre de ce salon, les territoires via leur Office de tourisme mettent en avant l'offre de leur territoire avec la présence des associations culturelles et touristiques et les sites et activités de loisirs. Cette année, l'édition aura lieu les 15, 16 et 17 mars 2024, au Palais des Congrès de Poitiers (86).

Le salon Proxi Loisirs est une action de promotion incontournable auprès des clientèles locales. C'est également une action de mise en réseau des prestataires du territoire Loudunais que souhaite mettre en œuvre l'Office de Tourisme du Pays Loudunais en :

- coordonnant la participation des prestataires partenaires de cette édition 2024,
- prenant en charge le coût des stands pour les prestataires partenaires de l'édition 2024.

Les partenaires participants à cette édition 2024 sont :

- La ville de Loudun
- Le Center Parcs
- Le Domaine de Roiffé
- Le château de la Mothe Chandeniers
- Le château de Monts-sur-Guesnes
- La Maison de l'Acadie
- La Maison de Pays
- L'association des vignerons Saumur en Vienne

La participation financière au salon Proxi Loisirs 2024 est de 300€ TTC pour un stand de 9m².

Pour l'édition 2024, 8 partenaires ont répondu présents pour représenter le territoire du Loudunais, soit 8 stands. L'OTPL souhaite disposer de 2 stands supplémentaires pour ses propres besoins sur le salon.

Pour la participation au salon Proxi Loisirs 2024, l'Office de Tourisme du Pays Loudunais propose de prendre en charge le coût des 10 stands Loudunais à savoir la somme de 3 000 € TTC ; somme à verser à l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou, organisateur du salon.

Au regard de cette organisation à mettre en place pour le bon déroulement du salon, les parties souhaitent formaliser un partenariat pour l'édition 2024.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du conseil de communauté du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire du Pays Loudunais,

VU la délibération n°CC-2023-07-153 du conseil de communauté du 11 juillet 2023 approuvant la stratégie touristique globale du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que pour encourager des socioprofessionnels du tourisme du Loudunais à participer à la promotion du territoire lors du salon Proxi Loisirs 2024, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite prendre à sa charge les stands de ses partenaires présents, soit 300 € TTC par stand de 9m² (2 400 € TTC pour les 8 stands des partenaires et 600 € TTC pour 2 stands OTPL) ;

VU le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec les partenaires de l'Office de tourisme du Pays Loudunais participant à l'édition 2024 du salon Proxi Loisirs ;
- ✓ approuve le versement à l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou d'une participation financière de 3 000 € TTC pour les 8 stands des partenaires du territoire auxquels s'ajoutent 2 stands pour l'Office de tourisme du Pays Loudunais ;
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget de l'Office de Tourisme (OTPL) de la Communauté de communes ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2024 POUR LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération. Pour rappel, la fixation des tarifs 2024 a fait l'objet de la délibération n° CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023. Néanmoins, de nouveaux tarifs peuvent être institués en cours d'année et font l'objet d'une nouvelle intégration au guide des tarifs.

VU la délibération n°CC-2023-12-214 du 5 décembre 2023 instaurant les nouveaux tarifs pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la grille tarifaire, boutique de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais, afin d'y ajouter de nouveaux produits pour la saison et le prix de revente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire comme suit, intégrant les compléments tarifaires sur les deux dernières lignes des ventes grand public ;
- Prix de vente grand public

TARIFS 2024 PRODUITS BOUTIQUE	
Article boutique	Prix de vente

Agenda perpétuel du Poitou	15,00 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €
Bassoles s'en va t en guerre	8,00 €
Bloc-notes cartonné	3,50 €
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)	23,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Carte postale + enveloppe	0,50 €
Carte postale artistes locaux	2,00 €
CD Donat Lacroix	15,00 €
Coloriages du Poitou	3,90 €
Coloriages les princesses	3,90 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €
Cuisine traditionnelle du Poitou	9,90 €
Dés à coudre	3,50€
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Porte du Martray"	10,00 €
Enquête du côté de Loudun -Geste éditions	13,90 €
Gourde pliable	2,00 €
Grand almanach du Poitou 2024	9,90€
Grand almanach Vienne 2023	9,90 €
Je découvre l'art roman	4,90 €
Je découvre la Vienne	4,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Jeu 7 familles Poitou	6,90 €
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90 €
L'apéro jeu poitevin	6,90 €
L'histoire de France racontée en Poitou -Geste éditions	29,90 €
La 2ème guerre mondiale dans le Loudunais la libération et après	25,00€
La Vienne occupée	29,90 €
La Vienne remarquable -Geste éditions	39,90 €
Le pays loudunais remarquable	25,00€
Le testament secret de Théophraste	19,00 €
Les Comtes du Poitou	9,90 €
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les hauts lieux du patrimoine poitevin-Geste éditions	9,90 €
Les oiseaux du Poitou -Geste éditions	13,90 €
Les p'tits secrets d'Alienor	7,90 €
Les p'tits secrets de Mélusine	7,90 €
Les p'tits secrets de la Vienne	7,90 €
Les mystères de l'Echevinage	16,00 €
Les mystères du lavoir	16,00 €
Les Pierres à construire	5,00 €
Veillées poitevines -Geste éditions	20,00 €

Livre « L'histoire de la ligne verte » Alain Bourreau	11,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray...)	5,00 €
Lot de 6 verres à vin	15,00 €
Loudun avant la guerre	29,90 €
Loudun pendant la guerre	29,90 €
Loudun de quelques élucubrations de notre cru	9,00 €
Magazine "Rando Balade"	5,80 €
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90 €
Magnets (Loudun, baudet, porte du Martray, écusson)	4,00 €
Magnets Montgolfière	8,00€
Maxime Ridouard de Pierre Jaulin	15,00 €
Médailles avec écrin collector Terra Aventura	15,00 €
Médaille de Loudun 1152-1178	30,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Mégalithes de la Vienne (livre)	29,90 €
Meurtres à Loudun : le vol des cendres	13,90 €
Mon herbier du Poitou	13,90€
Mug (I, Poitou, Loudun)	6,00 €
Pack bières l'Extraordinaire	15,00 €
Peluchon et ses amis de la ferme	3,90 €
Petite histoire de la Vienne	9,90€
Peurs et croyances	9,90 €
Picton	9,00 €
Planche à découper le Poitou c'est cool	7,50 €
Poitou mystérieux	9,90 €
Porte clé Loudun et ses terroirs en bois	3,00 €
Porte clé	4,50 €
Poster rétro – Audrey Menanteau	19,90€
Presse papier porte du Martray	8,50 €
Richelieu	9,90 €
Rues de Loudun	20,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €
Set de table	5,00 €
Stylo à bille en liège	2,50 €
Stylo bic	5,00 €
Tartinade l'Extraordinaire	5,00 €
Théophraste Renaudot raconté aux enfants	8,00 €
Totebag l'Extraordinaire	12,00 €
Trousse en liège	6,00 €
Verres "Invitation des vigneron"	3,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €
Vin le shérif l'extraordinaire	11,00€
Poster du Pays Loudunais	19,90 €
La seconde guerre mondiale dans le Loudunais : tome 2 relever la tête	8,00 €

➤ Prix de vente à des boutiques partenaires

Article boutique	Prix de vente	Prix de revente
Bouteille en verre avec logo Pays Loudunais	8,00 €	6,00 €
Badge avec logo Pays Loudunais	3,00 €	2,00 €
Crayon à planter avec logo Pays Loudunais	5,00 €	4,50 €

Les Escapades du Goût	25,00 €	21,00 €
Sac cotonelle Pays Loudunais	8,00 €	7,00 €
Verres "Invitation des vigneron" par 6	15,00 €	12,00 €

- ✓ intègre ces tarifs dans le guide des tarifs 2024,
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE L'AGRICULTURE DE LA VIENNE POUR L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS 2024

La Chambre d'Agriculture de la Vienne organise tous les ans quatre marchés de Producteurs « Bienvenue à la Ferme » sur le Pays Loudunais.

Pour l'édition 2024, ils auront lieu à :

- Loudun, mercredi 3 juillet 2024
- Monts-sur-Guesnes, vendredi 19 juillet 2024
- Les Trois-Moutiers, jeudi 25 juillet 2024
- Moncontour, mercredi 7 août 2024

Ces marchés sont une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux et une occasion pour les territoires d'animer une belle soirée estivale en y associant population locale et estivants.

CONSIDÉRANT le financement sollicité par la Chambre d'Agriculture de la Vienne auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour un montant total de 7 509,16 € HT soit 1 877,29 € HT par marché,

VU la convention ci-annexée,

Marie-Pierre PINEAU souligne qu'en dernière page et pied de page, il n'est pas indiqué le bon signataire. Il s'agit d'une erreur matérielle de frappe qui sera corrigée à la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, par 52 voix Pour, 2 voix Contre (Romain BONNET, Marie-Pierre PINEAU), 0 abstention et 1 n'ayant pas pris part au vote (Gilles ROUX), le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve les termes de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne pour l'organisation des quatre marchés de producteurs « Bienvenue à la ferme » ayant lieu sur le Pays Loudunais pour l'année 2024 ;
- ✓ approuve le versement à la Chambre d'Agriculture de la Vienne d'une participation financière de 7 509,16 € HT (9 010,99 € TTC) pour l'exercice 2024 ;
- ✓ décide d'inscrire cette dépense au budget de l'Office de Tourisme (OTPL) de la Communauté de communes ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPERATION DECENTRALISEE

SCHEMA DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS LOUDUNAIS : CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LES COMMUNES

La Communauté de communes du Pays Loudunais a adopté la mise en place d'un schéma de lecture publique le 6 juin 2023. Six objectifs ont été déterminés pour ce schéma :

- 1. Développer la lecture publique sur le territoire**
- 2. Renforcer l'accessibilité à l'offre de service et aux bibliothèques de proximité**
- 3. Informatiser le réseau**
- 4. Développer les fonds et leur mise en circulation**
- 5. Développer l'action culturelle**
- 6. Ouvrir les lieux aux habitants et aux partenaires**

Cette stratégie opérationnelle s'organise en deux axes et consiste d'une part, à développer progressivement sur le territoire des points de lecture performants accueillis par des communes volontaires et créer petit à petit une organisation en bassins de lecture. D'autre part, l'accroissement de l'action culturelle itinérante, des événements et prix seront le second axe de développement. Ce dispositif sera complété par un travail de mise en réseau des acteurs et des bénévoles.

Les objectifs du schéma de développement de la lecture publique du Pays Loudunais ont été repris pour élaborer un projet de charte d'engagement entre la Communauté de communes et les communes volontaires qui permet de fixer les objectifs et les principes de mise en œuvre du schéma. Cette charte a pour objectif de répondre à la diversité des situations du territoire Loudunais en proposant plusieurs niveaux d'engagement possibles.

La commission culture du 27 novembre 2023 et le comité de pilotage du 24 janvier 2024 ont émis un avis favorable sur cette charte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

VU la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite Loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil de communauté du 6 juin 2023 portant sur l'approbation du schéma de lecture publique ;

VU l'arrêté n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les engagements de la Communauté de communes du Pays Loudunais et des communes volontaires pour mettre en œuvre le schéma de développement de la lecture publique au travers d'un projet de charte d'engagement,

VU le projet de Charte d'engagement du schéma de lecture publique ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la charte d'engagement du schéma de lecture publique ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer cette charte lors de l'intégration des communes au schéma et tout document relatif à cette affaire.**

Les manifestations littéraires tiennent une place importante dans les missions du service de lecture publique de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Ces manifestations font l'objet de nombreux partenariats notamment avec l'association des Amis de Théophraste Renaudot et la ville de Loudun.

Afin de définir clairement ces partenariats, une convention tripartite a été élaborée. Les trois partenaires - l'association des Amis de Théophraste Renaudot, la ville de Loudun et la Communauté de communes du Pays Loudunais - par leurs compétences respectives, souhaitent s'associer pour :

- promouvoir auprès du public la connaissance de Théophraste Renaudot,
- participer au rayonnement des prix littéraires (Prix Renaudot des Lycéens et Prix Renaudot des Benjamins) et des manifestations littéraires à l'échelle du territoire.
- proposer une politique culturelle de qualité par des actions innovantes et créatives ;
- favoriser l'accès à la culture pour tous et notamment la jeunesse ;
- de valoriser et consolider les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16,

VU la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 (dite Loi Robert) relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

VU la délibération n° CC-2023-06-111 du conseil de communauté du 6 juin 2023 portant sur l'approbation du schéma de lecture publique ;

VU l'arrêté n°2023-SPC-143 du 20 novembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que les partenariats avec la ville de Loudun et l'association des Amis de Théophraste Renaudot sont importants pour mener à bien l'organisation des manifestations littéraires sur le territoire Loudunais et concourent au développement de la lecture publique, il convient de formaliser ce partenariat par le biais d'une convention,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat tripartite ci-annexée ;**
- ✓ **autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.**

RÉSULTATS DE CONSULTATION

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE – RÉALISATION DU SCHÉMA CYCLABLE DE TERRITOIRE ET CONSOLIDATION DU PLAN DE MOBILITÉ

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	ITER
Montant	49 050,00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles incluses)

RÉSULTAT DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC SOUSCRIPTION ET GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE : DOMMAGE AUX BIENS - SMACL

Lot	Dommmages aux biens
Entreprise retenue	SMACL
Montant	39 289,80 € HT annuel
Durée	2 ans

RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES : MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES DE LOUDUN

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	BTP Consultants
Montant	8 274,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA RÉHABILITATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES DE LOUDUN

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	APAVE Infrastructures et Construction France
Montant	19 240,00 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX : EXTENSION VOIRIE RESEAUX CLOS SALE, ZI LOUDUN

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	Roiffé Travaux Location (RTL)
Montant	158 312,50 € HT

RÉSULTAT DE CONSULTATION – APPEL D'OFFRE LOCATION SANS OPÉRATEUR D'UNE PELLE HYDRAULIQUE AVEC GRAPPIN SUR PNEUS PLEINS DE 15 A 18 TONNES POUR LE CENTRE

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	BERGERAT MONNOYEUR
Montant	39 000,00€ HT
Durée	Durée initiale de trois ans pouvant être reconduit 2 fois par période d'un an

RÉSULTAT DE CONSULTATION - MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE AQUA LUD'

Lot	Marché unique
Entreprise retenue	Collectivités Conseils
Montant	28 100,00€ HT (tranche ferme et optionnelle)

RAPPEL DES DÉCISIONS

DATE	OBJET
29/11/2023	DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION 3693 DU 28 JUIN 2023 MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ DE LOUDUN – Lot n° 11 : CARRELAGE – FAIENCE- Entreprise : SARL EMPREINTE
29/11/2023	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME LYDIE BOITEAU, ORTHOPHONISTE, CONCERNANT LA LOCATION D’UN CABINET A LA MAISON MEDICALE DE MONTS-SUR-GUESNES
04/12/2023	MODIFICATION EN COURS D’EXECUTION DU MARCHÉ - LOCATION MAINTENANCE DE SYSTEMES D'IMPRESSIONS MULTIFONCTIONS – Entreprise : KONICA MINOLTA Centre Loire – AVENANT 1
07/12/2023	Marché de Prestations intellectuelles - Assistance à maîtrise d’ouvrage - Réalisation du SCHEMA CYCLABLE DE TERRITOIRE et consolidation du PLAN DE MOBILITE – entreprise : ITER
13/12/2023	Convention de mise à disposition de la plateforme de la déchèterie de Loudun-Messemé - FNSEA 86
13/12/2023	LOCATION D’UN BUREAU AU PROFIT DE LA CPTS - COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE AU TELEPORT 6
14/12/2023	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CONSTRUCTION D’UNE PEPINIERE D’ENTREPRISES ET LA REHABILITATION DU CENTRE D’ACCUEIL DES ENTREPRISES A LOUDUN (86) – Entreprise BTP CONSULTANTS
14/12/2023	MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA CREATION D’UNE PEPINIERE D’ENTREPRISES ET LA REHABILITATION DU CENTRE D’ACCUEIL DES ENTREPRISES A LOUDUN – Entreprise APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE
15/12/2023	Marché public – Souscription et gestion des contrats d'assurance : Dommages aux biens – SMACL
15/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA VILLE DE LOUDUN
15/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIVOS DE MONTS SUR GUESNES
15/12/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SIVOS DE MONTS SUR GUESNES
19/12/2023	Marché public – EXTENSION VOIRIE RÉSEAUX CLOS SALÉ, ZI LOUDUN – Sté ROIFFÉ TRAVAUX LOCATION
20/12/2023	CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE HENRI GUILLAUMET DANS LA ZONE INDUSTRIELLE NORD DE LOUDUN. STE PLAN URBA SERVICES
21/12/2023	ASSIGNATION EN REFERE POUR EXPULSION DE MONSIEUR STEPHANE JOUSSET – MJS METALLERIE– 2 RUE DES ARTISANS- 86420 MONTS-SUR-GUESNES
21/12/2023	ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D’EXPULSION A L’ENCONTRE DE MONSIEUR STEPHANE JOUSSET – MJS METALLERIE
Année 2024	
05/01/2024	DECISION PORTANT RECTIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DÉCISION 3778 DU 20 DÉCEMBRE 2023 : Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Henri Guillaumet dans la zone industrielle nord de Loudun. Sté PLAN URBA SERVICES.
04/01/2024	AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME SOPHIE BEUVANT CHAMPENOIS CABINET MEDICAL A LA MAISON DE SANTE DE LOUDUN – EXONERATION DE LOYERS
05/01/2024	Renouvellement du contrat de prestation de services avec la SAS AGORASTORE.
11/01/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA MAIRIE DE MONTS-SUR-GUESNES CONCERNANT LA LOCATION D’UN CABINET A LA MAISON MEDICALE
12/01/2024	MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE —RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L’EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE AQUA LUD’ – Collectivités Conseils

17/01/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VIENNE FORMATION
17/01/2024	AVENANT N°4 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE SEDANO - INFIRMIER – MAISON MEDICALE DE MONTS-SUR-GUESNES
17/01/2024	BAIL PROFESSIONNEL AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE SEDANO CONCERNANT LA LOCATION D'UN CABINET A LA MAISON MEDICALE DE MONTS-SUR-GUESNES
19/01/2024	Accompagnement à la passation d'un marché public – Agence des Territoires de la Vienne.
22/01/2024	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE REUNION AU PROFIT DE L'IRFREP LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
23/01/2024	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'hôtel le Clos Albert à Loudun et Alice Marécaut pour la prise en charge d'une prestation dans le cadre de l'offre de services de l'office de tourisme du Pays Loudunais
23/01/2024	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, le Karting de la Boule d'Or et Christophe Charpentier pour la prise en charge d'une prestation dans le cadre de l'offre de services de l'office de tourisme du Pays Loudunais
26/01/2024	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC M. BRUNO LETAIN POUR PRESTATION D'ÉLAGAGE SUR PARCELLES PRIVÉES - SENTIER DU PÉ DE JOJO A VÉNIERS - 86200 LOUDUN
30/01/2024	CONTRAT HORAIRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE N°FC092479 AVEC LA SOCIÉTÉ MARCIREAU POUR LES MATÉRIELS INFORMATIQUES ET LOGICIELS (HORS APPLICATIONS MÉTIERS) DE LA COMMUNAUTÉ DU COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS
01/02/2024	Convention relative au reversement de l'ALT2 à la Communauté de communes du Pays Loudunais par le gestionnaire de l'aire d'accueil des gens du voyage – ACGV Services
01/02/2024	ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC RESAH (GIP RESAH)
01/02/2024	Modification en cours d'exécution du MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - Réalisation d'une étude de faisabilité et programmation pour son futur lieu d'accueil et de promotion du territoire – OT Nouvelle Génération – Avenant 1 – SCOP Premier'Acte Programmation
05/02/2024	Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'hôtel le Clos Albert à Loudun et Christophe Charpentier pour la prise en charge d'une prestation dans le cadre de l'offre de services de l'office de tourisme du Pays Loudunais
08/02/2024	DESIGNATION DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES ET RENOVATION DU CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES

La date de la prochaine séance est annoncée : mardi 02 avril à 19h00. Séance vote des budgets.
Joël DAZAS clôt la séance à 20 H 40.

Fait à Loudun, le 25 mars 2024

Le Président,
Joël DAZAS

Le secrétaire de séance,
Valérie GOUSSE

***Veillez nous adresser, par écrit,
vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.***